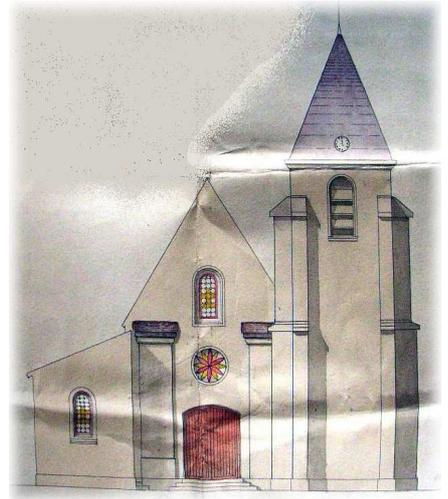
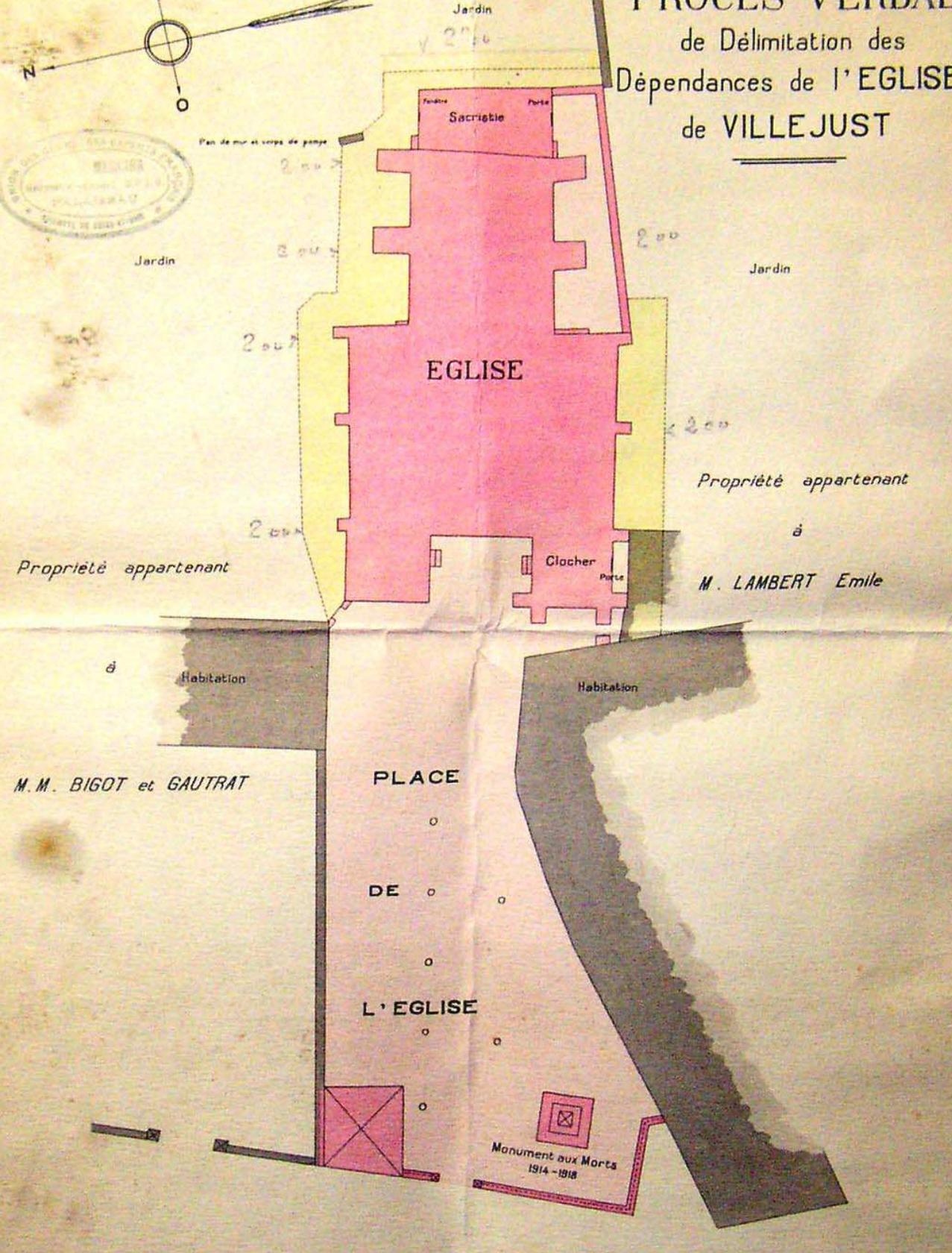
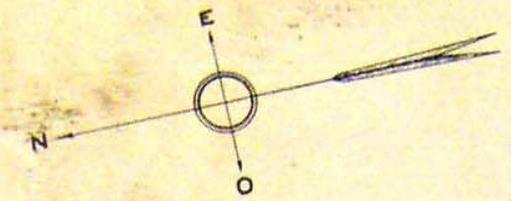


# Histoire de l'église de Villejust

« Les Amis de Saint-Julien » et « Regards en Arrière » © 2010



# PROCES VERBAL de Délimitation des Dépendances de l'EGLISE de VILLEJUST



PLACE COMMUNALE DE VILLEJUST

Echelle de 5% pour mètre = 1/200'

MERCIER Géomètres D.P.L.G. à Palaiseau

Plan demasse des abords de l'église établi au début des années 1920

# Les origines de Villejust connues à ce jour

Epoque romaine.

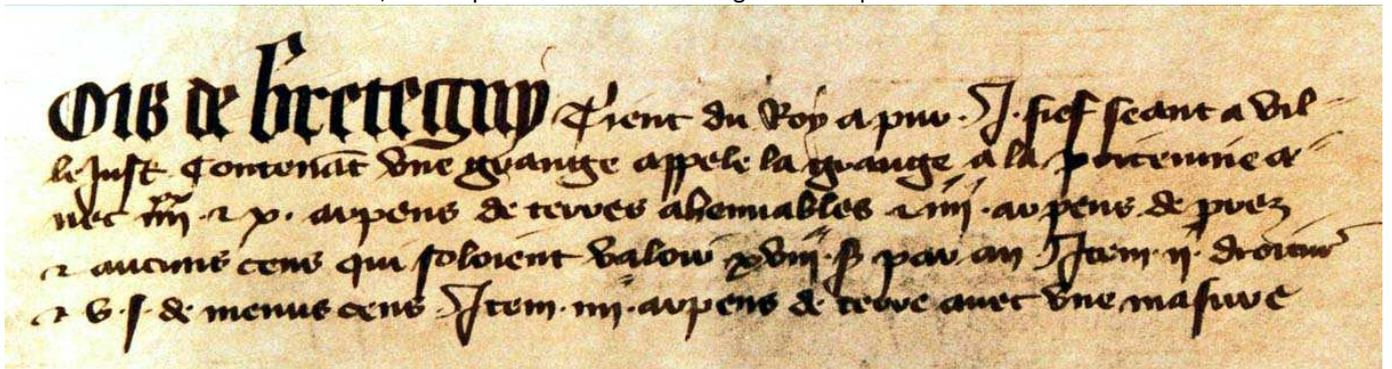
Epoque mérovingienne et carolingienne.

Epoque capétienne.

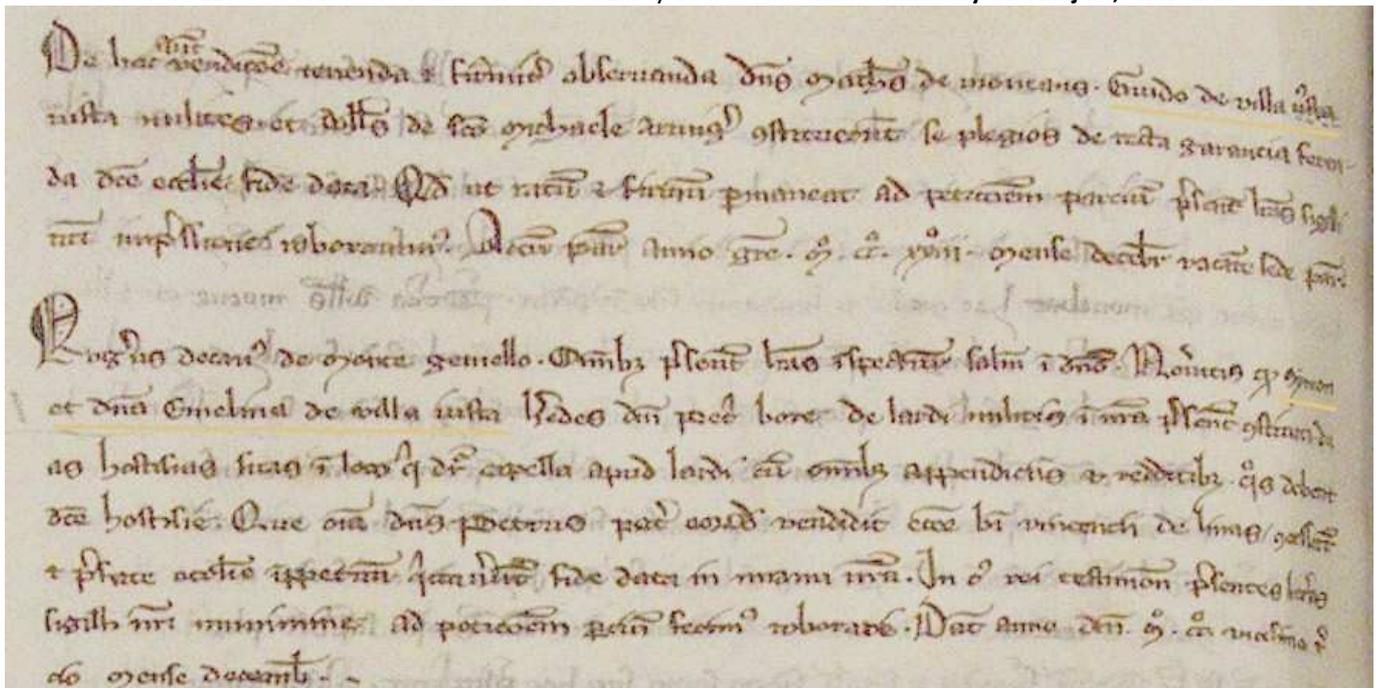
En 1384, **Louis de Brétigny**, écuyer, passe un aveu pour ce qu'il tient du roi

« Un fief séant à **Ville Just** contenant une grange appelé la **Grange à la Poltevine** à 90 arpens de terres affermables et 4 arpens de prez à chacun cens qui soloient valoir 18 solz parisis, item en droiture et 5 solz de menus cens, item 4 arpens de terre avec une mazure ».

Ci-dessous, un des premiers documents originaux indiquant le non d eVilla Juxta.



Vers 1270 une lettre de vente d'hostises à Lardy ou il est fait mention de **Guy de Villejust**, chevalier.



Acte faisant état d'une cession, entre le doyen de Longjumeau et **Simon et Emeline de Villejust**.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Source JP Dagnot, <http://pagesperso-orange.fr/vieux-marcoussis>.

## Epoque romaine.

A ce jour, plusieurs indications dans de très anciens documents datant de l'an mil ou environ, font état d'une paroisse nommée « **Villa Iusta** » ou « **Villa Iuxta** ». Les deux graphies « **Villa Iusta** » et « **Villa Iuxta** » permettent d'écarter d'emblée l'hypothèse d'une corruption à partir de « *Ville de Julien* ». L'expression gallo-romaine « **Villa Iusta** » signifie : exploitation agricole (*villa*) d'un certain Justus<sup>2</sup>. Monseigneur de Valois émit une hypothèse plus originale : « *Ce village fut ainsi nommé parce que rien n'y manque, qu'il est pourvu de tout ce qu'il faut ; c'est ce que signifie l'adjectif Iusta , de même que l'on appelait **justum exercitum** les troupes qui sont munies d'armes, de chevaux et de tout ce qui est nécessaire à leur état* ». Dans l'état actuel de nos connaissances, nous retiendrons que Villejust signifie à l'origine, **l'exploitation agricole de Justus**.

*Sesterce de bronze 40-41 après J.C. trouvé à Villejust. Découverte fortuite*



AVERS

REVERS

### Avers

C[aius] CAESAR DIVI[ne] AUG[uste] PRO N[epos] AUG[USTI] P[ontifex] M[aximus] TR[ibunicia] IIII[MPERATOR] P[ater] P[atritiae]

« *Caligula, Arrière petit fils du divin Auguste, Grand Pontife revêtu de la quatrième puissance Tribunitienne, Père de la Patrie* »

### Revers

ADLOCVT[IO] S[enatus] C[onsulto] COH[ortes].

« *Harangue devant les cohortes* ».

## Epoque mérovingienne et carolingienne (avant l'an 800 et avant l'an 1000)

A ce jour, aucun document ni vestige archéologique de cette période de l'histoire, c'est à du 5<sup>ème</sup> siècle jusqu'au 11<sup>ème</sup> siècle ne nous est parvenu. Un sondage archéologique devant l'église pourrait nous apporter quelques précisions sur cette période, notamment sur l'âge des premières sépultures autour de l'église. Il n'est pas rare, voir courant, en effet de mettre à jour des vestiges du Haut Moyen-Age lors de fouilles autour des églises de notre régions.

<sup>2</sup> La villa romaine, édifice en dur rassemblant une partie d'habitation monumentalisée à la romaine et une partie d'exploitation agricole, a été pendant longtemps vu comme l'élément le plus significatif de la romanisation des campagnes. Cette importance attribuée à la villa s'explique d'un part par la visibilité archéologique de ce type de bâtiment. Les murs en pierre sont plus aisés à voir par prospection aérienne, et pendant longtemps les techniques archéologiques ne savaient pas identifier et fouiller les restes de bâtiments en bois. Elle s'explique d'autre part par la constitution d'une historiographie privilégiant les apports romains dans les provinces. Avec la multiplication des prospections aériennes et aussi au sol, des fouilles avec décapages sur grandes surfaces, mais encore avec l'évolution des conceptions de la romanisation, la place de la villa romaine dans les campagnes de l'empire romain a été fortement repensé.

### 3 types de villa romaine

**Villa rustica** : ce terme a plusieurs sens. Il s'agit soit d'une exploitation agricole modeste, où la partie résidentielle ne présente pas d'aménagements luxueux, soit de la partie d'une grande villa consacrée aux travaux agricoles (bâtiments d'exploitation et habitat du personnel). Dans ce second cas, le terme de pars rustica est plus souvent employé.

**Villa urbana** : là aussi deux acceptions sont en usage. Il peut s'agir d'une résidence périurbaine (villa suburbaine), soit de la partie réservée à la résidence du maître. Dans ce second cas, le terme de pars urbana est généralement utilisé.

**Villa maritime** : typologie d'édifices de villégiature présente depuis l' Empire romain dans les endroits les plus suggestifs des littoraux (par exemple sur la côte amalfitaine). Quelques exemples: Villa gallo-romaine de Montmaurin, Loupian, de Lamarque, de Mané Vechen ou de Séviac

## Epoque capétienne.

Les premières mentions de Villejust connues à ce jour, sont portées dans le Cartulaire<sup>3</sup> de l'Abbaye de Longpont-sur-Orge. Il nous a semblé intéressant de joindre ces extraits en latin ou en vieux français en vue d'une étude future et parce qu'ils font référence au curé et à la paroisse de Villejust dans la langue de l'époque. Cette énumération est loin d'être exhaustive. Dans le Cartulaire de Longpont, il est également conservé le souvenir d'une Dame appelée **Odeline**, laquelle, se faisant inhumer dans ce monastère, lui légua tout ce qu'elle avait à « **Villa Iusta** », soit en terre, soit en bois, avec le consentement de sa fille **Eremburge**. Ce texte est certainement antérieur à l'an 1100.

Selon la charte CCLXXXI(281) dudit cartulaire de Longpont

Fournies par l'association « *Vieux Marcoussy* » ces notes permettent de situer le lieu « *Verrilles* ». Ainsi, vers 1061, **Guy** et **Hodierne de Monlhéry** ont donné cette liberté : « **personne parmi les hommes de Guy ne fera justice aux hommes de Sainte-Marie de Longpont avant que le prieur n'ait été instruit de l'accusation** ». Parmi les témoins : « **Archembald de Valaro** » [Valaron ou Vaularron, appelé aussi Varilles ou Verilles, situé sur la commune de Marcoussis, en Essonne]. Vers 1080, le **Chevalier Henri**, surnommé **Payen**, donna à Dieu, et à Sainte-Marie-de-Longpont et aux moines serviteurs de Dieu, « **toute la mesure d'Arnulf, frère de Fulcard de Brétigny** ». Le moine « **Erchembaud de Valarum** » fut témoin de cette donation. Vingt ans plus tard, c'est « **Ansold de Valarrone** », à la fin de sa vie, qui devint moine et donna à Dieu et à Sainte-Marie-de-Longpont la totalité de la terre avec la moisson qu'il possédait au **Mesniliacum Ansberti**, peut-être s'agit-il du Ménil à Marcoussis? En 1390, Perrinet de Villejust, fils de feu Regnault seigneur de Villejust, avoue à Jean de Montagu, seigneur de Marcoussis, 14 arpents de bois en deux pièces à Vaularron.

« **Odelina donna à Dieu et à Sainte Marie de Longpont, et aux moines du lieu, où se trouve sa sépulture, tout ce qu'elle avait près de Villejust, c'est-à-dire de la terre et de la forêt. Et cela fut accepté par son père Baudoin, et sa mère Aya, et Geoffroy et Guillaume son frère, sauf un certain fief d'un chevalier nommé Ansvinus, fils d'Ascelinus, que Balduinus retient autant qu'il lui plaira jusqu'à ce qu'enfin il le donne aux moines, c'est-à-dire, aux moines attendant sa compassion. Ce qu'on vus et entendus les témoins ; de son côté : Gui de Linas ; Guido fils de Holdebert ; Albertus, fils d'Isembard, Robert de Fluri, du côté de Sainte Marie : Alnulfus Malviel, Gaufredus, maire, Oylardus prêtre, Hubertus pelletier, Rannulfus prêtre, Teulfus prêtre.** »

Sous le règne de Louis VII le Jeune (né en 1119, Roi de France en 1137, mort en 1180), une date confirmée est fournie par une bulle<sup>4</sup> du pape Eugène III émise le 18 des calendes<sup>5</sup> de mai 1146 et confirme la dépendance à l'**Abbaye Saint-Florent de Saumur** d'une chapelle appelée « **Capella Sancti Iuliani de Villa Iuxta** ». Cette chapelle est sous le patronage principal de **Saint Julien**, martyr de Brioude en Auvergne et sous le patronage secondaire de **Saint Prix**, évêque de Clermont-Ferrand. Ce qui fait beaucoup de références auvergnates pour un hameau d'Ile-de-France<sup>6</sup>. Par la suite, le Pouillé<sup>7</sup> Parisien du XIII<sup>ème</sup> siècle indique que la cure<sup>8</sup> de **Villa Iuxta**, est à la nomination du prieur de Saux-les-Chartreux, qui est lui-même membre de la puissante communauté de Saint-Florent de Saumur.

Villejust est à nouveau citée dans le Cartulaire de l'Abbaye des Vaux de Cernay. L'acte MXLVIII de la seconde partie du 2<sup>ème</sup> Tome indique : *De acquisitionibus abbatiae Vallium Sarnaii. (1324)* « ...Item de

<sup>3</sup> Un cartulaire est un recueil de copies de ses propres documents établi par une personne physique ou morale, qui transcrit ou fait transcrire intégralement ou en extraits, des titres relatifs à ses biens et à ses droits et des documents concernant son histoire ou son administration, pour en assurer la conservation et en faciliter la consultation.

<sup>4</sup> Une bulle, du latin « *bullo* », le sceau, est un document scellé qui désigne habituellement en diplomatie vaticane, un décret du Pape.

<sup>5</sup> Premier jour de chaque mois dans le calendrier romain.

<sup>6</sup> Peut-être cela a-t-il un rapport avec Gerbert d'Aurillac (né entre 945 et 950 en Auvergne – mort le 12 mai 1003 à Rome), Pape sous le nom de Sylvestre II de 999 à 1003, est un philosophe et mathématicien. Il favorise l'introduction et l'essor des chiffres arabes en Occident. Il œuvre à restaurer un empire universel sur les bases de l'Empire Carolingien. Dans ce but, Otton III - dont il fut le précepteur - le place sur le Saint-Siège. Il est un acteur scientifique et politique majeur du renouveau de l'Occident médiéval de l'an mille. Il fut le premier pape d'origine française. Ou bien à l'influence de Guillaume d'Auvergne confesseur de Blanche de Castille.

<sup>7</sup> Etat et dénombrement de tous les bénéfices qui étaient situés dans une étendue de pays déterminée.

<sup>8</sup> Une cure, du latin « *cura animarum* », c'est-à-dire la responsabilité spirituelle d'une paroisse.

Thoma Mabre, IIII arpenta terre, sita in valle de Verillez, mostventiafl de presbitero de **Villa-Iusta**, titulo empcionis. Actum Mo CCo IIIIxx XVI... ».

De venditione quatuor arpentorum terræ in valle de Verrilles<sup>9</sup> (8 juin 1296), voir encadré ci-dessus, qui se traduit par : « De même, 4 arpents de terre de Thomas Mabre, sis dans le vallon de Verillez, dans la mouvance du curé de Villejust, Arnoul Bomerche, qui les a mis en vente. Acte fait en 1296. »<sup>10</sup>

« A tous ceus qui ces présentes lettres verront, Renaut d'Anvers, prévost de Montlehery, saluz : Sachent tuit que par devant nous stvindflrent Arnoul Bomerche, de Chaumuçon, et Clémance, sa fame, cognurent en droit eus avoir vendu et par titre de vente quittèrent et dou tout delessièrent desores à toutjouz mes à Thomas Mabre, dou Pont de Chartres, et à ses hers, quatre arpenz de terre, assis ou Vau de Verrilles, si comme il se comportent, en lonc et en lé, que il avaient..... pesiblement dou propre héritage à ladite Climance, si comme il disaient, tenenz à la terre aus Moines Blanz, d'une part, et d'autre, au friches à la damoiselle de Villers, movent dou prestre de **Villejust**, à deus soubz parisis de cens, pour le pris de sexante et dix soubz parisis, que il ont euz et receuz dou dit acheteur en bone peccune nombrée, si comme il confessèrent, et se teindrent à bien poiez, par devant nous ; prometenz, etc.....

Après ce, par devant nous vindrent Jehan le Forestier et Adart, sa fame, de Chaumuçon, loèrent et acordèrent la vente desus dite et quittèrent tout tel droit comme ils avaient et comme il atendaient avoir par queque reson que ce feust. Ou tesmoing de laquele chose, nous, à leur requeste et à la requeste desdits vendeurs, avons scellé ces lettres dou seel de ladite prévosté, l'an de grace M IIE IIIIxx et seize, le vendredi devant la saint Barnabé l'apostre... »

En 1211, pendant le règne de Philippe II Auguste (né en 1165, Roi de France en 1180 et mort en 1223) une sentence<sup>11</sup> de l'official de Paris adjuge à l'Hôtel-Dieu de Paris<sup>12</sup> toute la menue dime du fief de Villevent, contrairement aux prétentions du curé de Villejust. Selon la charte A° 172 suivante :

**De décima de Villa Conventi. — Officialis Parisiensis episcopi, oinnibus presentes litteras inspecturis, salutem iu Domino. Notum facimus quod Stephanus de Villajusta , presbiter, nomine parrochialis ecclesie, petebat a fratribus Domus Dei Parisiensis, in presentia nostra, totam minutam decimam de Villa Venti, quam fratres suam esse dicebant de dono venerabilis viri Mauricii, quondam Parisiensis episcopi, sicut in autentico ejus continebatur, et cum diu super hoc ventilata fuisset causa coram nobis inter ipsum petitoem, ex una parte, et fratres Domus inipetitos, ex altera, tandem, inspecte tenore litterarum quas dicti fratres habebant super décima, consilio prudentium virorum adjudicavimus totam predictam dicte Domui Dei in pace remanere, dicto presbitero et ejus successoribus super predicta décima de cetero perpetuum silencium imponentes. In cujus rei firmitatem, presentem paginam fecimus sigillo curie Parisiensis muniri. Actum anno graciae m°cc° undecimo.**

Selon le Cartulaire de l'Eglise de Notre-Dame de Paris, en 1241, **Guillaume de Villejust**, chargé d'office à la cour du roi Louis IX (Saint-Louis), reconnaît devoir la dime au prêtre et doyen de Longjumeau devant Pierre Lucian, **Jehan dit douce Aille**, **Luc de Ballainvilliers**, Benoit Boileau, Robert Anglici, les membres du clergé du Chapitre de Paris.

En juin 1261, **Guyart de Villejust** et **Alipide** sa femme et Isabelle, femme de **Guiard d'Orcey** ratifient l'acte de vente à Paris de la ferme de la Grange-aux-Moynes dite de Montfaucon au profit des religieux de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers à Paris. Cette information nous permet d'avoir la connaissance d'un seigneur de Villejust de l'époque.

La Guerre de Cent Ans<sup>13</sup> ravage le Hurepoix, comme l'ensemble de la région parisienne. En particulier, Châtres (Arpajon) est brûlée, Étampes dévastée et Montlhéry conquise par le roi d'Angleterre Edouard III, qui impose à Jean II le Bon (né en 1320, Roi de France en 1350, mort en 1364) la paix de Brétigny en 1360. Vers

<sup>9</sup> Vaularon près de Marcoussis. (Voir encadré)

<sup>10</sup> Traduit aimablement par C. Julien, « **Nozay et son histoire** ».

<sup>11</sup> Jugement.

<sup>12</sup> Source : « **Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris (1157-1300) Pub. Par Léon Brièle** » ; <http://www.archive.org/details/archivesdelhte00htuoft> .

<sup>13</sup> La guerre de Cent Ans couvre une période de 116 ans (1337 à 1453) de conflits en France pendant laquelle s'affrontent deux dynasties, les Plantagenêts et la Maison capétienne de Valois, lors de nombreux conflits, entrecoupés de trêves plus ou moins longues. Les Plantagenêts se disaient "roi de France et d'Angleterre", et les Capétiens se disaient "roi de France". Source : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre\\_de\\_Cent\\_Ans](http://fr.wikipedia.org/wiki/Guerre_de_Cent_Ans).

1460, soit 12 ans après la Grande Peste, Saulx et Ballainvilliers sont complètement dévastées et dépeuplées, l'église de Champlan est détruite. Villejust n'échappe pas à la règle, l'église est pratiquement en ruine. Le 3 février 1452, a lieu la cession de la ferme de la Saussaye par les religieuses de « *Saulssaye-les-Villejuifs* » à **Cassin**<sup>14</sup> **Delamarche**, laboureur et sa femme à la charge de 3 sols parisis envers le curé de Villejust<sup>15</sup>.

En 1457, la population de Villejust se résume à cinq feux<sup>16</sup>, soit moins d'une trentaine d'habitants. Le desservant<sup>17</sup> de Villejust, **Messire Pierre de Faya**, vicaire, s'est réfugié à Saulx-lès-Chartreux.<sup>18</sup> Un terrier<sup>19</sup> de « *Sainte-Catherine-du-Val-des-Escolliers* » à Paris, confirme les désastres dans la région avec Fretay en ruine. Le 11 juillet 1459, un acte notarié fait état de « *...une mesure où y avoit jadis maison à demeurer, cour, grange, coulombier appelé l'hostel de Fretay, avec 200 arpens de terres qui estoient lors en friches sis audit lieu...* »<sup>20</sup>. En 1461, Jean Maupoint, prieur de Saint-Louis de la Culture-Sainte-Catherine dit : « *...tout ce que sa congrégation possède à Maudétour, Villezier, Orsay etc est en friche, a Fretay, paroisse de villejust, à trois quarts de lieue de notre Rouillon, elle a un hotel avec ses dépendances, des granges, des étables, des terres et des près qui sont pour le point[détruites] par de longues fortunes et malices des guerres qui ont eu cours en ce Royaume par l'espace de XLIII<sup>21</sup> ans ... demourés et demou[r]jet pour le point en ruine et non valoir...* » Différents textes montrent cependant que la vie paroissiale continue d'exister, notamment par une sentence<sup>22</sup> du Châtelet de Paris qui fut rendue le 8 juillet 1475, sous le règne de Louis XI (né en 1423, Roi de France en 1461, mort en 1483) lors du procès entre Messire Guillaume de Condat, prieur commendataire du prieuré de Longpont, et **Messire Philibert Asse**, curé de Villejust. Le juge déclara que la créance des dîmes de Nozay et Fretay et autres lieux devra être adjugée audit prieur. L'église fut probablement entièrement rebâtie à la fin du 15<sup>ème</sup> ou au début du 16<sup>ème</sup> siècle. Il n'existe pas à ce jour de document attestant cette reconstruction mais la description des environs de Villejust par les contemporains de cette période sont, à notre avis, dignes de foi. La pierre tombale décrite par l'Abbé Lebeuf datant de 1533 est très certainement postérieure à cette reconstruction mais de quelques décennies tout au plus.

Selon un inventaire établi le 17 mars 1744 pour le compte de la fabrique<sup>23</sup> de Villejust, il est noté plusieurs transactions très anciennes. Le 25 juin 1498, sous le règne de Louis XII, Père du peuple (né en 1462, Roi de France en 1498, mort en 1515), « *il a été passé un bail à rente devant Charpentier Notaire à Longjumeau par les Marguilliers de l'église et paroisse de Saint-Julien de Villejust à Pierre et Jean Robin frères laboureurs demeurant à Saulx d'un quartier de terre sis au terroir du dit Saulx dans lequel il y a une fontaine au Chantier au dit Villebondaine tenant des deux cotés au dits Robins, d'un bout au chemin qui tend du dit Saulx au dit Villejust, à la charge que les paroissiens pourront aller et venir à la dite fontaine et y prendre de l'eau, même y mener leur bestiaux. En outre moyennant dix deniers de cens ou trente par an le jour de la Saint Martin d'hiver<sup>24</sup>* ».

Le 17 janvier 1536, sous le règne de François I<sup>er</sup> (né en 1494, Roi de France en 1515, mort en 1547), « *Il a été payé un titre nouvel<sup>25</sup> devant Crecy, Notaire à Monthéry, des dites rentes en droits par Olivier Robin laboureur demeurant à Villejust au profit de la dite fabrique de Villejust par lequel il a été dit que la dite rente était payable le jour de Saint-Remy<sup>26</sup>* ».

Deux documents du 16<sup>ème</sup> siècle attestent la présence d'un curé à Villejust. Ainsi, le 3 mars 1537, devant Crécy, notaire à Monthéry, « *Demoiselle Jacqueline de Meauze dame de Courtabeuf* », donne à l'église et cure de Saint-Julien de Villejust, « *douze livres tournois de rente perpétuelle* » et également, en 1562, **Messire Loys Gouyn**, est le curé de Villejust. En mai 1592, **Gabriel Leboucher**, le curé de Villejust, est le procureur du

<sup>14</sup> Certains historiens le prénomment Raisin au lieu de Cassin. § Factum Hector de Bourges vers 1690.

<sup>15</sup> Source JP Dagnot, <http://pagesperso-orange.fr/vieux-marcoussis>.

<sup>16</sup> Famille, foyer.

<sup>17</sup> Prêtre assurant le culte dans une paroisse mais n'y résidant pas forcément.

<sup>18</sup> Source : « **Ballades dans Saulx du temps jadis - Gérard Grandamme** » et « **Les Visites archidiaconales de Josas** » écrit du 15<sup>ème</sup> siècle.

<sup>19</sup> Un registre où sont consignés l'étendue et les revenus des terres, les limites et les droits d'un ou de plusieurs fiefs appartenant à un seigneur.

<sup>20</sup> Source JP Dagnot, <http://pagesperso-orange.fr/vieux-marcoussis>.

<sup>21</sup> 43.

<sup>22</sup> Jugement.

<sup>23</sup> La fabrique, au sein d'une communauté paroissiale catholique, désigne un ensemble de « décideurs » (clercs et laïcs) nommés pour assurer la responsabilité de la collecte et l'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction puis l'entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse.

<sup>24</sup> Le 11 Novembre

<sup>25</sup> Reconduction de bail.

<sup>26</sup> Le 1<sup>er</sup> Octobre

seigneur de Villarceau.<sup>27</sup> Le 11 mars 1617, sous le règne de Louis XIII (né en 1601, Roi de France en 1610 et mort en 1643) Messire Gabriel Boucher, curé de Villejust, et plusieurs autres particuliers propriétaires apparaissent dans un acte notarié au sujet « ... d'une rente de 12 livres sur des terres labourables, prés et bois situés dans la censive du grand hostel de Fretay ... ». Peut-être s'agit-il de la ferme datant du 15<sup>ème</sup> siècle ?

Un document de 1629 permet de percevoir l'étendue de Villejust au 17<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit de l'aveu et dénombrement<sup>28</sup> rendu le 19 décembre 1629 à Messire Louis Lemaitre, maître des requêtes, Seigneur de Guillerville par Dame Anne de Thou, veuve de Messire François Savary, écuyer de la reine mère de sa majesté, Seigneur de Bresve, Maulevrier et de Chanteloup.

« ...un corps de logis, cour dans laquelle il y a une marre, granges, étables, bergeries, jardin colombier à pied étant dans ledit jardin, le tout clos en partie de murailles, et l'autre partie de fossés contenant en fond de terre un arpent ou environ tenant d'une part au lieu presbitéral dudit Villejust, d'autre à Philippe Guézard, d'un bout et d'autres sur les terres dudit lieu **article opposé aux prétentions du curé de Villejust pour le jardin...4 arpens de terre en une pièce assis devant la porte de laditte ferme et tenant d'une part à Claude Royer, d'autre à la vigne du curé de Villejust, d'un bout à Jean Breton et d'autre bout par bas à la rue qui tend de Villejust à Paris devant la porte de la ferme** »

Ce texte est conservé aux **Archives Départementales de l'Essonne** à Chamarande. Une retranscription de cet acte est insérée à la fin de ce livret. Vers 1650, plusieurs mémoires, consultations, lettres missives, procédures, mémoires de frais, quittances desdits frais faits et



occasionnés pour le soutien et maintient de la haute justice de Villejust concernant différents sujets de Villejust et Fretay qui avaient fait assigner d'autres personnes du même endroit par devant Monsieur le prévost de Montlhéry au mépris de la justice de Villejust. Scavoir le nommé Redon comme marguillier en charge à l'effet de faire rendre compte à d'autre marguillier de laditte paroisse Nicolas Garreau et autres pour différentes affaires.

Au mois de janvier 1692, sous le règne de Louis XIV (né en 1638, Roi de France en 1643, mort en 1715)

« assignation donnée à la requête des marguilliers de la dite paroisse de Villejust à Messire André Deslaux, procureur légat de la prévôté de Villebon, y demeurant devant M. le Prévost de Villebon et de Villejust pour dire et déclarer qu'il était propriétaire du dit quartier de terre et l'avoir acquis du dit Olivier Robin, d'un de ses héritiers ou ayant cause pour si tel il se disait être condamné à payer 29 années de la dite rente, continuer ycelle et en passer titre nouvel ». L'extrait du plan cadastral reproduit ci-dessus, dit «Cadastré Napoléon», permet de localiser l'église en parcelle 389, la ferme seigneuriale de Villejust(388), le presbytère et l'école entre la mare en forme de triangle et l'église. Ci-dessous, à droite, le plan du même secteur établi probablement au moment de la réfection de des plans terrier vers 1785 suite aux différents litiges entre les seigneurs des environs. Le bornage est encore présent par endroit. Page suivante, une photographie aérienne du même secteur prise vers 1960 environ.



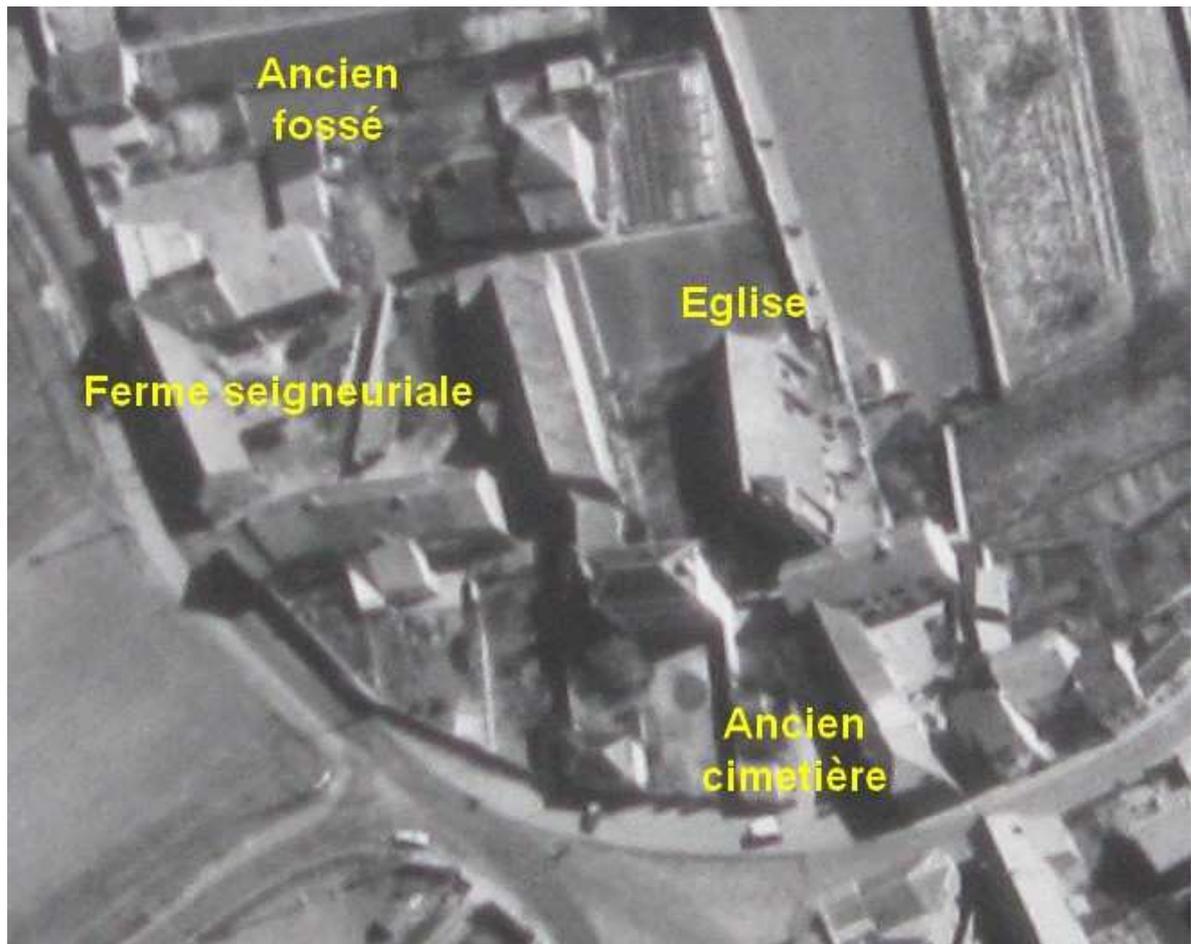
<sup>27</sup> Source JP Dagnot, <http://pagesperso-orange.fr/vieux-marcoussis> .

<sup>28</sup> En droit seigneurial, l'aveu est une déclaration écrite que doit fournir le vassal à son suzerain lorsqu'il entre en possession d'un fief (par achat ou héritage). L'aveu est accompagné d'un dénombrement ou minu décrivant en détail les biens composant le fief. Source : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Aveu\\_\(ancien\\_droit\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Aveu_(ancien_droit)).

# Origine de l'église de Villejust

Généralités

Les origines



## ***Le bâtiment de l'église est toujours orienté vers l'est !***

Depuis l'origine de la chrétienté et jusqu'au 15<sup>ème</sup> siècle, le bâtiment de l'église était adapté à une prière communautaire dirigée vers l'est (c'est ce qu'on a appelé l'orientation — c'est là l'origine de ce mot). Car l'attente du soleil levant (symbole du Christ ressuscité) est un trait essentiel de la prière et de la spiritualité chrétienne. Aujourd'hui cette tradition est maintenue dans l'Église d'Orient. De même, le soleil signifie d'abord lumière et lumière suprême. Selon Saint Eusèbe d'Alexandrie, les chrétiens jusqu'au 5<sup>ème</sup> siècle adoraient Dieu le visage tourné vers le soleil levant. Le soleil montant est d'ailleurs très souvent comparé à un oiseau. Le mazdéisme assimile le soleil à un coq qui annonce le lever du jour, et nos clochers chrétiens portent encore cet oiseau qui symbolise la vigilance de l'âme en attendant la seconde venue du Christ, la naissance de la Grande Aurore. Le coq est d'ailleurs souvent représenté avec les Instruments de la Passion.

Les premières églises, au temps de la clandestinité, c'est-à-dire avant le 4<sup>ème</sup> siècle, étaient des maisons-églises, c'est-à-dire une pièce réservée dans la demeure d'un riche chrétien. Parfois, des catacombes, lorsqu'elles commencèrent à être édifiées, notamment à Rome ou à Paris.

Dans les villes romaines, après la chute des religions polythéistes, les évêques s'efforcèrent d'établir les lieux de cultes au Christ à l'emplacement de temples ou de lieu de culte druidique. Dans les grands domaines fonciers, les chapelles devinrent peu à peu des églises paroissiales.

Traditionnellement, lorsqu'on décidait de construire une église, on choisissait un saint protecteur de cet édifice (le saint patron). Ce choix était souvent le fait du patron temporel de l'église, sur le domaine duquel l'église allait être construite comme l'évêque, un propriétaire, et des abbayes ; pour les plus grandes églises. A partir du milieu du Moyen Âge, à l'endroit qui serait la croisée des transepts, on plantait un grand mât au lever du soleil le jour de la fête du saint patron (si cette fête se célébrait avant le solstice d'été); sinon, au coucher du soleil, le jour de cette même fête (si cette fête se célébrait après le solstice d'été). On notait l'ombre portée par le mât : la direction de cette ombre définissait l'axe est-ouest, appelé « decumanus » chez les Romains. D'autres opérations allaient suivre; tracé du cercle dans lequel s'inscriraient les quatre piliers du transept, tracé du cercle définissant le sanctuaire, définition de la nef etc. Selon son importance et sa fonction, une église peut être définie comme étant:

**cathédrale** (adjectif et nom) si elle est dotée d'une cathèdre, là où siège un évêque.

**primatiale** (adjectif et nom) si elle est siège d'un archevêque-primat.

**basilique** (adjectif et nom) si elle est bâtie selon un plan à l'antique dit « plan basilical », si elle a été bâtie par un empereur, ou bien si elle a reçu ce titre spécial du pape.

**collégiale** (adjectif et nom) si, sans être cathédrale, elle est desservie par un collège (le chapitre) de chanoines séculiers.

**paroissiale** (adjectif seulement) si elle est le siège d'une communauté de chrétiens.

**abbatiale** (nom et adjectif) si elle est l'église principale d'une abbaye.

**priorale** si elle est l'église d'un prieuré.

Une **chapelle** est un lieu de culte secondaire : si elle fait partie d'une église plus vaste, elle est alors destinée au culte d'un saint, d'une famille, d'une confrérie. Elle est castrale ou nosocomiale si elle appartient à un château ou à un hôpital (chapelle d'autre bâtiment civil), est commémorative si elle marque un lieu particulier (source miraculeuse, emplacement d'un miracle, tombeau d'un saint isolé). Elle est cimétériale si elle est bâtie dans un cimetière.<sup>29</sup>

---

<sup>29</sup> Source [Wikipedia](#)

## Les origines

### **Le seul monument digne d'intérêt existant à Villejust est l'église (abbé Lebeuf en 1750) !**

Il est possible de retracer l'histoire de l'église de Villejust au travers d'écrits produits à diverses époques. Par exemple, vers 1750, l'Abbé Lebeuf écrivait dans son histoire du diocèse de Paris «...Le seul monument digne d'intérêt existant à Villejust est l'église... ». Cet ecclésiastique et historien émérite écrivait aussi « ... L'église est un bâtiment imparfait qui n'a qu'une seule aile, le chœur en voûte. Cet édifice ne paraît avoir que deux à trois cent ans. Saint-Julien, Martyr de Brioude, en est patron, ce qui pourrait faire croire que Villejust est l'abrégé de Ville-Julien, si ce n'est que dans la bulle d'Urbain III qui confirme cette église à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, elle est appelée « **Cappella Sancti Iuliani de Villa Iuxta** ». Il fut permis le 31 mai 1556 d'en faire la Dédicace et la Bénédiction de quatre Autels par Charles Evêque de Mégaré<sup>30</sup>, qui devait en fixer l'anniversaire au dimanche d'avant la Saint-Jean. On y voit devant la porte du chœur sur une tombe l'épithaphe de « **Noble Dame ..., épouse de Chainemelun, Sœur de Cluniauxencourt, décédée en 1533** ». Il rapporte également la légende de Saint Landry évêque de Paris sous Clovis II (né en 634, Roi des Francs en 637, mort en 655), fils de Dagobert et fondateur de l'Hôtel-dieu vers 650, qui décrivait parmi les Miracles de ce Saint nouvellement élevé de terre, celui qui arriva sur un paralytique nommé **Odon** et qualifié de « **Armiger de Villajusta** » ce qui signifie écuyer<sup>31</sup> de Villejust.

**Comment était structurée l'administration de l'Eglise aux temps anciens ? De qui dépendait l'église de Villejust ?** Au 18<sup>ème</sup> siècle, d'après le pouillé historique et topographique publié par L. DENIS, en 1767 nous éclaire sur le sujet, à savoir un état et dénombrement des bénéfices du diocèse, le diocèse de Paris comprenait trois archidiaconés, séparés les uns des autres par la Seine et la Marne. Sur la rive droite de la Seine, l'archidiaconé de Paris ; sur la rive gauche, celui de Josas; et dans l'angle formé par la Seine et la Marne, celui de Brie.

Ces trois archidiaconés se subdivisaient en doyennés ruraux. Le doyenné de Champeaux, enclavé dans le diocèse de Sens, était en dehors de ces divisions ; il relevait du chapitre de Champeaux, et non d'un archidiacre.

Le gouvernement de tout le diocèse se divisait aussi en deux archiprêtres ; celui de la Madeleine au nord de la Seine, et celui de Saint-Séverin au midi. Le premier comprenait l'archidiaconé de Paris, le second les archidiaconés de Josas et de Brie. Nous conservons les subdivisions ecclésiastiques telles qu'elles sont dans le pouillé de L. Denis. On trouvera d'abord le nom français des paroisses, avec les hameaux, châteaux, écarts et fermes qui en dépendent; puis le nom latin, suivant l'usage commun, avec les principales variantes tirées de nos textes; ensuite le saint auquel l'église paroissiale est dédiée, la date de l'érection de la paroisse, le patron ou collateur. A la fin du pouillé, après la liste des abbayes et prieurés, nous donnons la table alphabétique de toutes les paroisses du diocèse, en notant la subdivision ecclésiastique dont elles relevaient, afin de faciliter les recherches.

Pour Villejust, le Pouillé du 18<sup>ème</sup> siècle indique :

**Villejust, Villa Justa.** La Poupardière (hameau), Villiers (hameau), la Plesse (ferme), la Poitevine (hameau) et Fretay (hameau).

Dans le Pouillé du 16<sup>ème</sup> siècle, Villejust est référencé comme dépendant du Prieuré de Saulx-lès-Chartreux et qu'une cure y établie.

**Prioris de Salicibus ; Cura de Villa Justa.**

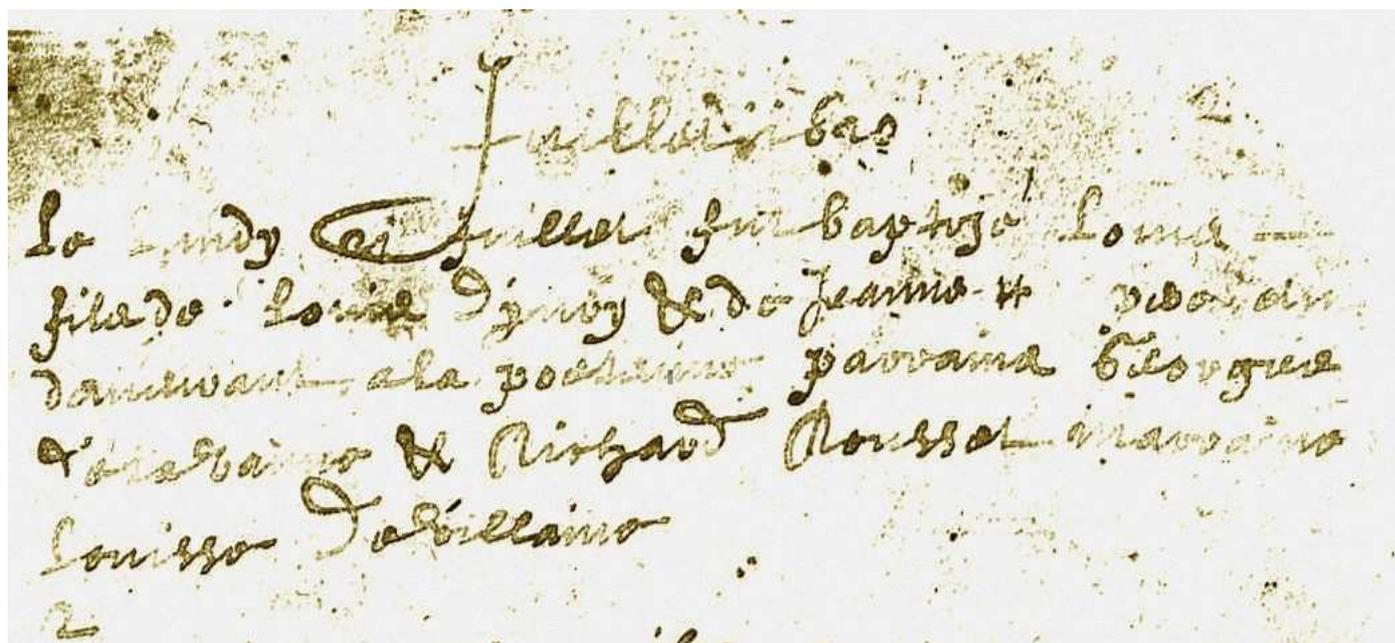
La dédicace d'une église est la cérémonie de consécration d'un édifice religieux dédié aux célébrations liturgiques. Dans la liturgie chrétienne, la dédicace est une célébration significative qui marque la consécration d'une église. Elle exige la participation de la quasi-totalité de la communauté paroissiale. Cette cérémonie implique une série d'invocations et de gestes près de l'autel, avec l'usage de l'encens et de l'onction. Enfin, celle-ci s'achève par l'inauguration de la réserve eucharistique. Dans bien des localités, l'anniversaire de la dédicace d'une église est ou a été une solennité importante qui réunit l'ensemble de la population.

<sup>30</sup> Ancien évêché de Grèce antique sous la colonisation romaine.

<sup>31</sup> Un écuyer est une personne autorisée à porter ses armes sur son écu.

*P*etites histoires de la paroisse et de la Fabrique de  
Villejust glanées ici et là

**Premier acte connu à Villejust,  
Baptême à la Poitevine en Juillet 1620**



Juillet 1620

*Le Lundi 6 juillet fut baptisé Louis  
fils de Louis Divry et de Jeanne ses père et mère  
demeurant à la Po[ic]tevine parrains Georges  
Delavanne[Delamarche] et Richard Rousset marraine  
Louisse(?) Devillaine(?)*

L'inscription des inhumations dans les registres tenus par le curé permettent de déterminer le nom des notables ou des personnes influentes de la paroisse. De 1620 à 1750, de nombreux paroissiens et paroissiennes furent inhumés dans l'église. Un laboureur, la femme d'un propriétaire ou bien l'enfant d'un notable de Villejust ou d'un bourgeois de Paris. C'est le cas le 16 décembre 1722 par exemple, où a lieu l'inhumation de **Geneviève Duval**, 75 ans environ, dans l'église. Il s'agissait certainement d'une paroissienne très dévouée, nous pouvons le supposer du fait de son inhumation dans l'église. Au 18<sup>ème</sup> siècle, cela était réservé aux notables ou personnes influentes d'une paroisse. Plusieurs bourgeois de Paris comme **Jean Masso**, demeurant rue des 2 écus, paroisse de Saint Eustache et époux de **Marie-Anne Tisserand**, ont vu leurs enfants mis en nourrice à Villejust y décéder en 1721 et 1722. Nous ne connaissons pas la raison de leur décès mais il y eu une épidémie de peste en 1720 qui ravagea la Provence. Les étés asséchaient les mares où se déversaient toutes sortes d'immondices. La très mauvaise qualité de cette eau engendrait de nombreux **cas de dysenterie**.

Certains actes indiquent le nom du marguillier ou du fossoyeur cités en tant que témoin comme **André Cossonet** qui est le marguillier<sup>32</sup> de Villejust en 1723 ou bien **Jean Cahouet et Philippe Pulré** en 1749.

Les actes de baptêmes, mariages et sépultures conservés en Mairie nous font part d'un événement particulier. Il s'agit du baptême des cloches de l'église en 1749 sous le règne de Louis XIV, le voici dans son intégralité :

*L'an 1749 par moi curé soussigné ont été bénites les deux cloches de cette église la grosse pesant quatre cent soixante dix neuf livres la petite pesant trois cent quarante livres. La première nommée Gabrielle Jeanne ayant été tenue par Demoiselle Gabrielle Jeanne Duquesne dame de la terre et seigneurie de Villejust et autres lieux veuve d'Antoine François de Jollibois, Ecuyer Maréchal des logis du Roy et par Messire Jean Philippe Hyppolite Lambert Chevalier, Conseiller du Roy Président Trésorier de France Général des finances et grand voyer (voyeur) en la Généralité de Paris son gendre, la 2ème nommée Jeanne Françoise ayant été tenue par Messire Matthieu Pierre Bailly Conseiller du Roy Garde robe et Garde Secrétaire au Châtelet de Paris, oncle paternel de la marraine et par Demoiselle Jeanne Françoise de Jollibois de Villejust, épouse de Messire Jean Philippe Hippolite Lambert Conseiller du Roy Président Trésorier de France Général des finances et grand voyeur en la Généralité de Paris. Jean Cahouet et Philippe Pulré étant marguilliers en charge fait à Villejust Le quatre novembre 1749. Les dites Parrains et Marraines et Marguilliers ont signés avec Moi cure et a cette occasion on donné a la ditte Eglise trois chapes idé moire blanche et or trois de « damaïl » cramoisi un tapis de moquetteé blanche et verte pour le petit lutrin, un canon d'autel encadré et deux ceintures d'ambre et on fait réparé le tabernacle et remettre a neuf le tableau du Maître autel représentant la résurrection les dites jours et ans que dessus et ont signés » Jacques BERTRAND, curé de Villejust.*

<sup>32</sup> Du latin **matricularis**, qui tient un registre, avait, dans chaque paroisse, la charge du registre des personnes qui recevaient les aumônes de l'Église.

Selon le recueil des « *Inscriptions de la France du Vème siècle au XVIIIème (1877)* » par Guilhermy et Lasteyrie » on lit au sujet de Villejust : EGLISE PAROISSIALE DE SAINT-JULIEN DE BRIOUDE – CLOCHE 1749.

LAN 1749 J'AY ETE BENITE PAR VENERABLE  
ET SCIENTIFIQUE PERSONNE M<sup>re</sup> JACQUES BERTRAND  
PRETRE CURE DE CETTE EGLISE ET NOMMEE  
GABRIELLE JEANNE PAR D<sup>lle</sup> GABRIELLE IEANNE  
DUQUESNE DAME DE LA TERRE ET SEIGNEURIE  
DE VILLEJUST ET AUTRES LIEUX V<sup>e</sup> DANTOINE  
FRANÇOIS DE JOLIBOIS ECUYER MARECHAL DES  
LOGIS DU ROY ET PAR M<sup>re</sup> IEAN PHILIPPE HIPPOLITE  
LAMBERT CHEVALIER CONSEILLER DU ROY PRESIDENT  
DES TRESORISERS DE FRANCE G<sup>al</sup> DES FINANCES ET  
GRAND VOYER EN LA GENERALITE DE PARIS  
SON GENDRE  
JEAN CAHORET ET PHILIPPE PULVE ETANT  
MARGUILLERS EN CHARGE  
CHARLES LOUIS GAUDIVEAU FILS MA FAITE

Eglise reconstruite dans la première moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, dédiée en 1556, agrandie depuis cette époque; structure de la plus grande simplicité. La cloche seule conserve une inscription à recueillir. Quelques dalles, posées dans la nef, ont été probablement destinées à couvrir des sépultures. Les traces d'un arceau d'encadrement restent seules visibles sur une de ces pierres; sur une autre, qui porte le caractère du XVIème siècle, on devine les traits d'une décoration d'architecture, d'une effigie de femme et d'une épitaphe en lettres gothiques. Cette dernière tombe pourrait bien être celle sur laquelle l'abbé Lebeuf releva la date de 1533.

Le sacristain nous a montré une plaque en argent et une baguette de bedeau datée de 1753 et 1754. Saint-Julien figure sur la plaque en costume militaire du temps de Louis XV; la baguette présente le nom du marguillier **Marin Boiste (Boete – NDLR)**. Les objets de ce genre sont devenus très-rares.

L'église possède un nécrologe du XVI<sup>ème</sup> siècle, que nous avons vu entre les mains d'un vicaire de Longjumeau et qui contient sans doute des renseignements utiles à consulter pour l'histoire locale.

Selon l' « **ENCYCLOPÉDIE OU DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS** »

**BEDEAU**, s. m. Bas-officier, sergent, qui somme les personnes de paraître ou de répondre.

Bedeau, se dit encore d'un officier subalterne dans les universités, dont la fonction est de marcher devant le recteur & les autres principaux, avec une masse, dans toutes les cérémonies publiques.

Les uns disent que bedelli vient par corruption de pedelli, parce que les bedeaux servent et courent à pied; les autres font dériver ce nom de pedo seu baculo, parce qu'ils portent une baguette; ils forment pedellus de pedum, espèce de baguette, qui est leur symbole. De pedellus, ils font le nom bedellus. Il en est qui s'imaginent en avoir trouvé l'étymologie dans l'Hébreu bedal, ordonner, ranger, disposer.

Dans les églises et paroisses, on nomme bedeaux de bas officiers laïcs, vêtus de longue robes de drap rouge ou bleu, portant sur la manche gauche une plaque d'argent ou un chiffre en broderie, qui représente l'image où le nom du patron de cette église; ils ont à la main droite une verge ou baleine garnie de viroles & de plaques d'argent, précèdent le clergé dans les cérémonies, et servent à maintenir le bon ordre pendant l'office, en chassant les mendiants, les chiens, etc. Dans l'aveu et le dénombrement de la terre et seigneurie

de Villejust rendu à **Messire Louis Lemaître, Seigneur de Guillerville** le 10 décembre 1629, il est indiqué : « *item 7 arpens de terre assis au Champtier appelé le Bois de Launay, proche le Chemin Vert pour aller en procession le jour de la Fête Dieu<sup>33</sup>, d'autre à Antoine Bassonet à cause de Marie Rousseau sa femme, d'un bout sur le chemin tendant de Villejust à Courtaboeuf et d'autre bout au chemin allant de Courtaboeuf aux brières de Villejust* ».

Comme de coutume les curés d'une paroisse étaient inhumés dans leur église paroissiale si la place le permettait généralement derrière le chœur.

Un relevé systématique des actes de décès de 1620 à 1750 a permis d'identifier la-quasi totalité des paroissiens inhumés dans l'église. La place choisit pour cela dépendait du statut social du défunt et de son influence dans la cité. Plus d'une centaine ont pu être relevés dans les B.M.S. Que sont devenus leurs restes ? Comment procédait-on ? Cela reste un mystère encore pour nous. Les différents travaux de réfection de l'église effectués par la Municipalité ne font état d'aucune découverte quelle qu'elle soit. Ni aucune commentaire d'ailleurs au sujet des 2 pierres tombales qui ont disparues lors de ces travaux.

Ce qui est sûr c'est que le niveau du sol est relevé d'environ 50cm par rapport au niveau du parvis de l'église. Il y a en effet 2 marches en grès à monter pour pénétrer dans l'église. A l'origine, l'intérieur et l'extérieur du bâtiment était au même niveau. Les inhumations successives ont eu un effet de ré-haussement du sol intérieur. Le décaissement effectué fin des années 1980 n'a probablement pas atteint la couche contenant une partie des sépultures. Il se pourrait que certaines de ces sépultures soient encore en place. Qu'en est-il de celles des curés ? Nul ne le sait à présent

C'est le cas en 1756 pour **Jacques Bertrand**, prêtre desservant depuis 1727 comme l'atteste son acte d'inhumation dressé le 18 juillet 1756 et dont une copie est conservée à la Mairie de Villejust dans les registres d'état civil. Ci-dessous, la retranscription de cet acte.

*L'an mil sept cens cinquante six, le dimanche dix-huit jour du mois de Juillet entre quatre et cinq heures après midi a été inhumé dans le chœur de cette église paroissiale le corps de Maître Jacques Bertrand âgé d'environ soixante ans décédé le jour précédent à sept heures du matin en son Presbitère ayant reçu ses derniers sacrements la veille du décès. Prêtre curé de cet Paroisse depuis 28 ans et demi. La cérémonie de ladite inhumation a été faite après l'office des morts par nous, Prêtre Curé de Champlan et de Longjumeau Morin de La Pillière en partie soussigné, ancien de la Conférence en présence de Maître François Charrier Prêtre Curé de Brétigny, de Maître René Huré Prêtre Curé d'Orsay, de Maître Germain Sacreste de Prax Prêtre desservant de cette Paroisse, de Maître Adrien Bailié Prêtre desservant de Nozay, de Maître Jean Lhuillier Prêtre Curé de Saulx, de M.M. Les Chartreux de Messire Pierre Bertrand Huissier Commissaire Priseur au Châtelet de Paris y demeurant Parvis de Notre Dame, Paroisse Sainte Marie Madeleine et autres qui ont signés avec moi.*

En 1765, le curé se nommait **Jean-Baptiste Lefebvre**. Il est souvent absent ou peut être malade. Il est alors remplacé par le vicaire de Saulx-lès-chartreux **M.T. Lecrivain** ou par **Ch. Jacotin**. Le vicaire **Lecrivain** le remplace aussi lors d'évènement concernant de près ou de loin la famille **Lecrivain** qui réside à Villejust. Dans les B.M.S. apparaît parfois le nom du prévôt<sup>34</sup> de Villejust, Maître Etienne Charles L'Héritier qui certifie ici un acte de consentement des parents en vue d'un mariage, ou d'une mise sous tutelle. Un acte notarié établi le 7 septembre 1783 stipule que le desservant de la paroisse de Villejust est le prêtre et curé **Jean-Baptiste Lefebvre**, qu'il y demeure.

Lequel reconnaît selon le terrier établi alors « ... tenir à cens du seigneur de Villejust<sup>35</sup>, la maison presbytérale avec ses dépendances, composée de plusieurs édifices et jardins derrière, contenant le tout, un fond de terre de quarante perches<sup>36</sup>, ainsi que plusieurs pièces de terres tenant d'un côté à la ferme du Seigneur Benoist de Montessuy et de l'autre tenant au cimetière et à l'église... » La rue qui passe devant l'église est

<sup>33</sup> Appelée aussi Fête du Saint-Sacrement, une fête religieuse catholique est célébrée le jeudi qui suit la Trinité, c'est-à-dire soixante jours après Pâques. La date réelle de la Fête-Dieu varie selon les années entre la fin mai et la fin juin.

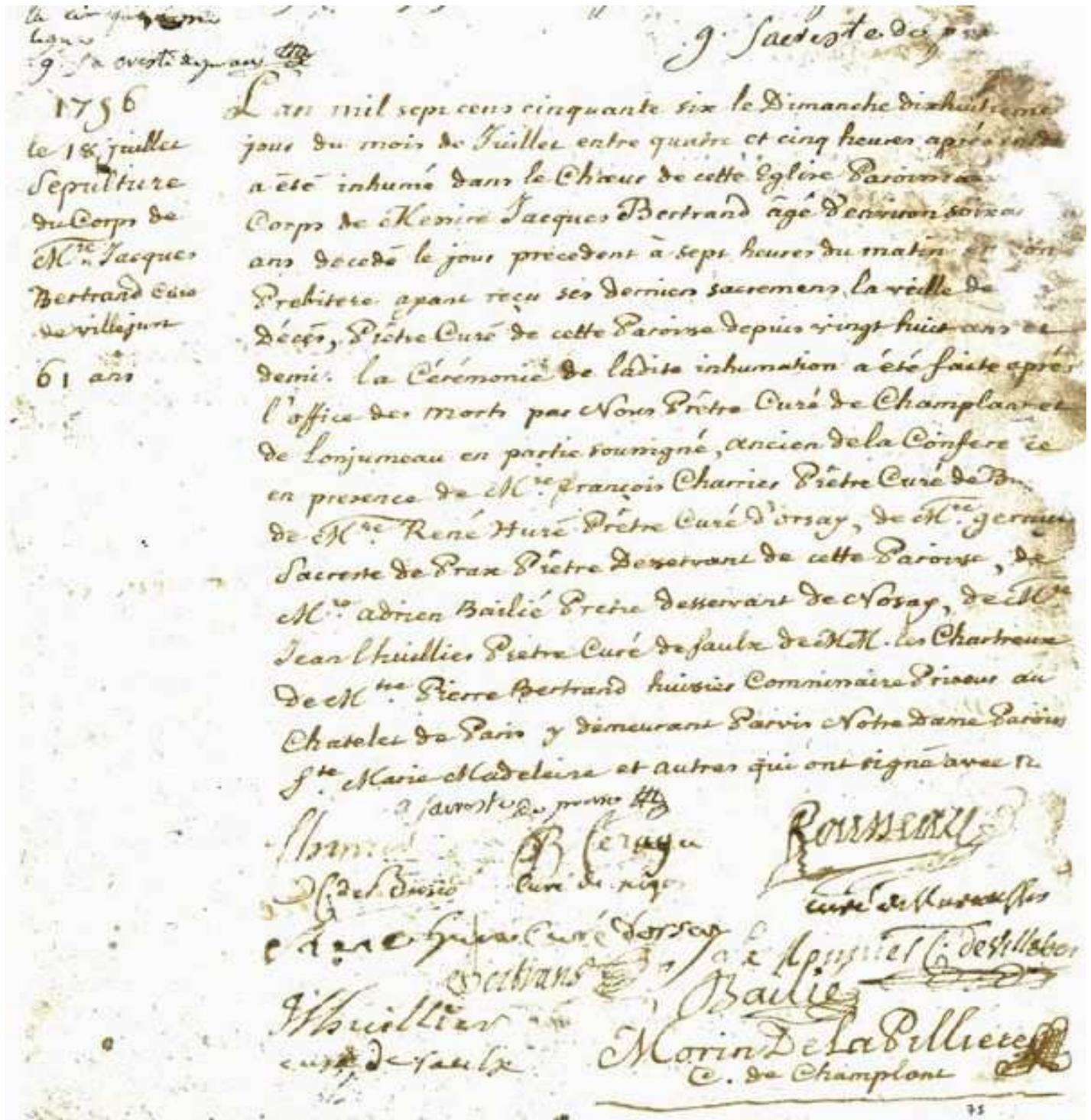
<sup>34</sup> Le prévôt est en quelque sorte un agent du seigneur du lieu chargé de rendre la justice et d'administrer le domaine qui lui est confié.

<sup>35</sup> **Benoit Marie Montessuy** et son épouse **Marie-Françoise Mallet** depuis 1781.

<sup>36</sup> Une perche [carrée] environ 50 m<sup>2</sup> soit au total 200 m<sup>2</sup> environ. Un arpent vaut 5000 m<sup>2</sup> environ.

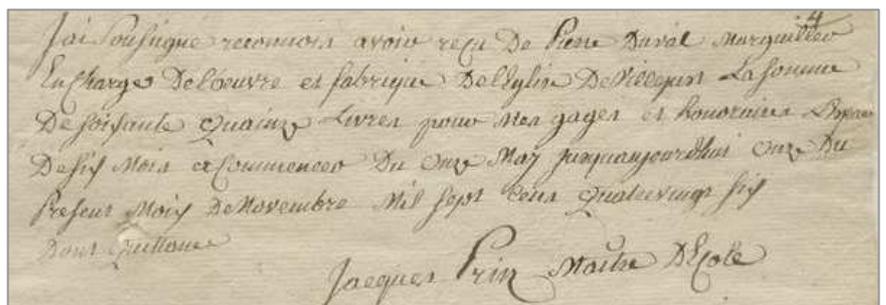
alors dénommée « La Grande rue de Villejust ». Elle deviendra plus tard la rue de la Mairie.

Sont également propriétés de la fabrique administrée alors par le marguillier **Pierre Duval**, laboureur demeurant à La Poitevine « ... deux arpents et demi environ de terre situés au dessus de la Longue Pré dont un côté est bordé par le chemin de Bris à Paloiseau<sup>37</sup>, plus quarante arpents tenant au chemin de Bris à Paloiseau et à Monsieur le Comte d'Orsay. » Le cens devant être payé à l'année à la Saint Martin d'Hyver<sup>38</sup>.



Acte de décès de Jacques Bertrand cité plus dans ce document en 1756

Sous l'ancien régime, l'instruction était dispensée par l'Eglise. Cicontre, une quittance signée par Jacques Prin, Maître d'école de Villejust au marguillier Pierre Duval pour ces gages en 1786. Quelques années plus tard, Jacques Prin deviendra Maire de Villejust.



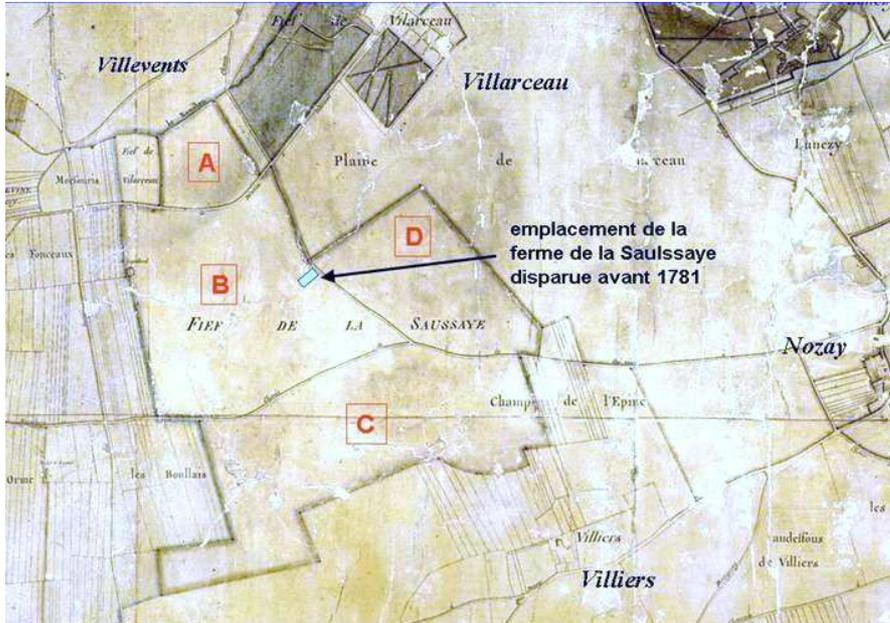
<sup>37</sup> La RD 59 actuelle.

<sup>38</sup> Le 11 novembre. La Saint Martin d'Hiver fixe le début de l'année viticole depuis le Moyen Age.

**Les revenus de l'église de Villejust et des curés** qui y officient proviennent en partie des impôts prélevés sur les bailleurs de ferme des environs. Voici par exemple, quelques notes relatives à la ferme de la Saussaye située entre Villejust et Nozay, disparue bien avant la Révolution.<sup>39</sup>

Le 3 février 1452, se fait la cession et le transport de la ferme de la Saussaye par les religieuses à Delamarche, laboureur et sa femme « ...à la charge de 3 sols parisis envers le curé de Viljust... ».

Une attestation par Antoine Coquillard et Guillaume Besnard est rédigée le 14 décembre 1534, «...de n'avoir payé **au curé de Villejust** que trois sols pour toute dixme<sup>40</sup>...». Anthoine Coquillard, laboureur à la ferme de la Saussaie au 16<sup>ème</sup> siècle, pourrait être à l'origine du nom de la mare située à cet endroit.



Un accord entre Messire Nicolas de Thou, seigneur de Villebon, et les religieux Célestins est trouvé le 17 juillet 1584 au sujet des droits dûs par ces derniers et aussi de la dixme due au curé de Villejust.

Le 2 janvier 1587, un bail d'affermage de la Saussaye est établi ainsi: «...**Frère prieur Arthur Beclaud, au nom du couvent des Célestins baille par ces présentes à titre de ferme et moison de grains jusqu'à neuf ans, à Jacques Peuvrier, laboureur et marchand demeurant à Orçay. Il devra, entre autres, payer les droits seigneuriaux au seigneur de Villebon et au curé de Villejust...** ». Ce litige de dime non versée au curé de Villejust durera jusqu'en 1689

ou 1690, voir en annexe de cette publication.

En mai 1592, il semble que **Gabriel Leboucher**, curé de Villejust et y demeurant, soit procureur du seigneur de Villarceau. Le prêtre confesse «...avoir cédé et transporté à Michel Musnyer, laboureur demeurant audit Villejust, le droit de bail à loyer fait par le seigneur de Chantelou d'une ferme et mestairie audit seigneur appartenant assis audit Villejust qui se consiste de maison manable<sup>41</sup>, granche, estables couverts de thuille et chaulme, cour, jardin, terres labourables et trois arpens de pré audit Villejust et ses environs selon que le cédant a dit estre du bail précédent par devant Claude Dauvergne, notaire royal, à Chastres<sup>42</sup> ledit ceddant a dit pour neuf années moyennant six vingt escus d'or sol...»

Autre exemple ; en 1680 « ...la ferme et mestairie de la Saulsaye dit Villoison, située près Nozay en la paroisse de Viljus qui consiste en 120 arpents de terres labourables exemptes de dixmes, seulement chargées de trois sols envers la cure de Viljus... ». Le curé est alors **Jean Auger**.

Le 16 mars 1689, une sentence<sup>43</sup> de la prévôté de Montlhéry concerne « ...les dixmes de la cure de Villejust aux dépens dudit curé...» (Hector de Bourges). Cette sentence sera annulée par MILLET CONSEILLER du Roy en son Chastelet de Paris la même année (voir la transcription de cet acte en annexe).

En 1652, 1695, 1713, il est noté dans différents actes notariés que la ferme et métairie de la Saussaye, dit Viloison est « ... exempt de tout droit de dixmes sont chargées uniquement de trois sol parisis envers le curé de Viljust... ». Au 17<sup>ème</sup> siècle et selon « L'ETAT DES REVENUS DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS AU XVII<sup>ème</sup> », la cure de Villejust rapporte 1200 livres tournois.<sup>44</sup>

<sup>39</sup> Source pour ce chapitre : JP Dagnot, <http://pagesperso-orange.fr/vieux-marcoussis> .

<sup>40</sup> Dixme domestique, est celle qui se perçoit sur toutes les choses qui croissent dans les cours et basse-cours des maisons, par l'industrie des paroissiens, comme poulets, oisons, canards, &c. Ces sortes de dixmes ne sont point mises au nombre des dixmes prédiales dûes aux curés primitifs & gros décimateurs; elles appartiennent toujours au curé ou vicaire perpétuel, à l'exclusion des autres décimateurs.

<sup>41</sup> Maison manable : chez les notaires se dit d'une maison d'habitation, par opposition à maison à usage de grange, d'écurie, etc.

<sup>42</sup> Arpajon

<sup>43</sup> Jugement

<sup>44</sup> Une étude faite sur l'administration du diocèse de Paris sous le cardinal de Noailles, parue dans la Revue historique (novembre-décembre 1912 et janvier-février 1913, nous a permis de découvrir un « état du revenu temporel de l'archevêché de Paris et des bénéfices qui en dépendent », figurant à la Bibliothèque nationale dans la collection des *Cinq-Cents* Colbert, n° 157, fol.86-89. Ce document, publié ci-après in-extenso, n'est pas daté, mais doit appartenir à la deuxième

**La tenue des registres** où étaient consignés les actes de baptêmes, mariages et sépultures, les B.M.S. selon le jargon des généalogistes, faisaient l'objet de contrôles rigoureux. Ceux-ci étaient effectués par un ecclésiastique au cours d'une visite annuelle, l'Archidiacre de Josas, dont dépendait la paroisse de Villejust. A la fin de chaque année civile, une copie de ces registres, « la *grosse* » était portée à Paris, au *Dépôt des Bannières et Archives du Chatelet*. La « *minute* », exemplaire plus détaillé, était conservée à l'église dans le coffre de la fabrique (voir les photos en page 17).

Ces visites, souvent effectuées aux beaux jours ou avant l'automne, faisaient l'objet de remarques ou de consignes à respecter. Elles étaient consignées sur les registres eux-mêmes. Nous en avons gardé la trace sur les registres conservés en Mairie. Par exemple, l'Archidiacre de Josas notait en 1709 :

*Ci-contre l'une des clés du coffre de Fabrique*



« ... avons ordonné que dorénavant dans les actes de baptêmes et d'enterrements le jour de la naissance et le jour du décès sera exprimé... » en 1710 « ... avons ordonné que le jour des décès sera toujours exprimé dans les actes d'inhumation et que les actes... » ou bien « les actes du 30 janvier et du 4 février devront être signés par toutes les personnes susnommées... » en 1711 « ... avons ordonné que dorénavant pour tous les actes on se conformera à la *formule insérée dans le nouveau rituel du diocèse...* ».

Ces commandements n'étaient pas toujours suivis. Ces consignes pouvaient porter sur l'entretien du mobilier religieux, par exemple en 1709 :

« ...on fera faire incessamment une aiguille de métal<sup>45</sup> au vaisseau<sup>46</sup> du Saint Chrême<sup>47</sup> pour pouvoir le tenir fermé ... ».

Lors de la lecture des actes de décès ou quelques fois de mariage, un nom revient régulièrement et ce sur plusieurs années. Par exemple, de 1708 à 1711, **Jacques Verdet** est cité très régulièrement comme témoin de la cérémonie. S'agit-il d'un notable, du fossoyeur ou du bedeau ? Vraisemblablement un notable de la fabrique car il signe d'une façon relativement élégante. Jacques Verdet était à cette époque certainement le marguillier en titre de la paroisse de Villejust. **Jeanne Famechon** est la marraine de la fille de **Jacques Verdet**, **Marie-Jeanne**, en mai 1715. Cela indique l'importance de **Jacques Verdet** dans la vie religieuse de la paroisse de Villejust et sa proximité de la famille de notables **Famechon** de Villebon et Palaiseau.

*Signature de Jacques Verdet, deuxième ligne et à droite*

**Les comptes de la Fabrique** font état des dépenses et recettes courantes nécessaires à l'entretien de l'église. L'acquit des fondations<sup>48</sup>, du pain et du vin que l'on paye à la Saint Martin d'hiver ou bien la subsistance du curé. Le blanchissage du linge, la cire<sup>49</sup> et l'encens pour les offices. Les deximes<sup>50</sup>, impôt égal au dixième des revenus ecclésiastiques. Le luminaire des trépassés<sup>51</sup> composé selon l'usage en vigueur de « *quatre gros*

moitié du XVIIème siècle. Il complète donc l'inventaire sommaire des papiers de C.-A. De Noailles et de G. de Vintimille du Luc, archevêques de Paris, conservés aux archives de l'Assistance publique, que nous avons publié dans le Bibliographe moderne n0 1-3 de 1913 selon Marcel Fosseyeux.

<sup>45</sup> Métal.

<sup>46</sup> Récipient

<sup>47</sup> Le saint chrême (du grec *khřisma*, « onguent, parfum ») est un mélange d'huile d'olive et de parfum, destiné historiquement (dans l'Ancien Testament) à oindre soit réellement les rois, puis les prêtres ou bien en figure, les prophètes et utilisé dans certains sacrements chrétiens, comme le baptême, la confirmation, ou l'ordination. Le saint chrême est l'une des trois sortes d'huile sainte utilisées dans la liturgie.

<sup>48</sup> Donations

<sup>49</sup> Les cierges

<sup>50</sup> L'immunité fiscale de l'Église prévoyait des exceptions, en particulier lorsque l'intérêt de la religion était en jeu. Quand Philippe Auguste prit la croix pour chasser Saladin de Jérusalem, il décréta sur les biens ecclésiastiques une levée égale au dixième de leurs revenus. Ce fut la dîme saladin (ou décime, **decima pars**). Ce serait par référence à cette levée que l'on a appelée « décimes » les taxes levées sur le clergé pour financer les croisades contre les Turcs et contre les Albigeois.

<sup>51</sup> Selon les usages de l'époque et d'après la charte de N-D. de Bernai.

cierges, chacun du poys de trois livres ou environ, qui ardront environ le corps; et deux autres petits cierges, chacun une livre, qui sauront sur l'autel et ardront durant le service des vigilles<sup>52</sup> et de la messe ».

Ces règles générales sont à mettre en rapport avec la richesse de la paroisse et l'importance sociale du défunt. Les registres ainsi qu'un bref<sup>53</sup> pour les Chartreux sont à la charge de la paroisse.

Des vêtements, des chapeaux sont comptabilisés ainsi que les salaires de l'instituteur et du vicaire. De manière occasionnelle sont indiqués des frais de réparations diverses, ici la reliure du missel de l'église, là, la réfection d'une partie de la toiture, des serrures de la sacristie endommagée par les voleurs du ciboire en 1789 ou un millier et demi de tuiles pour remplacer celles endommagées par une tempête en mars 1786, des réparations sur la cloche et plusieurs livres de cordes pour « entourez les morts »<sup>54</sup>. Ou bien encore, à **Antoine Chartier** cabaretier, 2 livres pour le rafraichissement des chantres les jours des rogations. La veuve de **Jacques Thibaut** tint le rôle de marguillier après le décès de son époux. Cela est assez rare de voir une femme occuper des responsabilités à cette époque pour que nous le remarquions.

**Période Révolutionnaire.** **Jean-Baptiste Lefebvre** tint jusqu'en 1790 le rôle d'officier d'état-civil chargé de noter les baptêmes, publication des bans de mariage, mariages et inhumations. **Jacques Prin**, ancien maître d'école, devint Maire de Villejust et cosigna son premier acte d'état civil le 10 juin 1788. Cette période



transitoire verra se réduire le nombre des actes à retranscrire à 3, en comptant les naissances, mariages et décès.

Entre 1795 et 1800 les actes d'état civil seront enregistrés à Palaiseau. A partir de cette date, les signataires des actes furent à tour de rôle, le curé **Jean-Baptiste Lefebvre**, le vicaire **Raoul** et le Maire **Prin**.

La constitution de l'an III avait établi des municipalités cantonales. Celle de Palaiseau était dirigée par Macé de Baigneux de La Ville-du-Bois. La commune est représentée dans cette municipalité par un agent et un adjoint qui déclarent à l'administration centrale de Versailles « qu'il n'existe dans la commune qu'une église ci-devant paroisse et qu'un cimetière attenant à cette église, que ces deux biens ne peuvent être aliénés<sup>55</sup> sans préjudice pour la commune, vu que l'église sert à l'exercice du culte et le cimetière à la sépulture des habitants ».<sup>56</sup>

<sup>52</sup> Dans l'Église catholique, veille ou autre jour qui précède une solennité, et pendant lequel on observe l'abstinence et le jeûne.

<sup>53</sup> Le bref (ou bref pontifical ou document administratif ecclésiastique) est l'une des quatre formes que peut prendre la lettre apostolique, document pontifical adressé à des responsables pour développer un enseignement ou une orientation sur un point précis.

<sup>54</sup> Apparemment, il n'est pas fait mention de cercueil lors des inhumations à Villejust. Les défunts sont probablement enterrés dans un linceul maintenu par de la corde ou de la ficelle.

<sup>55</sup> Vendus.

<sup>56</sup> Source JP Dagnot, <http://pagesperso-orange.fr/vieux-marcoussis>

Le curé, malgré le refus Municipalité qui ne pourra les accepter pour raisons administratives, se présente au greffe de la commune pour y remettre ses lettres de prêtrises le 12 nivôse An II<sup>57</sup>.

Les lettres de prêtrises sont en quelque sorte l'acte officiel de nomination d'un curé dans une paroisse. Le seize nivôse An II<sup>58</sup>, les représentants de la commune se réunissent et délibèrent ainsi : « ...donnons au Citoyen **Lefebvre** Curé de cette commune ayant prêté son serment civique<sup>59</sup>, des offres qu'il fait présentement désirant nous remettre séance tenante ses lettres de prêtrises, des quelles offres nous n'avons pu accepter sans en être autorisés par le Département de cette commune et avons les jours mois et an signez: Prieur Maire, Houdon et Carré Officiers F[rançois] Verry Agent [Municipal] Aury, Notable, Prin Greffier... ».

**Jean-Baptiste Lefebvre** écrit 31 janvier 1794:

*« Je soussigné, certifies, moy **Jean-Baptiste Lefebvre**, cy devant curé de Villejust et atteste à qu'il appartiendra que je remets aujourd'huy douze pluviôse An 2<sup>ème</sup> 60 de la République une et indivisible aux citoyens du district de Versailles mes lettres de prêtrises et que je renonce d'en faire les fonctions et j'ai signé le dit jour et ans que cy'au dessus Lefebvre citoyen. »*

Il semble que **Jean-Baptiste Lefebvre**, après avoir prêté serment et accepté la constitution civile du clergé, démissionna des ses fonctions de curé, mais cela reste à vérifier...

En 1793, les églises de la région sont fermées à la fin octobre. Celle de Villejust n'échappe pas à la règle. En novembre 1793, chaque commune envoie une délégation pour faire don à la Convention<sup>61</sup> des objets de culte. L'or, l'argent et les pierres seront collectées pour remplir les coffres de la Convention et faire la guerre. Les communes fourniront également une de leur cloche d'église (si elles en possèdent plusieurs) pour les transformer en canon. En 1796<sup>62</sup>, l'église aurait été partiellement détruite par un incendie. Le Conseil municipal décida de la reconstruire au même endroit et d'y ajouter un clocher adossé au bâtiment principal. Les deux époques de construction se distinguent par le matériau employé. La construction ancienne est en grès, la plus récente est en pierre meulière<sup>63</sup>. Cela reste à vérifier car aucun des documents trouvés à ce jour lors de nos recherches mention.



n'en font

<sup>57</sup> 1<sup>er</sup> janvier 1794. Source JP Dagnot, <http://pagesperso-orange.fr/vieux-marcoussis>.

<sup>58</sup> 5 janvier 1794. La fin de l'hiver 1793-1794 fut marquée par l'incitation à l'abdication des prêtres soit par la remise de leur lettre de prêtrise ou bien par leur mariage.

<sup>59</sup> Le 4 janvier 1791, les députés du clergé réunis à l'Assemblée durent prêter serment, souvent sous la pression des tribunes. 80 évêques refusèrent le serment. Le 7 janvier, commencèrent les serments dans les provinces. Ils furent échelonnés tous les dimanches de janvier et février 1791, à des dates différentes selon les diocèses. La quasi-totalité des évêques et la moitié des curés les refusèrent. Les membres du clergé qui n'étaient pas rattachés à une paroisse, considérés comme non « utiles » (cent mille ecclésiastiques et religieux, soit près des trois cinquièmes du clergé de l'Ancien Régime), furent contraints de prendre une retraite forcée, sauf à choisir de rejoindre les rangs du clergé de paroisse en prêtant serment. Source : [Wikipedia](https://fr.wikipedia.org/wiki/Constitution_civile_du_clerg%C3%A9). La France fut ainsi divisée en deux clergés : les prêtres constitutionnels, et les prêtres réfractaires qui refusèrent de prêter serment à la Constitution civile du clergé.

<sup>60</sup> Le 31 janvier 1794

<sup>61</sup> la Convention nationale est le nom donné à l'assemblée, qui succède officiellement à l'Assemblée législative du 21 septembre 1792 au 26 octobre 1795.

<sup>62</sup> Source « Le patrimoine des communes de l'Essonne » aux éditions Flohic

<sup>63</sup> Source : Le Patrimoine des communes de l'Essonne - Editions Le Flohic.

Ci-dessus, le coffre en chêne à 3 serrures qui certainement devait contenir les documents importants ou précieux de la Fabrique. Par exemple les registres B.M.S., les comptes de la fabrique ou encore les titres de propriétés. Il daterait de la fin du 16ème siècle selon l'inventaire de l'office des Monuments Historiques réalisé en 1978.

Le coffre était fermé par 3 serrures à 3 clefs différentes. Une était gardée par le curé desservant, les 2 autres par 2 marguilliers différents, cela par souci de transparence et de garantie de la bonne tenue des comptes de la Fabrique. Seule la clef ayant été attribuée au curé subsiste, celle-ci ayant été retrouvée dans la sacristie.

Les 2 autres en possession des marguilliers ont disparues à ce jour.



*Ci-dessous, la poignée de transport de gauche et le détail des 3 serrures.*

**La situation des propriétés foncières de la Fabrique de Villejust** firent l'objet de critiques en 1907 par le Maire de l'époque dans une délibération du conseil municipal le 25 mai 1907 : « *En 1870, la mutation des terres de la Fabrique, aujourd'hui (en 1907 - NDLR) sous séquestre, a été faite sur la matrice cadastrale au profit de la Fabrique par le Maire de Villejust. Celui-ci, gros propriétaire foncier du nom de Fosse était un parfait clercal, marchant d'accord avec le curé. Que pendant la guerre une partie de archives, dont le plan cadastral ont disparus. Edouard Marécat.* ».

Rien ne semble justifier cette mutation, les terres doivent retourner aux œuvres de bienfaisance comme le stipule la loi.

Propriétaire	Mutation	Section	Parcelle	Canton ou Lieu-dit
<del>Fabrique (La) de Villejust</del>	1870	B	521	La mare du chêne
<del>Fabrique de Villejust</del>	1870	B	54	Beauregard
<del>Biens de l'ancienne paroisse</del>	1911	B	205	Poupardière
<del>Le receveur des domaines</del>	1911	B	206	Poupardière
<del>Séquestre à Palaiseau</del>	1911	B	178	Carrefour
	1911	B	366	La Mare Robinette
	1870	B	688	Carrière au dessus du Bois des Vignes
	1908 1870	C	101	Prairie de l'Echelle
	1836	B	677	Rocher au dessus des Nouvelles Valeurs
		B	740	Nouvelle Valeur
	1911 1870	B	521	La mare du chêne
<del>Ecole de Villejust</del>		B	677	Rocher au dessus des Nouvelles Valeurs
		B	740	Nouvelle Valeur

*Le tableau ci-dessus est tiré de la matrice cadastrale de la commune de Villejust  
Les mots rayés indiquent la mutation de 1907 (changement de propriétaire).*

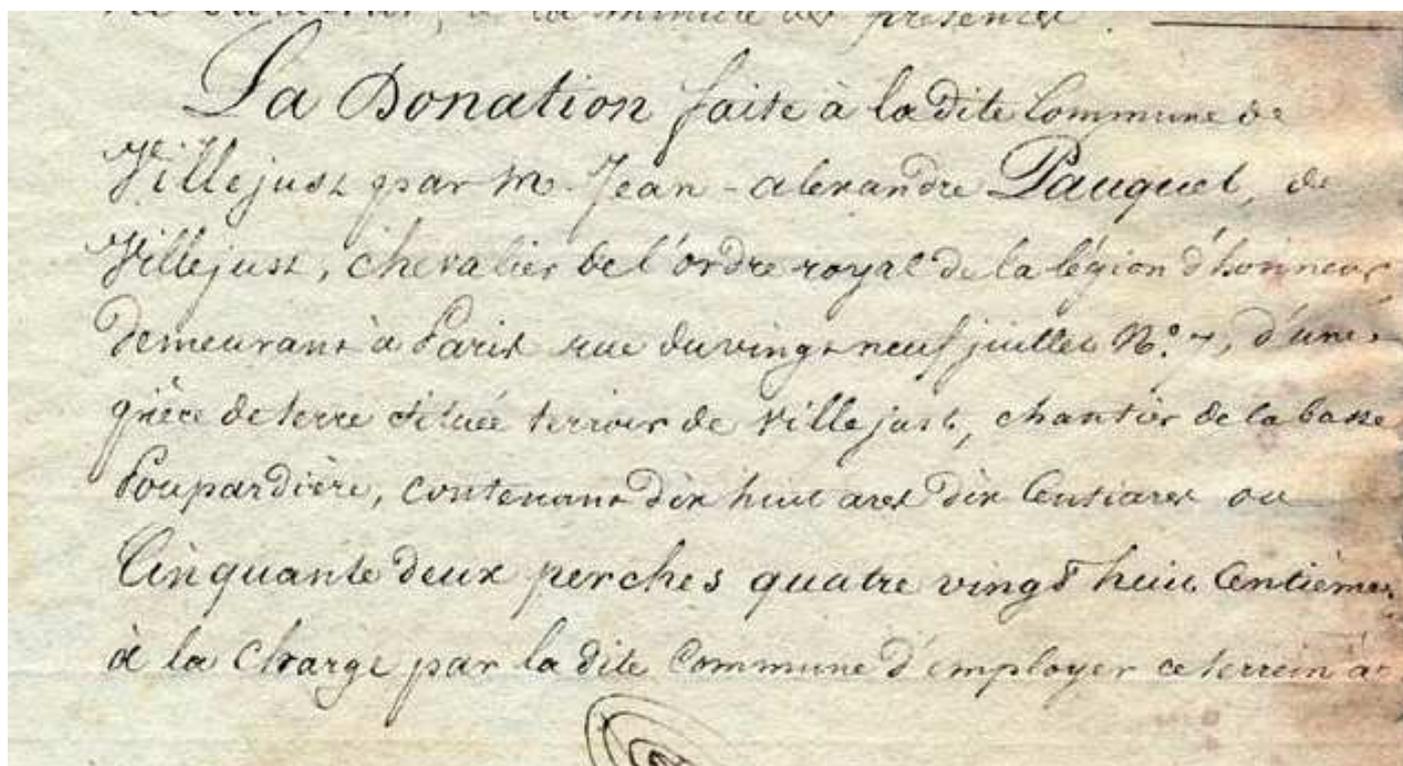
Les parcelles sont assez clairsemées sur le territoire de la commune et de faible contenance. Rien à Fretay, La Poitevine, la Folie Bessin ou Courtaboeuf. La forme des parcelles est assez biscornue et semblent avoir peu de valeur. Ces rétrocession sera enregistrée le 4 avril 1911 suite à l'acte dressé au bureau d'enregistrement de Palaiseau le 16 mars 1910. Pour que celle-ci puisse être faite, un bureau de bienfaisance est créé par décret le 27 juin 1911. Ce bureau sera le bénéficiaire de tous les biens et rentes de l'ancienne fabrique de Villejust. La dotation consiste en 16 Frs de rente à prélever sur un titre de 21 frs possédé par la commune; 303 frs de rente ayant appartenu à la fabrique; une somme de 1674 Frs 03 provenant de la gestion des biens de la fabrique et une somme de 306 Frs provenant de la location des biens de la fabrique à convertir en rente sur l'état. soit un somme de près de 2300 Frs soit un peu plus de 7000€. En 1911, le pain à 40 centimes le kilo, le gigot de mouton à 3,50 francs, le litre de lait à 35 centimes et le lapin à 2 francs le kilo. En 1911, le salaire journalier masculin ordinaire était de d'environ 5 Frs.

Il était courant que des mécènes fissent des donations. Par un acte notarié du 17 Juin 1817, Jean-Alexandre Pauquet fit don à la fabrique de l'église succursale de Villejust d'une rente de 50 F sur l'Etat, à charge de faire célébrer, chaque année, une messe solennelle et un Te Deum en action de grâce « de l'heureux retour de Sa Majesté Louis XVIII et de la famille des Bourbons et pour la conservation de leurs augustes personnes », et sous la condition expresse que le marguillier s'entende avec le donateur ou ses représentants sur le cérémonial à observer le jour de ladite célébration et sur l'emploi à faire le même jour de ladite somme.

Une ordonnance royale du 10 Septembre 1817 a autorisé la fabrique de Villejust à accepter cette donation aux charges, clauses et conditions énoncées dans l'acte. Cette donation fut contestée et annulée par le Préfet en 1856 pour la raison suivante :

« ... on ne peut permettre la célébration dans une église d'une messe solennelle et d'un Te Deum pour la famille des Bourbons Une cérémonie religieuse faite publiquement à cette intention, serait inévitablement une cause de trouble et de division dans la paroisse ... ».

En 1834, pendant la monarchie de Juillet et sous le règne de Louis-Philippe 1<sup>er</sup>, (né en 1773, Roi de France de 1830 à 1848, mort en 1850), suite à l'épidémie de choléra de 1832 durant laquelle 30 villejustiens périrent,



soit 7% d'une population de 408 habitants<sup>64</sup>, le cimetière paroissial situé devant l'église devint trop petit. Le Maire, Julien Paupe, reçoit pour la commune de Villejust, le terrain sur lequel est établi le cimetière actuel, rue de la Poupardière. Pendant l'épidémie de choléra en 1832, ce terrain servit de lieu d'inhumation temporaire avant d'être officialisé : « *La donation faite à la dite commune de Villejust par Jean-Alexandre Pauquet de Villejust, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur demeurant à Paris, rue du vingt neuf juillet, n° 7, d'une pièce de terre située terroir de Villejust, chantier de la Basse Poupardière contenant dix huit ares dix centiares ou cinquante deux perche quatre vingt dix huit centièmes à la charge pour la dite commune d'employer ce terrain à l'établissement d'un nouveau cimetière.* »

**Jean-Alexandre Pauquet**, maire de Villejust de 1808 à 1817, est propriétaire de cette pièce de terre. Elle fait partie de son domaine de Villejust qu'il a acquit lors d'une vente sur adjudication aux criées du tribunal civil de la Seine le 5 nivôse An II, le 25 décembre 1793, à l'encontre de Benoist Marie de Montessuy et de Marie Françoise Mallet, son épouse. De Montessuy était devenu, en 1781, « seigneur de Villejust » en achetant cette terre et seigneurie. La même année, il avait acquit également la seigneurie du Plessis-Saint-Père (actuellement sur ces lieux: le magasin Carrefour Ville-du-Bois et la ferme appartenant à la commune, ancien château d'été dudit Montessuy). Il demeurait alors place Vendôme, paroisse Saint-Roch.<sup>65</sup>

### **Acceptation par le Maire de Villejust du terrain donné par Pauquet afin d'y établir le cimetière en 1834.**

A comparu

Mr. Julien Paupe, maire de la commune de Villejust, cultivateur, demeurant audit lieu Lequel a, par ces présentes, déclaré accepter purement et simplement pour la commune de Villejust et en vertu de l'ordonnance royale du vingt neuf aout mil huit cent trente quatre, dont une copie timbrée à l'extraordinaire et délivrée par M. REGNAULT conseiller de préfecture est demeurée annexée après mention faite dessus ne varietur<sup>66</sup>, à la minute présente.

La donation faite à la dite commune de Villejust par Jean-Alexandre Pauquet de Villejust, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, demeurant à Paris, rue du vingt neuf juillet, n° 7 d'une pièce de terre située terroir de Villejust, chantier de la Basse Poupardière contenant dix huit ares dix centiares ou cinquante deux perche quatre vingt dix huit centièmes à la charge pour la dite commune d'employer ce terrain à

<sup>64</sup> Selon le recensement de 1831.

<sup>65</sup> Source JP Dagnot, <http://pagesperso-orange.fr/vieux-marcoussis>

<sup>66</sup> Afin qu'il n'y soit rien changé.

l'établissement d'un nouveau cimetière le tout ainsi qu'il en résulte d'un acte contenant ladite donation passée en présence de témoins devant M<sup>e</sup> MILLET prédécesseur du notaire soussigné le dix février mil-huit cent trente trois enregistré et dont une expédition entière est entre les mains du comparant qui le reconnaît et qui déclare en avoir une parfaite connaissance.

Aux termes de cet acte de donation la pièce de terre dont il s'agit a été estimée à un revenu de huit francs charges comprises.

De laquelle acceptation le comparant a requis Le présent acte.

**Jusqu'au 20<sup>ème</sup> siècle, l'Église avait main mise sur l'éducation.** Avant la loi Guizot en 1833, il n'y eut pas de modifications fondamentales apportées dans le mode d'enseignement et de recrutement des maîtres.

Quand le poste devenait vacant, on procédait de la manière suivante au remplacement du maître d'école : il était publié à son de caisse<sup>67</sup> dans la commune et les communes environnantes que la place de maître d'école était vacante. Un examen avait lieu dans la commune le jour fixé. Les candidats étaient interrogés sur la lecture, l'écriture, les quatre règles, l'histoire sainte et le catéchisme, mais l'épreuve redoutable était le plain-chant<sup>68</sup>, c'était le *sine qua non* pour obtenir ce poste. A l'occasion, une belle voix remplaçait une belle main. Les membres composant le jury d'examen étaient le curé, le maire, l'adjoint et quelques conseillers municipaux. L'heureux vainqueur était proclamé maître d'école de la commune. Avant son entrée en fonction, on procédait d'abord à l'installation du maître. Cette installation consistait en l'établissement d'une espèce de bail ou contrat rédigé par le conseil municipal et auquel devait consentir le nouveau proclamé. Cette délibération invoquait les devoirs et les différentes corvées auxquels il était assujéti et la manière dont il devait être rétribué. Très souvent, le maître d'école était tenu :



#### Article 1<sup>er</sup>

De chanter les premières vêpres des fêtes et des dimanches.

De chanter tous les jours depuis le commencement des écoles jusqu'à la fin, l'antienne de la Vierge, selon le propre du temps et du patron.

De chanter les matines les jours de fête ainsi que les petites heures sans omission ; tierce se chantera entre le second et le dernier coup de la messe.

De chanter la messe les dimanches et fêtes sans omission.

#### Article 2

D'aider Monsieur le Curé quand il en sera nécessaire, de nettoyer l'église exactement et aussi souvent qu'il en sera besoin ainsi que les planchers.

De sonner l'angélus matin et soir, de sonner midi à onze heures ainsi que la rappelée des enfants à une heure.

#### Article 3

D'assister Monsieur le Curé lorsqu'il sera demandé pour administrer les sacrements, de porter l'eau bénite tous les dimanches. Les écoles seront ouvertes depuis le premier Octobre jusqu'à Pâques sans interruption ; il montrera aux enfants tout ce dont il est capable, il apprendra le plain-chant à ceux qu'il jugera convenable et dont la voix le permettra, il leur recommandera le respect à ses père et mère etc., etc.. Les prières accoutumées se feront dans l'école lorsque le maître jugera le moment le plus favorable

Ledit instituteur est tenu de rester dans la commune deux ans et demi sans pouvoir chercher d'autre emploi.

Le salaire de l'instituteur sera payé par ménage, savoir :

Pour les ménages complets un double décalitre de seigle et 1 franc 50 d'argent ; pour les veuves un double décalitre comble de seigle et 75 centimes d'argent ; pour les écolages des enfants, pour ceux qui n'écrivent pas 0,50 centime par mois et ceux qui écrivent 0,60 centime. Pour lui tenir lieu de logement et de secrétaire du maire, il lui sera rétribué la somme de cinquante francs.

**Le rythme quotidien de la vie du curé et de ses paroissiens<sup>69</sup>** allait au gré des différentes messes et fêtes

<sup>67</sup> Tambour du garde champêtre.

<sup>68</sup> Le plain-chant est pratiquement toujours chanté en latin, pour des chants destinés à accompagner des liturgies religieuses. Source [Wikipedia plain-chant](#)

<sup>69</sup> Source : <http://vivre-au-moyen-age.over-blog.com/10-categorie-10142813.html>

religieuses. En voici quelques exemples. La journée du curé était découpée en heures canoniales. Ce sont des offices liturgiques, en plus de la messe quotidienne, consacrés à la prière au sein des ordres religieux et le clergé séculier. Traditionnellement, la journée comporte sept heures canoniales et la nuit une :

**Matines ou vigiles** : dans la nuit.

**Laudes** : à l'aurore.

**Prime** : première heure du jour (vers 7 heures du matin).

**Tierce** : troisième heure du jour (vers 9 heures du matin).

**Sexte** : sixième heure du jour (midi).

**None** : neuvième heure du jour (vers 15 heures).

**Vêpres** : le soir (entre 17 heures et 19 heures).

**Complies** : avant le coucher.

La vie des paroissiens était elle, rythmée par les fêtes religieuses. Par exemple au Moyen âge près d'une journée sur trois est chômée, il y a beaucoup de vacances. La majorité des fêtes sont catholiques, mais la tradition a conservé quelques rites d'origine païenne :

Les fêtes catholiques

**Épiphanie** : Elle correspond à la présentation de Jésus aux Rois Mages. La traditionnelle galette des rois est alors partagée.

**Carême** : Quarante jours avant Pâques, le peuple est invité au partage, au jeun et à la prière.

**Pâques** : Vers le début du printemps, on s'échange des œufs peints pour symboliser la fin des privations de l'hiver et du carême.

**Toussaint** : Fête d'origine celte, instituée par Louis le Pieux. Le 1er novembre, on fête Tous les Saints, c'est-à-dire de la Communauté des vivants et des morts.

**Noël** : Le 25 décembre, on fête l'avènement du Christ.

Les fêtes profanes

**La fête des fous** : Elle était célébrée le jour de Noël, ou le jour de l'An ou encore de l'Épiphanie. Les domestiques prenaient la place de leurs maîtres, les valeurs établies de la société étaient renversées et la religion était ridiculisée.

**La fête de l'âne** : Elle était célébrée dans certaines villes la veille de Noël. En souvenir de la fuite en Egypte, une jeune fille tenant un enfant dans ses bras pénétrait dans une église à dos d'âne. Pendant la messe, toutes les prières se terminaient alors par "hi-han". L'Église a rapidement interdit ces célébrations.

**Les Mais** : Le 1er mai ou au cours du mois de mai, les jeunes hommes déposaient des branches d'arbres devant la porte des jeunes filles à marier. La branche d'arbre symbolisait les qualités ou les défauts de la jeune fille.

**La Saint-Jean** : Le soir du 24 juin, au moment des moissons, on allume de grands feux. Les jeunes couples se tenaient par la main et sautaient par dessus le feu pour avoir des enfants ou une bonne récolte.

**La Saint-Michel** : Le 29 septembre, les paysans devaient payer aux seigneurs leurs redevances (taxes).

**La Saint-Martin** : le 11 novembre également, c'est également le début de l'année viticole.

**La Saint-Rémi** : le 1<sup>er</sup> octobre.

Par acte passé devant le Notaire soussigné présences  
 Amoris Notaire commis à la confection du cy devant terrier  
 de Villejust le sept septembre mil sept cent quatre vingt trois  
 contrôlé à Monthéry de vingt un des mêmes mois et ans  
 approuvé par Jean Baptiste de Lefèvre Curé de l'église  
 de Villejust. Demeurant audit lieu avoir reconnu et voulu  
 tenir a titre de cens emportant lods<sup>71</sup> et ventes de toute  
 saisines<sup>72</sup> et amendes  
 quant le cas y était suivant la coutume de M. Benoit Marie de  
 Montessuy  
 de la cy devant Seigneurie de Villejust des terres cy après  
 art 1<sup>er</sup> n° 19.

La maison et lieu presbytérale sur Villejust composée de plusieurs édifices presbytéraux  
 contenant le tout en fond de terre quarante perches tenant d'un côté vers nord à la  
 ferme dudit Montessuy d'autre au cimetière et église dudit lieu et autres au  
 dessus d'un bout vers nord à la grande rue de Villejust et d'autre au  
 dessous d'un bout vers sud de six deniers de cens cy ..... 6 d  
 art 2 n° 382

Deux arpents et demy de terre ou environ au terroir de Villejust appartenant  
 au dessus de la Longue Pré tenant d'un côté vers nord au chemin  
 de Briis à Palaiseau d'autre au M. d'Orsay et a plusieurs qui font  
 une hache rentrante dans ladite pièce et encore à la V[eu]ve  
 Louis Guichot et  
 d'un bout aux Près de la Longue Pré et d'autres au chemin de  
 Briis à Palaiseau chargé de trois sols und denier de cens cy ..... 3 d  
 art 3 n° 371

Côté à M. le Comte d'Orsay d'autre à Charles Bessin  
 d'un bout à Thomas Guileret et d'autre aux près de la  
 Longue Pré  
 chargé de onze deniers de cens cy ..... 11 d  
 lequel leur devoir de faire admettre et s'oblige de payer  
 audit se Montessuy chacun an le jour de S[ain]t Martin d'Hyver  
 Letour ainsi qu'il est plus au long énoncé audit acte  
 « Délivré le présent extrait conforme à la minute et acte  
 en notre possession aujourd'hui trenté juin mil sept  
 cent quatre vingt trois »

**Révision du terrier de Villejust 7 Octobre 1783.**

1. Par acte passé devant le Notaire soussigné présences
2. témoins notaire commis à la confection du cy devant terrier
3. de Villejust le sept septembre mil set cent quatre vingt trois
4. contrôlé à Monthéry le vingt et un des mêmes mois et ans
5. appert<sup>70</sup> S[ieur]r Jean-Bpatiste Lefevre prêtre curé de le l'église
6. de Villejust demeurant audit lieu avoir reconnu et vouloir
7. tenir a titre de cens emportant lods<sup>71</sup> et ventes de toute
8. saisines<sup>72</sup> et amendes
9. quand le cas y était suivant la coutume de M. Benoit Marie de Montessuy
10. a cause de sa cy devant Seigneurie de Villejust les héritages cy après

Article 1er

10. La maison et lieu presbytérale audit Villejust composée édifices jardins derrières
11. contenant le tout en fond de terre quarante perches tenant d'un côté vers Nord à la
12. ferme dudit Montessuy d'autre au cimetièrre et église dudit lieu et autres Sieur
13. Lefèvre d'un bout vers nord-est a la grande rue de Villejust et d'autre au
14. S[ieur]. de Montessuy chargé de six deniers de cens cy ..... 6 d

Article 2

15. Deux arpents et demy de terre ou environ au terroir de Villejust ch[antier]
16. dit au dessus de la Longue Pré tenant d'un côté vers nord [au nouveau chemin
17. de Briis à Palaiseau d'autre a M. d'Orsay et a plusieurs qui font
18. une hache rentrante dans laditte pièce et encore à la V[eu]ve Louis Guichot et
19. d'un bout aux Prèz de la Longue Pré et d'autres au chemin de Briis à Palaiseau
20. chargé de trois sols und denier aboli de cens .....3d 1s

Article 3

21. Trois quartiers de terre audit terroir et Ch[anti]er tenant du
22. côté à M. Le comte d'Orsay d'autre à Charles Bessin
23. d'un bout à Thomas Guileret et d'autre aux près de la
24. Longue Pré
25. Charge de onze deniers au titre de cens cy .....11d
26. Lequel cens ledit S[ieur]r Lefèvre a promis et s'est obligé de payer
27. audit S[aigneu]r Montessuy chacun an le jour de S[ain]t Martin d'Hyver
28. letout ainsy qu'il est p[rév]u au long énoncé audit acte
29. Délivré le présent extrait conforme a la minute et acte
30. en notre possession aujourd'huy trenté juin mil sept
31. cent quatre vingt douze

En juin 1783, les seigneurs des environs refont leur terrier pour faire cesser les hostilités entre eux. Ils effectuent le bornage des seigneuries de Fretay, la Poitevine, Villejust, Villarceau, Villebon et les petits fiefs concernés. Les « papiers à terrier » étaient les déclarations des baux à cens et rente des différents fiefs. Ils permettaient de localiser les propriétaires et leurs biens, les limites des fiefs et leur mouvance. Les seigneurs ou leur représentant sont : **Nicolas Ledur**, commissaire aux droits seigneuriaux représentant la **Comtesse d'Esclignac** ; Fretay et La Poitevine, **Sieur Didier Ladey**, feudiste et notaire au baillage de

<sup>70</sup> Ce qui ressort avec évidence.

<sup>71</sup> Les Lods et ventes sont des taxes seigneuriales prélevées à chaque fois qu'une terre censive est vendue. Ce sont les droits de mutation perçus par le seigneur lors de la vente ou de l'échange d'une terre roturière par un censitaire. Il se monte le plus souvent au douzième de la valeur du bien-fonds ( c'est le cas en Agenais et en Normandie ) ; mais il n'est pas rare qu'il soit du sixième ou de 20 % (comme à Sens, Bordeaux ou Périgueux). C'était le plus productif des impôts en argent. Aussi beaucoup de seigneurs le "diminuaient" du quart, voire de la moitié, pour ne pas décourager les mutations par vente. Dans certaines provinces les lods et vente portent le nom de : ventes et issues, ventes et gants, ventes et honneurs et treizième en Normandie. Source : [Wikipedia - Lods et ventes](#)

<sup>72</sup> Prise de possession qui appartient de plein droit à un héritier.

Marcoussis, représentant **Dame Marie Madeleine Bégé**, dame de Villarceau et ses cinq enfants, **Sieur Joseph Lacorne**, régisseur de la terre et seigneurie de Villebon, représentant la veuve **Pracontal**, Dame de Villebon et du fief de la Saussaye, enfin **Messire Benoist de Montessuy**, écuyer, Seigneur de Villejust demeurant au château du Plessis Saint-Père.

En 1789, la cloche de l'église est remise en état par Dumont serrurier à Longjumeau. Ci-dessous, le mémoire des travaux réalisés par Dumont et consignés par celui-ci. L'orthographe originale a été conservée lors de cette transcription.

Mémoire Le serrurier fourni a 48  
 La fabrique de viljus dans le Coure de  
 Lanés 1788 par les orde de monsieur le Cure  
 et mesieur Les margilly lasdite ouvrage faites  
 par Dumont serrurier a Longjumeau  
 Savoir  
 Dans Le Coure du moy de may avoir démonté  
 Las Grosse Bloche Las voir suspendus an laire  
 avec des Cordage de monté Les tourion anavoir  
 Fournie un ceape de 10 pouce et 8 pouce de Coude  
 Le tourion qui porte sur Las Crapotine anasie  
 et rechargés l'autre tourion au fis anasies Les  
 avoir remonté et mie des faire dans les frette  
 vue a Bequit felet brop large avoir mie des  
 Calle au bride paroque silas donne un Grand  
 mouvement alas Bloche letout remice? ---lat 18  
 plus Fournie l'ecaire de 7 pouce de branche  
 a Conges dans Le Caire pour donne de Las force un  
 trou qui est peres dans le milieu Lesavoir poses sur  
 Le Chassis du dés 2<sup>e</sup> 8  
 plus Fournie une ferrure de 7 pouce avec deux  
 Clefs Lasvoir poses alas porte du Bloche Fournie  
 de visse 8<sup>e</sup> 10  
 plus Fournie untrilly en faire plas poses  
 au segond planche du Bloche Fournie de Clou 3<sup>e</sup>  
 plus Fournie une Clefs pour las porte de  
 Leglise avoir netoier Las ferrure et remise an place 2<sup>e</sup> 8  
 Je reconais avoir resus Jusauz Jean Marin 3<sup>e</sup> 1<sup>e</sup> 6  
 Las porte a margilue Contable Las somme  
 de trente Troy livre pour sof du presen memoire  
 don quitance a viljus Ce 8 fevrilly 1789 Dumont

1. Mémoir Le serurier fourni a
2. La fabrique de Viljus dans le coure de
3. lanés 1788 par les orde de monsieur le curé
4. et mesieur les margiller lasdite ouvrage faites
5. par Dumont serrurier a Longjumeaux
6. Savoir
7. Dans le coure du moy de may avoir démonté
8. la grosse cloche las voir suspendus an laire
9. vaec des cordage demonté les tourion<sup>73</sup> anavoir
10. fournie un neufe de 10 pouce<sup>74</sup> et 8 pouce de coude
11. le tourion qui porte sur la crapotine<sup>75</sup> (crapaudine) anasie (en acier)
12. et recharges l'autres tourion ausis anacies les
13. avoir remonté et mie des faire dans les frette<sup>76</sup>
14. vue a bequit felet brop large avoir mie des
15. calle au bride paroque silas donne un grand
16. mouvement alas cloche letout remice? ---lat  
..... 18
17. plus Fournie l'ecaire de 7 pouce de branche
18. a conges dans le caire pour donner de las force  
auxx
19. trous qui est perces dans le milieu Les avoir  
poses sur
20. le chassis du dés[sous] .....2# 8
21. Plus Fournie une ferrure de 7 pouce avec deux
22. clefs lasvoir poses a las porte du clocher Fournie
23. de visse.....8# 10
24. plus Fournie untrilly en faire plas poses
25. au segond planche du cloche Fournie de  
Clou.....3#
26. plus Fournie une clefs pour la porte de
27. leglise avoir netoiez las ferrure et remise en  
place .2# 8
28. . 34# 6
29. Je reconais avoir resus du sieur Jean Marin
30. Las porte margilue contable las somme
31. de trente troy livre pour sof du presen memoire
32. dont quitance a viljus le 8 fevrilly 1789 Dumont

<sup>73</sup> pivot en acier

<sup>74</sup> 1 pouce = 2,722 cm

<sup>75</sup> crapaudine pièce en acier dans laquelle tourne un pivot vertical

<sup>76</sup> frette = moreceua de fer qui entour un morceau de bois pour éviter qu'il se fende

# Inventaire du 1<sup>er</sup> février 1883

Le prix est en franc.

Maitre autel	Nef d'entrée	Estimation	Date
Un maître autel, ses gradins, sa boiserie, ses colonnes bois sculpté	Nef d'entrée	150	Date ancienne
Un tableau « La Résurrection »	Idem	20	Idem
Vingt un chandeliers cuivre argentées et leurs souches	Idem	70	Idem
Six chandeliers cuivre avec souches décorées	Idem	50	Idem
Quatre croix d'autel cuivre argenté	Idem	80	Idem
Une croix bois Christ ivoire	Idem	5	Idem
Une croix procession, manche noir	Idem	10	Idem
Un lustre cristal doré et sa chaîne	Au milieu de la nef	50	Idem
Une lampe en cuivre et veilleuse en verre	Face au maitre autel	5	Idem
Un tapis crin végétal et dessus d'autel avec ceux pour enfants de chœur	Garniture du maitre autel	10	Don de Mme Philippe (1882)
Un tapis d'autel, étoffe rouge	Idem	30	Acheté par l'église (1880)
Un fauteuil de célébrant			
Deux banquettes et gradins	Sur le côté droit de l'autel	10	Date ancienne
Une chaise avec escalier	Sur le côté gauche nef d'entrée	30	Idem
Un banc d'œuvre en chêne	En face de la chaire	20	Idem
Un christ bois grandeur naturelle	Au dessus du banc d'œuvre	50	Idem
Un chemin de croix, 14 stations peinture	Autour de l'église	40	Don particulier de l'église d'Orsay environ 14 ans
Un confessionnal, bois sculpté	Côté gauche de l'entrée	30	Date ancienne
fontes baptismaux marbre rouge	En face la petite porte d'entrée	30	Achetés par l'église en 1882
Deux bénitiers pierre	1 à la petite porte d'entrée, l'autre aux grandes portes	10	Date ancienne
Un harmonium un jeu ½	Dans le chœur (portatif)	100	Acheté par l'église en 1879
Un tabouret pour organiste	idem	3	Idem
Deux banquettes pour chantres	Dans le chœur	3	Date ancienne
Six stalles bois de chêne sculpté	A droite et à gauche du chœur	30	Idem
Trente bancs fixes bois blanc	A droite et à gauche de l'église	160	Date ancienne
Une tribune bois blanc	Au dessus de la grande porte	40	Idem
Sept bancs mobiles	Dans le chœur	15	Idem
Trois chaises et 3 prie-Dieu	Dans la nef d'entrée	9	Idem
Deux troncs	Idem	2	Idem
Boiserie du chœur (chêne)	Dans le chœur	100	Idem
Une hallebarde cuivre sans hampe		5	Idem
Un allume cierges		3	Idem
Vases sacrés			Idem
Un calice, pied cuivre, coupe et patène <sup>77</sup> argent		40	Idem
Un ciboire, pied cuivre coupe argent		20	Idem
Un plateau argent et deux burettes argent		40	Idem
Un instrument fait cuivre argenté		20	Idem
Un ostensor cuivre argenté avec sa	Sur le maitre autel	50	Date ancienne

<sup>77</sup> La patène, du latin patena, plat, dérivant lui-même du grec patani, écuelle, est un objet liturgique de la religion chrétienne. Dans les Églises d'Orient, on l'appelle "discos" (disque). Il s'agit d'une petite assiette en métal doré, sur laquelle le prêtre, lors de l'offertoire pendant la célébration eucharistique, pose l'hostie, c'est à dire le pain qu'il va consacrer et qui va devenir le Corps du Christ. source [Wikipedia](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pat%C3%A8ne)

lunette et son étui en bois blanc			
une exposition bois peint	Idem	20	Idem
deux paires de vases,		2	Idem
deux souches d'élévations		4	Idem
<b>Autel de la sainte vierge</b>	<b>Nef de droite</b>		
Un corps d'autel, bois peint doré, gradins, sa boiserie	Idem	100	Date ancienne
Une statue vierge, bois doré avec socle et son support	Idem	50	Idem
Deux paires fleurs dorées	Sur l'autel	50	Achetées par l'église en 1881
Deux paires fleurs blanches	Idem	15	Achetées par l'église en 1878
Douze vases fleurs toutes grandeurs	Idem	15	Idem
Sept vases couronnes mortuaires avec leurs socles	Idem	15	Idem
Deux cylindres avec socles sans fleurs	Idem	10	Date ancienne
Une paire appliques et leurs bobèches	Idem	30	Achetées par l'église en 1882
Une paire de candélabres à pied six lumières, cuivre doré	Idem	40	Date ancienne
Deux paires de candélabres, lys opales	Idem	50	Achetées par l'église en 1879
Deux couronnes argent massif	Idem	200	Date ancienne
Une quenouille	Idem	5	Idem
Quatre chaises et quatre prie-Dieu	Devant l'autel	20	Achetées par l'église en 1881
Un tapis étoffe, fleurs rouges	Sur l'autel	20	Date ancienne
Deux chandeliers cuivre et deux grosses souches	Idem	30	Idem
Cinq nappes et guipures, une dorée	Idem	15	Idem
Deux bannières	A côté de l'autel	150	Date ancienne et un achetée en 1872
Quatre diadèmes cuivre	Dans l'armoire	8	Date ancienne
Un drap mortuaire blanc	Idem	50	Achetées par l'église en 1880
Une timbale argent	Idem	5	Date ancienne
Deux timbales cuivre	Idem	6	Idem
Deux bourses bleues	Idem	6	Idem
Seize bobèches en verre	Idem	2	Idem
Trois écharpes soie avec filets argentés	Idem	3	Idem
Trois médailles et leurs rubans pour marguilliers	Idem	3	Idem
<b>Ornements sacerdotaux</b>	<b>Dans la sacristie</b>		
Un ornement blanc, crois tapisserie	Idem	50	Don des tabernacles <sup>78</sup> 1881
Trois autres blancs	Idem	60	Date ancienne
Un noir en soie	Idem	50	Don des tabernacles 1881
Deux autres noirs	Idem	40	Date ancienne
Deux rouges	Idem	70	Idem
Un ornement drap d'or	Idem	30	Idem
Deux ornements violets	Idem	40	Idem
Un ornement vert	Idem	10	Idem
Six étoles pastorales toutes couleurs	Idem	50	Idem
Trois chapes blanches	Idem	15	Idem

<sup>78</sup> Fête des tabernacles. Fête célébrée chaque année après le Grand Pardon, pendant laquelle les Juifs habitent des cabanes de branchages qui commémorent la traversée du désert sous la protection de Dieu. Synon. fête des Tentés (v. tente 1 A 1). La fête des Tabernacles (ou des Cabanes), Sukkot, se place en automne, et apporte, quelques jours après les « Jours austères » du Nouvel An et du Grand Pardon, de nouvelles réjouissances et actions de grâces pour les bénédictions du Seigneur et en particulier, en cette fin de saison, pour tous les fruits de la terre. Mais c'est surtout un rappel joyeux de la protection vigilante du Seigneur pendant le séjour des Hébreux au désert, sous la tente (P. Demann, Les Juifs, 1961, p. 95). V. fête A 2 ex. de Erckmann-Chatrian.

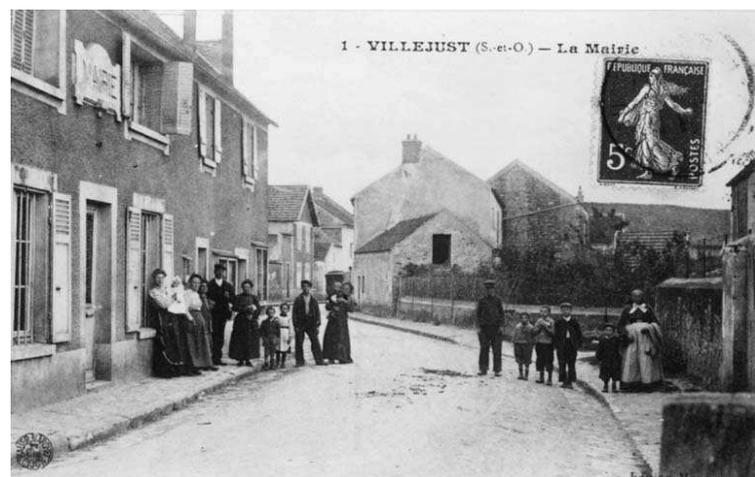
Trois chapes rouges	Idem	30	Idem
Trois chapes noires	Idem	10	Idem
Trois chapes violettes	Idem	10	Idem
Un dais en mauvaise état, ses garnitures en soie	Idem	10	Idem
Deux voiles pour bénédiction	Idem	10	Idem
Deux draps mortuaires dont un en mauvais état	Idem	43	Achetés en 1852
Tentures, devant d'autel ; d'entrée ; garnitures du chœur	Idem	30	Achetées en 1879
Une brosse soie rouge	Idem	5	Date ancienne
Une presse coup de poing	Idem	5	Achetées en 1879
Lingerie			
Deux soutannes de chantres et deux camails <sup>79</sup>	Idem	4	Date ancienne
Dix soutanes rouges et noires pour enfants	Idem	10	Idem
Huit surplis chantres	Idem	20	Idem
Dix surplis enfants	Idem	10	Idem
Quinze surplis enfants en guipure	Idem	40	Achetées par l'église en 1882
<b>Autel Saint-Prix</b>	<b>Nef de gauche</b>		
Un autel bois, gradins en boiserie	Idem	100	Date ancienne
Un tableau St-Prix, peinture	Idem	10	Idem
Un tableau jésus en croix	Attaché au pilier de la chaire	5	Idem
Une bannière St-Prix	En face de l'autel	20	Idem
Deux candélabres à deux branches cuivre	Sur l'autel St-Prix	4	Don de Madame Blanc
Une chasse St-Prix	Idem	2	Date ancienne
Deux flambeaux	Idem	2	Idem
Un tronc en bois(portatif)	Dédié à St-Prix	1	Idem
Cinq statues en bois sculpté			Idem
Saint Jean	A droite du maître autel	10	Idem
Saint Julien	A gauche du maître autel	10	Idem
Saint Prix	A droite de l'autel St-Prix	10	Idem
Saint Vincent	A gauche de l'autel St-Prix	10	Idem
Saint Joseph	Nef d'entrée, à la tribune	10	Idem
<b>Sacristie</b>			<b>Idem</b>
Un buffet chêne pour ornements avec tablettes, deux tiroir ; deux armoires chêne de chaque côté	Sacristie	200	Date ancienne
Un coffre en chêne à trois clés	Idem	30	Idem
Un porte-chapes, bois blanc	Idem	5	Idem
2 encensoirs argentés et leurs chaînes	Idem	5	Idem
Effets du bedeau			
Un habit drap noir, un pantalon drap noir avec bandes blanches, un gilet drap noir, une barrette, une canne, un chapeau, deux chaînes argentées	Idem	24	Le tout acheté par l'église en 1880
Cinq surplis pour Mr le Curé	Idem	20	Date ancienne
Quatre aubes	Idem	15	Don des Tabernacles
Trois cordons d'aube	Idem	6	Date ancienne
Dix amics	Idem	3	Idem
Douze corporaux	Idem	3	Idem

<sup>79</sup> ièce d'armement protégeant le cou et la tête, genre de cagoule.

Soixante-dix petits linges	Idem	4	Idem
Sept dessus de nappes toile et deux suaires	Idem	10	Idem
Deux nappes avec garnitures	Idem	10	Idem
Treize ceintures rouges et noires	Idem	4	Idem
Sept calottes enfants	Idem	3	Idem
Sept camails enfants	Idem	2	Idem
Six torchons	Idem	6	Idem
Une garniture de fonts	Idem	1	Idem
Un rituel et un livre d'évangiles	Idem	3	Idem
Un cérémonial	Idem	2	Idem
Trois livres, chant de Reims	Idem	3	Achetés en 1878
Un missel et son pupitre	Idem	15	Date ancienne
Objets divers	Sous le clocher		
Deux civières à pain bénit	Idem	2	Idem
Deux brancards pour défunts	Idem	20	Achetés en 1876
Deux échelles, 1 grande, une petite	Idem	25	Date ancienne
Un corps de bâtiment sans sépulture		2000 0	Date ancienne
Une cloche		300	Idem
Une horloge		1000	Achetée par la commune en 1875

Ci-dessus, la mairie avec au-dessus, le logement de l'instituteur (volet ouvert) vers

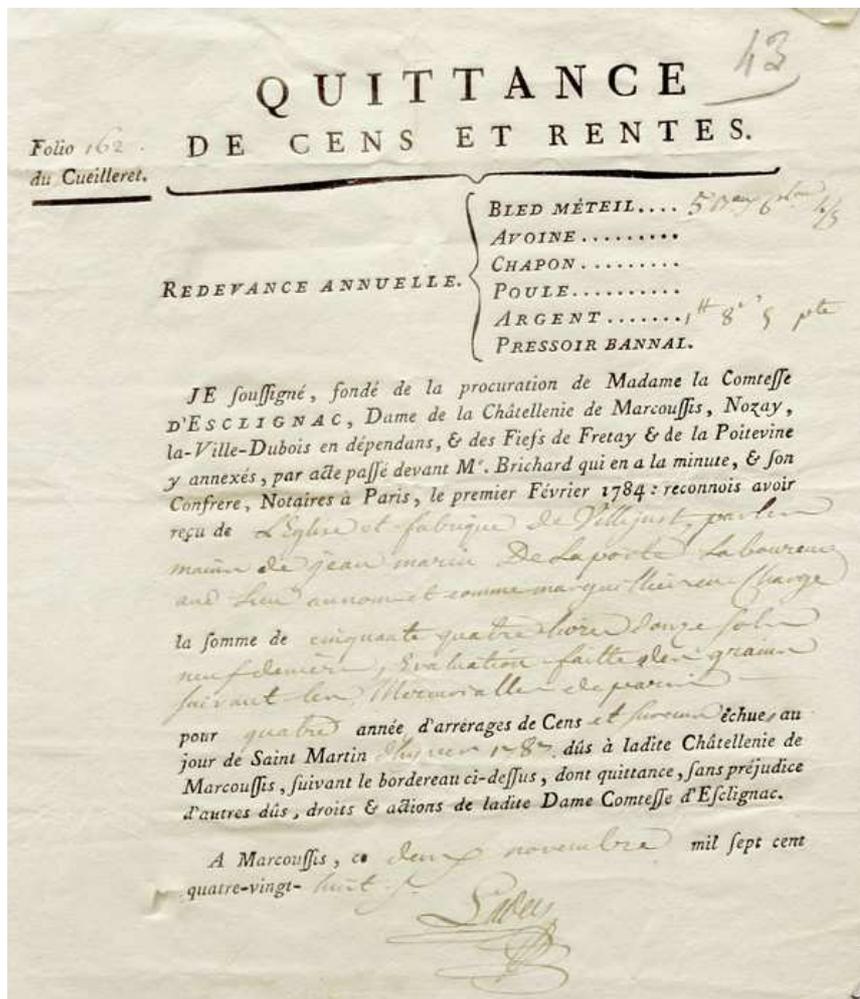
Dressé le premier février 1883  
Certifié exact :  
Les membres du Conseil de fabrique de Villejust.  
A. Paly J. L. Coix  
Luce V. Pocto  
H. Kersch  
Vu et certifié par nous, Maire de la Commune de  
Villejust.  
En mairie à Villejust le deux février 1883.  
Le Maire :  
(J. H. Elie)



1910.

Photographie de l'église prise en 1900 par l'instituteur **Eugène Reyboubet** pour illustrer la monographie du village. Cette photographie est certainement prise de l'appartement occupé par l'instituteur. Celui-ci se situait au premier étage de la Mairie aujourd'hui disparue. Le mur en bas à gauche, délimite le terrain vague situé en face de la sortie du parking souterrain de la Mairie en 2009. On distingue les étais de soutènement du clocher et en arrière-plan, le presbytère (bâtiment allongé, à droite).





La **Fabrique** s'acquitte de ces impôts envers le seigneur dont dépendent ses possessions

Ci-dessus un exemple de quittance entre la comtesse d'Esclignac (ci-dessus et à droite) et la Fabrique de villejust en 1787.

« Je soussigné, fondé de la procuration de Madame la comtesse d'Esclignac, Dame de la Châtellenie de Marcoussis, Nozay, La Ville-Dubois en dépendans, & des fiefs de Fretay de la Poitevine y annexés, par acte passé devant Me Brichard qui en la minute, & son confère, Notaires à Paris, le premier février 1784: reconnais avoir reçu de l'église et fabrique de Villejust par la main de Jean-Marin Laporte laboureur audit lieu annonce et comme marguillier en charge la somme de cinquante quatre livre douze sols neuf deniers évaluation faite des grains suivant les mercuriales<sup>80</sup> de Paris pour quatre années d'arréages<sup>81</sup> de cens et surcens échues au jour de Saint Martin d'hyver 1787 dûs à la Châtellenie de Marcousi suivant le bordereau ci-dessus, dont quittance, sans préjudice d'autres dûs, droits et actions de ladite Dame Comtesse d'Esclignac ».

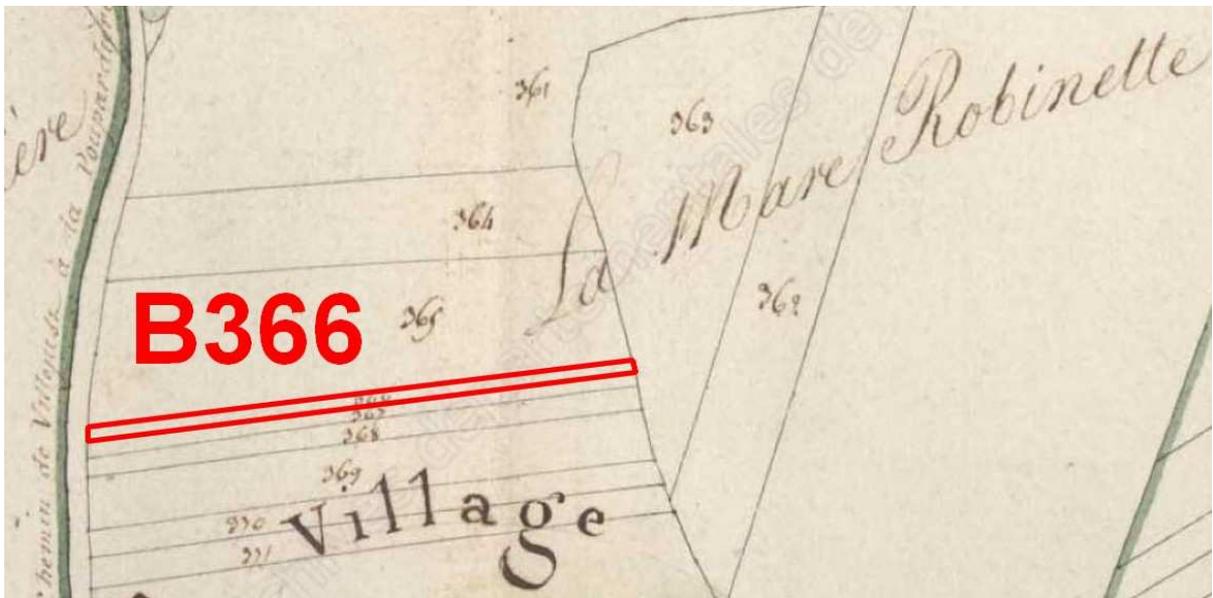
<sup>80</sup> Le terme désigne le cours officiel des denrées sur un marché public. Désormais, il est parfois employé de façon générique pour un affichage des prix.

<sup>81</sup> Versements périodiques effectués au bénéficiaire d'une rente ou d'une pension.

## Répartition des parcelles appartenant à la Fabrique de Villejust



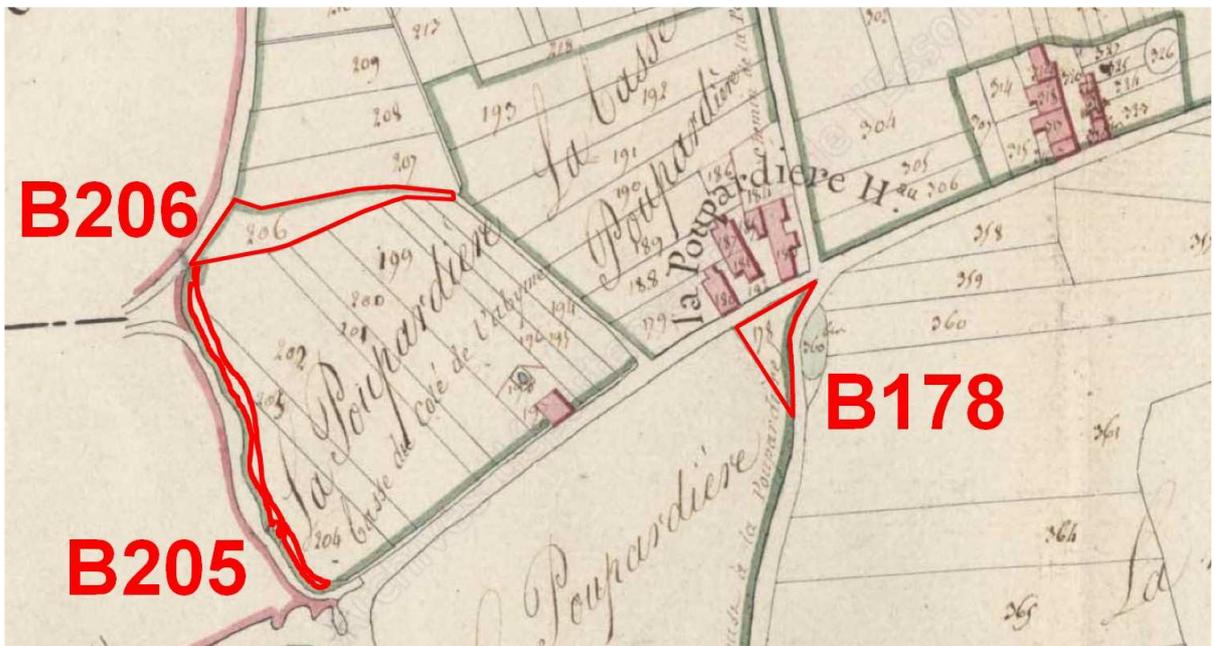
1- Parcelle B521 – La mare du chêne



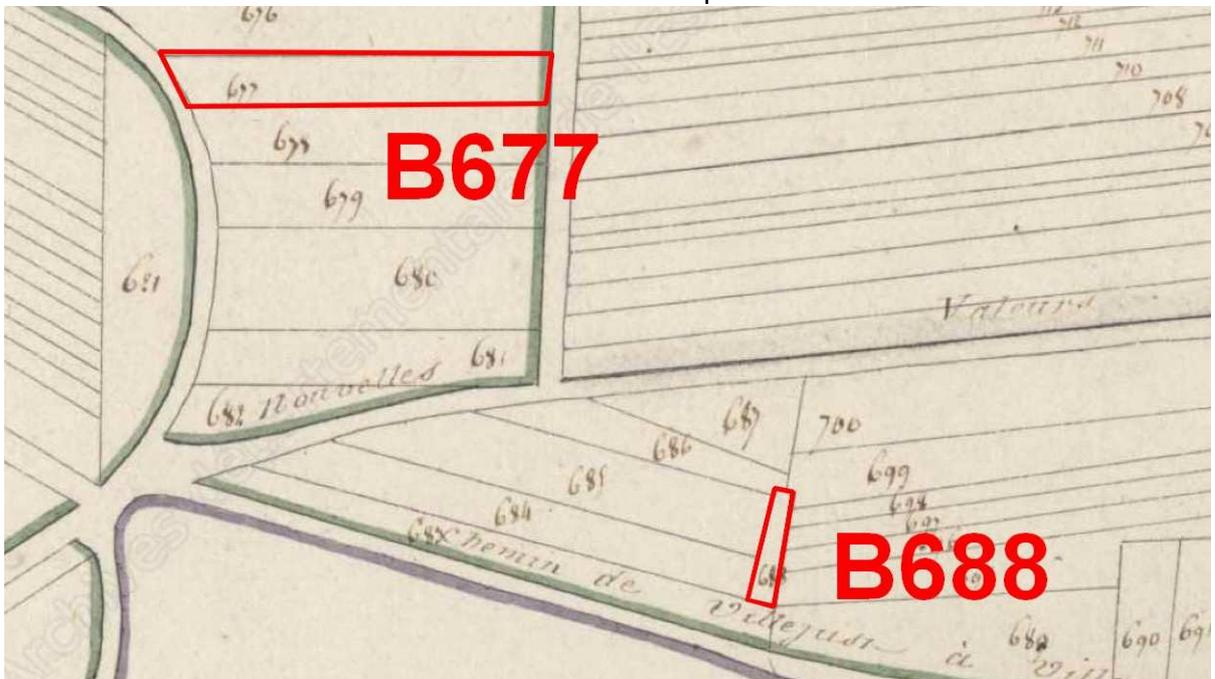
2 - Parcelle B366 – La mare Robinette



3 - Parcelle B54 – Les beaux Regards



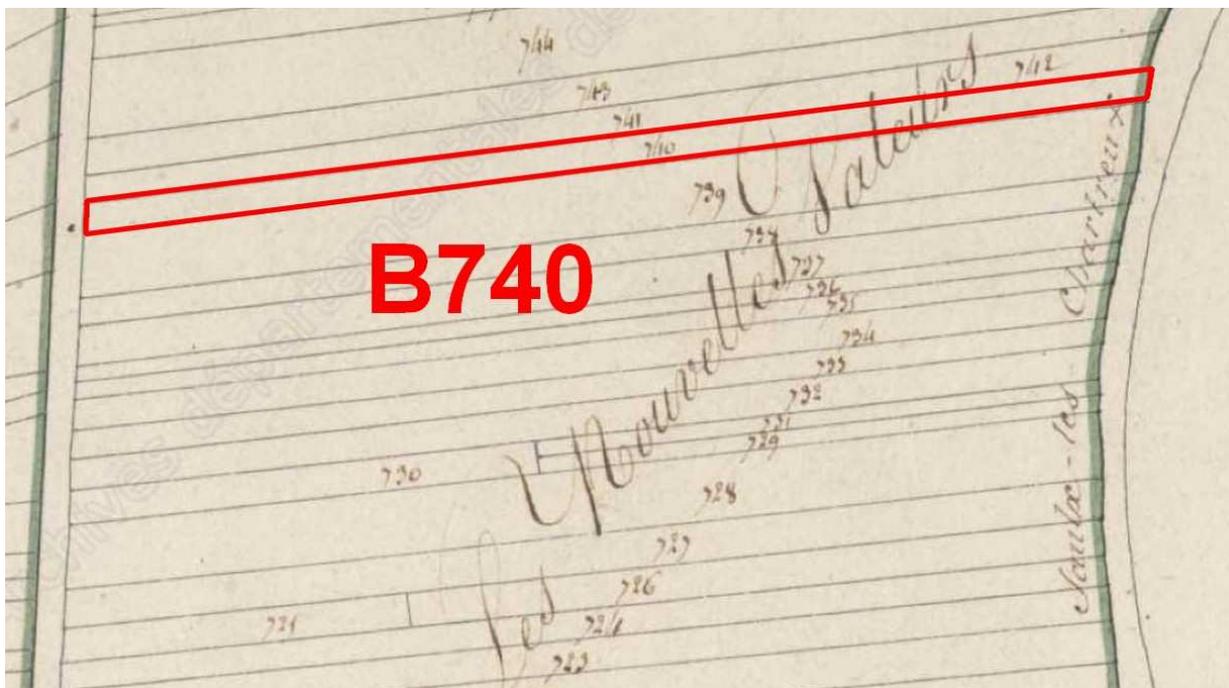
4 - Parcelles B206 B207 B178 – La Poupardière – Le Carrefour



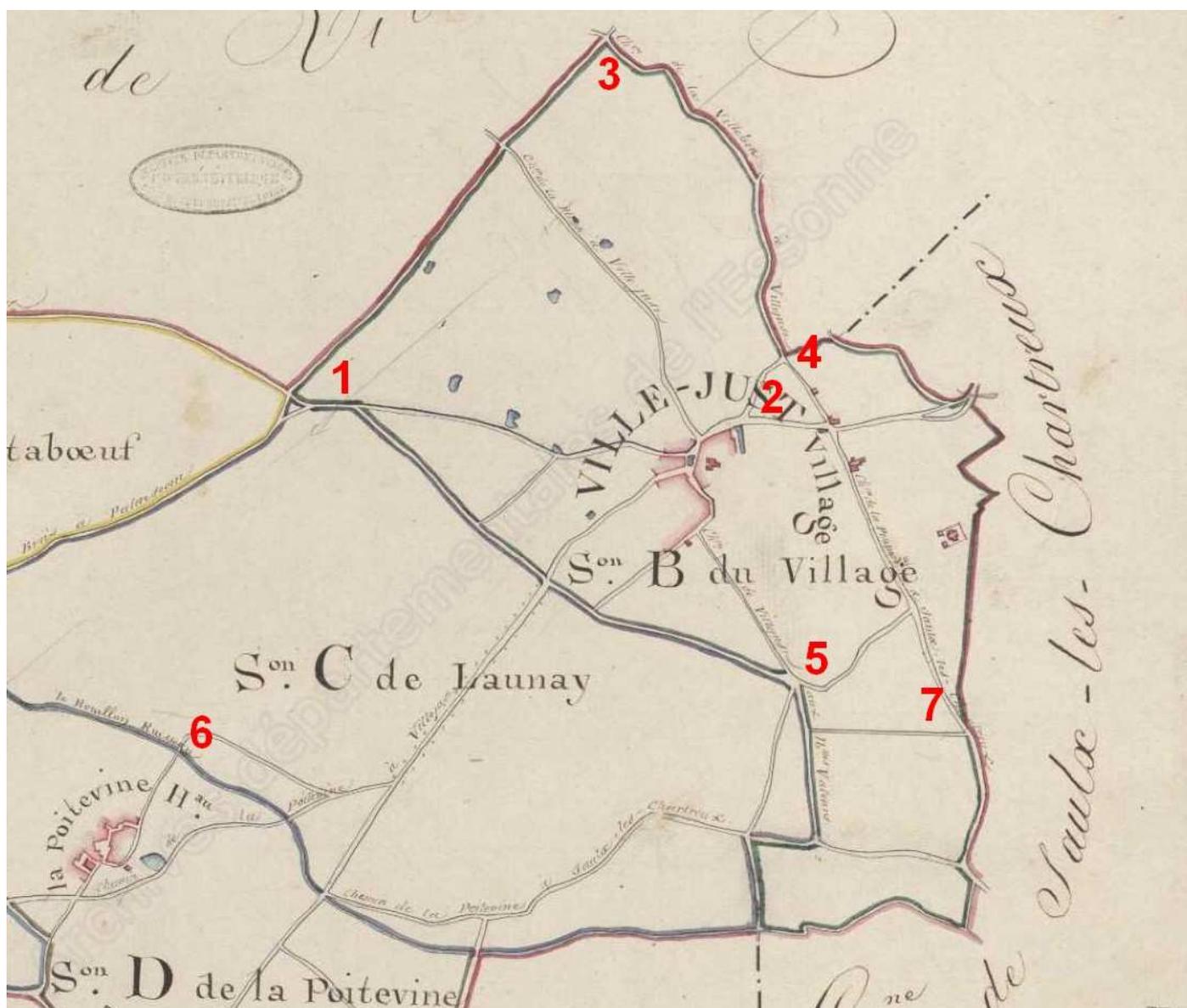
5 - Parcelles B677 et B688 – Le bois de vignes – Les Nouvelles Vallées



6 - Parcelle C101 – La prairie de l'échelle



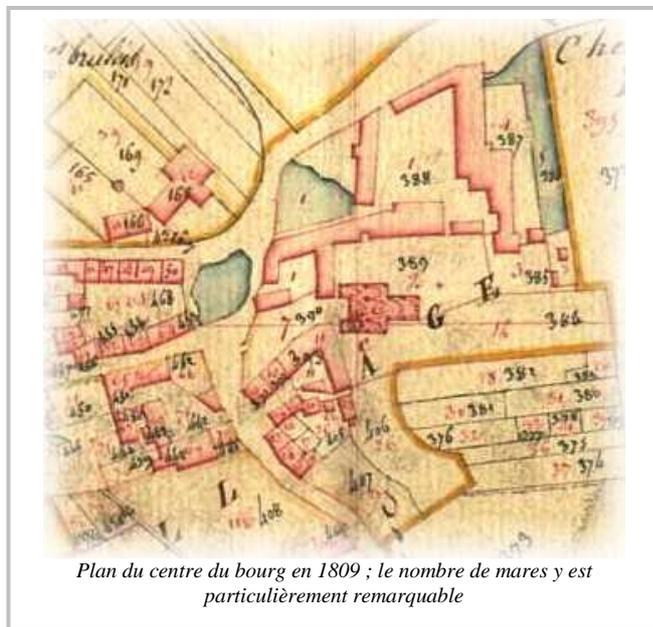
7 - Parcelle B740 – Les nouvelles Valeurs



Localisation des parcelles ayant appartenu à la Fabrique de Villejust avant 1905

*E*poque moderne

**La guerre de 1870** n'a pas laissé de trace particulière à Villejust. La région est occupée par les prussiens. Ceux-ci réquisitionnent denrées alimentaires, chevaux, armes, etc. Devant le refus des Villejustiens d'optempérer, les occupants saccagent la Mairie. Le 4 septembre 1870, un nouveau conseil est installé et jure, ainsi que le veut l'usage, fidélité à l'Empereur Napoléon III. La guerre et l'invasion voient le 30 septembre 1870 une délégation d'habitants de Fretay et de La Folie Bessin<sup>82</sup> décider, dans une lettre signée de douze personnes, sans compter ceux qui ne savent pas écrire, de nommer Maire provisoire M. Louis Dusfaux et son adjoint M. Louis Pouffary. Ceux-ci administrent la commune pendant l'occupation, réglant les problèmes avec les occupants au mieux des possibilités et révoquant, dans la séance du 23



Plan du centre du bourg en 1809 ; le nombre de mares y est particulièrement remarquable

octobre, le secrétaire de mairie pour abandon de poste. Rien ne nous est parvenu concernant l'église pendant cette période. Au retour de la paix, l'heure de faire les comptes est arrivée. Plusieurs habitants écrivent à l'administration afin de déclarer les dommages dont ils ont été victimes. Le curé, du nom de **Cartier**, se plaint du vol de 2 sacs de linge dans son grenier, de vins et de liqueurs, de bois de chauffage, de lapins et volailles, de fruits et légumes et enfin de petits mobiliers. Le tout fût estimé à 605 F<sup>83</sup>.

En 1890, chaque instituteur de France doit établir une monographie de la commune où ils exercent à la demande du Ministère de l'Instruction Publique en vue des expositions de l'enseignement primaire public aux expositions universelles de 1889 et de 1900. Celui de Villejust, Eugène Reyboubet<sup>84</sup> et peut-être avec son collègue de Fretay, Jean-Baptiste Pathey, écrivait au sujet de l'église actuelle en 1899 : « *Le seul monument digne d'intérêt existant à Villejust est l'église...* ».

*« Celle-ci a été construite dans la première moitié du 15<sup>ème</sup> siècle et sa construction est de la plus grande simplicité. Une nef et deux bas-côtés qui s'arrêtent à l'entrée du chœur. Quelques dalles pavées dans la nef ont été probablement destinées à couvrir des sépultures. Cela selon un usage qui voulait que, par humilité, les cendres des fidèles défunts fussent foulées aux pieds par les vivants qui venaient prier en ce lieu. Les traces d'un arceau d'encadrement restent seules visibles sur une des pierres ; sur une autre qui porte le caractère du 15<sup>ème</sup> siècle, on devine les traits d'une décoration d'architecture, d'une effigie de femme et d'une épitaphe en lettres gothiques. On y déchiffre à grand peine la date de 1533<sup>85</sup>. La cloche seule conserve une inscription à recueillir »* écrivait-il.

« Le clocher ne présente aucun caractère. Par suite d'infiltrations, ses fondations ont légèrement glissé pendant ces dernières années, au point qu'il a fallu l'étayer pour éviter des accidents. Le Conseil municipal vient de voter sa reconstruction. Dans le chœur de l'église, sous une dalle<sup>86</sup>, se trouve un puits banal<sup>87</sup> profond, où les habitants avaient le droit de prendre de l'eau, lorsque la sécheresse avait tari les leurs. Ce puits était couvert par une margelle fermée (couvercle fermant le puits) à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle... ».

NDLR Ce puits aurait été comblé dans les années 1960 selon certains, mais cela semble peu probable. Nous soutenons que ce puits n'a pas été comblé, qu'il certainement obstrué par une dalle mais encore en eau. Cette hypothèse a été confirmée par un ancien de Villejust, qui nous a rapporté « *...qu'un puits ne se comble jamais tellement il est difficile est coûteux d'en forer un ! Pour des raisons d'assainissement et de salubrité du bâtiment également !* », il est situé à légèrement à gauche de l'axe de la nef lorsque que l'on regarde le chœur, devant la marche qui permet de monter vers l'autel Ce puits fut qualifié de profond par l'Abbé Lebeuf au 18<sup>ème</sup>. Il est possible

<sup>82</sup> La commune est alors laissée à l'abandon après la fuite des élus en poste.

<sup>83</sup> Le kilo de pain coûtait alors 35centimes à Paris, de nos il vaut environ 4€.

<sup>84</sup> L'école du Bourg se situait dans le pré derrière l'arrêt de bus de la Mairie. Elle n'existe plus depuis sa destruction en 1999 lors des travaux d'extension de la Mairie. Celle de Fretay se situe dans le bâtiment actuel du « Club de l'Escapade » où se réunissent les anciens de la commune.

<sup>85</sup> Les travaux de réfection réalisés dans les années 1990 n'ont malheureusement pas épargné ces vestiges, cette pierre tombale a disparu alors. Lors de l'inventaire fait par l'Office des Monuments Historiques en 1972, il est noté la présence de 2 pierres tombales. Une dans l'allée central, l'autre près de la porte.

<sup>86</sup> Une notice historique de 1994 fait état d'un puits sous une stalle située dans le chœur. La localisation de ce puits est, en fait, assez incertaine.

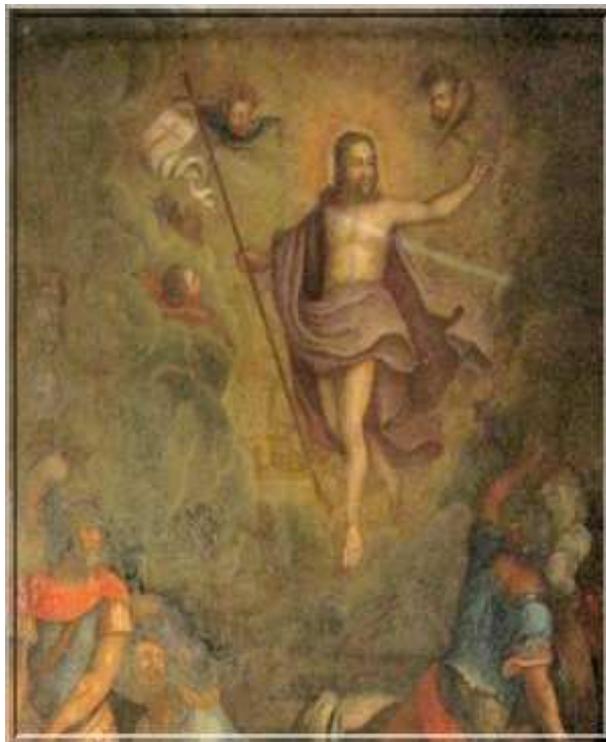
<sup>87</sup> Les banalités sont, dans le système féodal, des installations techniques que le Seigneur du lieu est dans l'obligation d'entretenir et mettre à disposition de tout habitant de la seigneurie. La contrepartie en est que les habitants de cette seigneurie ne peuvent utiliser que ces installations seigneuriales, payantes de surcroît.

d'envisager une autre hypothèse. Ce puits a pu être établi à l'extérieur de l'église primitive afin de fournir de l'eau potable aux habitants. Il faut garder à l'esprit que le centre du bourg était occupé par plusieurs mares. La qualité médiocre de l'eau de ces mares au 19<sup>ème</sup> siècle, notamment lors des sécheresses, a peut être nécessité l'établissement de ce puits. La forme du puits, carré ou rond, la détermination des matériaux utilisés et un sondage devrait permettre d'en savoir un peu plus. L'ancienne propriété Chanson, où est établie actuellement l'école primaire du même nom, comportait un puits profond d'une cinquantaine de mètres ce qui est peu ordinaire pour la région.

**Dans le chœur, la partie centrale du retable** est constitué actuellement d'une niche recouverte d'un tissu plissé bordeaux qui met en valeur un crucifix de procession en argent. Cette disposition moderne fait suite aux travaux de rénovation de l'église effectués en 1988 et 1989. Ce n'est pas la disposition d'origine. En 1972 le grand Christ en croix, actuellement accroché sur le mur nord, était installé entre les 2 statues polychromes de Saint-Jean-Baptiste, à gauche, et Saint-Julien à droite. La photo située en bas à droite l'atteste. Nous pensons que le tableau du 19<sup>ème</sup> siècle représentant La Résurrection du Christ placé et de nos jours dans la chapelle dite « de la Vierge », était disposé dans le chœur entre les 2 statues. Il constituait ainsi le retable de l'église. Il fort probable que les contemporains de **Jean-Alexandre Pauquet** aient vu le chœur de l'église et son retable comme ci-dessous. En 1749, le seigneur de Villejust offre la restauration du tableau du maître-autel. Les boiseries situées à gauche et à droite dans le chœur n'existaient pas en 1972. L'inventaire de 1906 fait état d'un tableau en place devant le maître autel représentant la crucifixion.



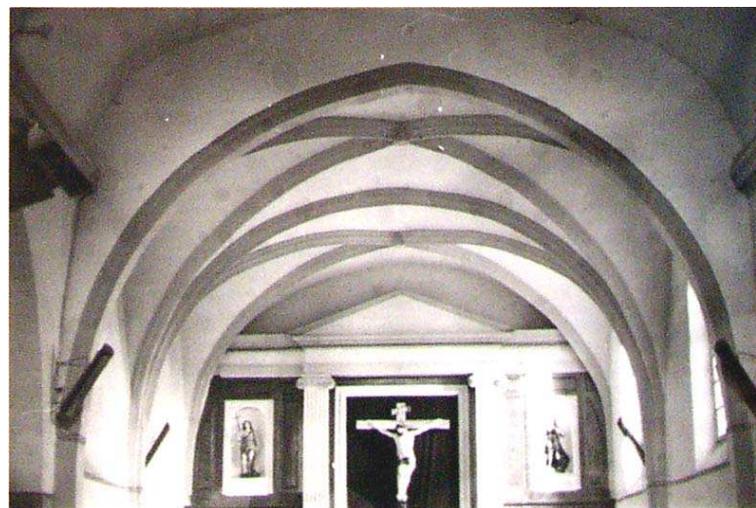
Tabernacle de bois doré du 18<sup>ème</sup> siècle.



Le retable tel qu'il devait être au 19<sup>ème</sup> siècle



Croisé d'ogives et au fond le retable en 1972.





Il n'existe qu'un seul ex-voto dans l'église. C'est un objet de remerciement à la suite d'un vœu exaucé.

Nous ignorons qui est Y.B.

Le confessionnal, du 15<sup>ème</sup> siècle est en chêne sculpté. Il

est un si magnifique chef-d'œuvre qu'on tient pour assuré qu'il a été conçu et fabriqué pour une église beaucoup plus importante, sans doute pour l'abbaye de Longpont. La chaire porte les initiales entrelacées de Saint-Julien et de Saint-Prix, signe que celle-ci a bien été construite pour cette église. Le Christ, de facture médiocre, offre la particularité d'être sculpté en buis. Sa dimension, 1,50 m de hauteur, semble être disproportionnée par rapport à la taille de l'église de Villejust.



Dans la chapelle de la Vierge, sur le mur sud, à droite lorsque l'on regarde le tableau représentant l'Ascension se trouve une statue polychrome de Saint Joseph.



**Le tableau ci-dessus est placé dans la chapelle de Saint-Prix sur le mur nord.**

En 1903 et après la reconstruction du clocher par l'architecte Muret, l'une des cloches est remplacée, voici le texte de la délibération du Conseil municipal qui accepte le don d'une cloche pour l'église : « *En séance du 24 mai 1903, Jules Paupe, conseiller municipal, demeurant à La Poitevine, s'engage 1°) à faire don d'une cloche neuve d'un poids de 240 Kg et remplissant les conditions d'usage et de sonorité qui peuvent être*

exigées, 2°) à faire installer à ses frais cette cloche avec ses économies dans le nouveau clocher de l'église à la condition que l'ancienne cloche cassée et hors de service reste propriété de la Commune qui pourra la vendre à son profit exclusif. Le conseil de fabrique de la paroisse ayant rendu un avis favorable à la réalisation du dit engagement, Le conseil déclare accepter l'offre généreuse de Monsieur et Madame Paupe et leur adresse à cet effet à l'unanimité les sincères salutations de la commune. Il déclare que l'ancienne cloche sera vendue à l'amiable et à raison de 1 fr.90 le kilo de métal. Marecat, Maire ». Le Conseil municipal est alors constitué de : Marecat, Maire et de 9 conseillers en exercice ; E. Goix, Laporte, Perdrigeon, Chartier, Leroy, Martin, Lecoœur, Paupe et V. Goix.

Cette cloche porte l'inscription suivante « J'ai été nommée Hélène-Maurice par Mme Hélène Vallet et M. Maurice Vallet enfants de M. Vallet et Mme Marie Paupe son épouse demeurant à Châteaufort ».

Cette même année, le curé **Massé** de Nozay, desservant à Villejust, refuse de faire sonner l'angélus par le bedeau déjà trop chargé de travail « ... Précédemment le bedeau, employé à l'église était non seulement sonneur mais il avait de plus la charge de remonter l'horloge et d'entretenir le cimetière. Pour ce double service, il recevait une allocation de la commune et son traitement global, fort convenable lui permettait de remplir ses fonctions et de sonner l'Angélus... »<sup>88</sup> Il réclame une aide financière supplémentaire. Le Préfet et l'Évêque de Versailles s'en mêlent. Celui-ci doit faire appliquer la loi et faire sonner l'Angélus comme il se doit.

En 1904, La Municipalité est à nouveau opposée à la Fabrique. Celle-ci est critiquée sur pour gestion qualifiée de frauduleuse par le Maire Edouard Marécat. Par une lettre adressée au Préfet le 3 octobre 1904, celui-ci demande la dissolution du conseil de Fabrique et de charger le percepteur de Palaiseau de la gestion de la comptabilité de la Fabrique. Cette querelle reflète le climat politique de l'époque, nous sommes alors en pleine bataille pour l'élaboration de la loi de 1905 qui établira la séparation de l'Eglise et de l'Etat et la laïcité de la République un peu plus de 100 ans après le concordat de 1801.<sup>89</sup> Le 9 juillet 1904, Le Maire Edouard Marécat écrit au préfet: « J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation défectueuse du conseil de fabrique de la commune de Villejust et de vous soumettre mes propositions en vue de sa réorganisation. Ce Conseil qui devrait se composer de cinq membres ne comprend depuis longtemps que MM. **Emile Goix, Gustave Laporte et Malgoire Goix** ayant été choisis par le desservant. Il n'y a pas de trésorier. Le desservant tient la comptabilité, opère les recettes, administre sans contrôle. Le budget de l'exercice 1905 n'est pas encore voté. Le presbytère et la toiture de l'église tombent en ruine et aucun des budgets approuvés ne prévoit aucun crédit pour l'entretien de ses bâtiments. Par contre les recettes et les dépenses paraissent les premières inférieures les secondes supérieures à la réalité. Cette situation ne pouvant se prolonger sans compromettre les intérêts de la Commune. Je vous prie M. Le Préfet de bien vouloir décider qui en attendant la nomination d'un receveur pris dans le sein du futur conseil de Fabrique, M. Le Receveur de Palaiseau sera seul chargé de la comptabilité de la Fabrique de Villejust et que M. Massé, desservant, lui fera sans retard la remise des fonds et des pièces dont il est en ce moment détenteur. Pour compléter le conseil de Fabrique, je propose à votre nomination les personnes suivantes : 1° M. **Chevalier Victor**, conseiller municipal, 2° M. **Perdrigeon Célestin**, conseiller municipal, tous deux de culte catholique et demeurant à Villejust ».

Le 13 juillet le Préfet écrit au « **Vicaire Capitulaire**<sup>90</sup> » pour lui faire part des réclamations du maire de Villejust et réclamer les procès-verbaux des conseils de fabrique.

En 1907 un litige oppose à nouveau la Fabrique et la Municipalité au sujet de la possession des terres de la Fabrique misent sous séquestre et dont le domaine a pris possession. Le Directeur des Domaines indique que la loi de 1905 règle le litige et que les revenus des terres iront aux œuvres de bienfaisance de la commune de Villejust.

<sup>88</sup> L'Angélus est une prière de l'Eglise catholique. Cette dévotion est récitée dans l'Eglise latine trois fois par jour, à 6h00, à midi et à 18h 00. La paroisse désigne à la fois une aire géographique précise, le « territoire de la paroisse », et un groupe de personnes habitant sur ce territoire et constituant la communauté paroissiale. Le mot provient du latin *parochia* utilisé par les premières communautés chrétiennes pour désigner le territoire d'une cité épiscopale. Le Bedeau ou sacristain est une personne (laïque ou religieuse), employée par le Diocèse, chargée de la tenue de la sacristie et du bon déroulement des offices.

<sup>89</sup> Le concordat de 1801 fut signé le 26 messidor an IX entre Napoléon 1er et le Pape Pie VII. Le concordat, en créant des relations officielles entre l'État français et la papauté, cela à nécessité une réorganisation de la hiérarchie catholique en France.

<sup>90</sup> Ecclésiastique qui suppléé dans ce cas au Chapitre Cathédrale, dans ce cas certainement celui de Versailles.

## **Transcription des 2 délibérations concernant les litiges entre la Municipalité et l'Église en 1903.**

Le maire expose au conseil les difficultés qu'il rencontre pour obtenir la sonnerie de l'angélus qui est d'après la loi à la charge de la Fabrique et la remise des comptes de cette administration à la Mairie. Remise cependant obligatoire. A la demande de ces comptes dans le court d'aout dernier, le desservant Massé a répondu au garde champêtre qu'il en référerait à son évêque et depuis ce temps aucune satisfaction n'a été donnée à la Commune.

Pour ce qui est de la sonnerie de l'Angélus, l'évêque comme le desservant dit que la Fabrique n'a pas ressources suffisantes pour ce service. Le conseil après en avoir délibéré :

Considérant que dans son budget de la Fabrique doit, avant de prélever pour lui même un supplément de traitement de 100 F, assurer par des crédits suffisants le fonctionnement de tous les services de l'église et de la Fabrique.

Considérant que la commune ne peut se rendre un compte exact de la financière de la Fabrique sans la production de ses comptes.

Prie Monsieur le Préfet de faire les injonctions nécessaires: 1° pour que la sonnerie de l'angélus à la charge de la Fabrique ait lieu régulièrement; 2° pour que les comptes et budgets de la Fabrique antérieurs à l'exercice 1901 et ceux des années suivantes avec les pièces justificatives et avec le tarif des cérémonies religieuses soient sans délais remis à la Mairie. La mairie ne possédant que le comptes de 1901 et un budget de 1904 et de soumettre au besoin les faits à Monsieur le Ministre des cultes pour les sanctions qu'ils comportent ensuite.

M. Le maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet du 21 novembre 1903 faisant connaître que l'évêque de Versailles a ordonné les mesures nécessaires pour que satisfaction soit donnée à la délibération du conseil municipal du 1er novembre dernier sur la gestion des comptes et budgets de la fabrique. Dans cette délibération le conseil demandant le dépôt à la mairie des comptes et budgets de la Fabrique antérieurs à l'exercice 1901 et ceux des années suivantes avec les pièces justificatives et le tarif des cérémonies religieuses;

Depuis cette époque M. Le desservant Massé n'a produit que les pièces suivantes: un exemplaire du budget primitif de 1904 et la copie des comptes de gestion 1901-1902 et 1902-1903.

M. Le Président ajoute que le 28 novembre il a fait remettre la note suivante à M. Le desservant Massé par le garde champêtre. La commune demande à Monsieur le curé de Nozay de remettre : 1° les budgets primitifs de la Fabrique années 1900 1901 1902 1903 1904. 2° les comptes administratifs et de gestion des mêmes années. 3° les états nominatifs des droits perçus pour les locations des bancs de l'église pendant les dites années 4° le tarif des cérémonies religieuses pour enterrement, mariages, pour fournitures de tentures<sup>91</sup> de cire etc. 5° l'état nominatif des sommes encaissées pour les dites cérémonies, tentures cires etc. ... en 1901-1902-1903 avec l'état des sommes restants dues, 6° les sommes reçues pour la cire revenant à la Fabrique pour les années depuis 1900. La commune n'a reçu que les 3 pièces. 1° budgets primitifs 1901 et 1904, 2° compte administratifs de 1902 seulement, 3° les comptes de gestions de 1901-1902 et 1902-1903

Prière de fournir immédiatement les pièces manquantes et dont le dépôt est obligatoire. Si on ne les a pas d'ici 3 jours une nouvelle réclamation sera adressée à M. Le Préfet. En recevant cette note, Monsieur le desservant Massé a répondu au garde-champêtre qu'il verrait l'évêque à ce sujet encore une fois nous ne voyons rien venir des comptes réclamés.

Le conseil considérant que la Fabrique est tenue de produire à la Mairie tous les comptes et tarifs en question, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien faire le nécessaire pour que satisfaction complète soit donnée à la commune immédiatement et demandent que toutes les pièces susdites soient envoyées à la Mairie par l'intermédiaire de la Préfecture. Le conseil maintient les conclusions de ces délibérations du premier novembre dernier. C. Percheron E. Chartier G. Laporte E. Goix J. Goix J. Paupe E. Marécat.

---

<sup>91</sup> Portière d'église, tenture de tapisserie d'église, tenture de chœur. Souvent en velours rouge, suspendue, lors des grandes cérémonies, sur les murs autour du maître-autel et généralement dans le reste de l'église, sur les piliers, les pilastres ou les colonnes, ainsi que parfois, à l'extérieur, autour de la porte d'entrée (portière d'église). Lorsque la tenture d'église est faite de pièces de tapisserie, elle prend le nom de tenture de tapisserie d'église ; elle est alors, le plus souvent, faite pour être suspendue dans le chœur d'une église (tenture de chœur).

Par délibération du 25 mai 1907, le conseil municipal délibère que les terres de la fabrique de l'église de Villejust mises sous séquestre sont propriétés de la commune.

Le décret du 16 mars 1910 stipule :

*Le président de la République française, sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes.*

*Vu les propositions du préfet de Seine-et-Oise, tendant à l'attribution des biens ayant appartenu aux fabriques de Villejust.*

*Vu la liste la liste des biens ayant appartenu aux établissements public du culte qui avaient leur siège dans le département de Seine-et-Oise, ladite liste publiée au Journal officiel du 23 mai 1909*

*Vu les loi du 9 décembre 1905, 2 janvier 1907 et 13 avril 1908;*

*Vu les décrets des 16 mars 1906 et 2 juillet 1909*

*Article premier.*

*Décète*

*Sont attribués à défaut de bureau de bienfaisance, les biens ayant appartenu à la fabrique de l'Eglise de Villejust et actuellement placés sous séquestre, la présente attribution faite sous la double condition par la commune: 1° d'affecter tous les revenus ou produits dedits biens au service des secours de bienfaisance; 2° d'exécuter les charges maintenues par la liste ci-dessus visée .*

*Article 2.*

*Le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret*

*Fait à Paris le 16 mars 1910.*

*Signé A. Fallières.*

# Saint patrons de l'église de Villejust.



*Ci-dessus relique de Saint-Julien de Brioude conservée dans le reliquaire de la basilique de Longpont-sur-Orge en Essonne.*



L'église de Villejust est dédiée à 2 saints ; Julien et Prix, les comptes de la Fabrique de 1900 font état de la commémoration de la saint Prix et de la saint Julien Saint-Julien de BRIOUDE; selon le « Nouveau Dictionnaire des Prénoms » de Jean-Maurice Barbé, 35 Julien environ figurent au martyrologe. Parmi les plus populaires, Julien dit de Brioude fuit le Dauphiné où sévit la persécution ordonnée par l'empereur, son homonyme. Soldat romain et chrétien, comme Saint Ferréol qui était son ami. Il fuit la persécution de Dioclétien. Il se cache en Auvergne en attendant des jours meilleurs. Mais dénoncé, Julien se rend au juge afin de ne pas compromettre la personne qui l'abritait. Suite à son refus d'apostasier, il meurt décapité, près de Brioude, vers 362. Jacques de Voragine rapporte, dans la « *Légende Dorée* », que lorsque le gouverneur Crispin envoya l'un de ses hommes pour le tuer, Julien sortit de lui-même de chez lui et s'offrit en martyr. Sa tête fut alors apportée à Saint Ferréol, qui fut menacé du même sort s'il ne sacrifiait pas aux dieux. Ce dernier



refusa et fut exécuté. On plaça alors sa dépouille ainsi que la tête de saint Julien dans un même tombeau. Son culte est très important en Auvergne où près de trois cents églises et chapelles lui sont dédiées, mais aussi dans le Hainaut. Le modeste tombeau de Julien à Brioude fut l'objet d'un culte dès le IV<sup>ème</sup> siècle. C'était l'un des sanctuaires les plus anciens de l'Auvergne. En quelques dizaines d'années, Julien devint un saint. Aucun document antérieur à Grégoire de Tours (*De gloria martyrum*, vers 590), n'atteste sa sainteté, mais c'est monnaie courante pour les saints des origines du christianisme. On lui dédia plus de huit cents églises. Saint Julien est fêté le 25 août.

Saint-Prix, Projet ou Priest (PRO E JECTUS) est né en 628 à Gondole, à 2 lieues de Clermont sur l'Allier. Son père Godelin et sa mère Helvedine étaient seigneurs de Gondole. Il fit ses études au monastère d'Issoire et étudia sous la conduite de Martin, chantre de l'église cathédrale et de Saint Genes, archidiacre de la même église, évêque de Clermont. Ordonné diacre, Saint Genes l'appela dans son conseil puis lui donna le



gouvernement de la paroisse d'Issoire. En 662, Félix, successeur de Saint Genes lui confia le monastère des filles de Chantoen à Clermont. Dans ce monastère, Dieu manifesta la sainteté de son serviteur. Saint **Priest** sauva la vie d'un ouvrier que l'on croyait écrasé sous des ruines. En 665, à la mort de l'évêque Félix, Saint Priest fut élu d'une voix évêque de Clermont, 28<sup>ème</sup> évêque après Saint Austremon. Son élection fut confirmée par Childéric II Roi d'Austrie. Priest fit venir auprès de lui Evode, abbé de Manlieu, célèbre par les conversions qu'il avait faites. Le comte Genes, gouverneur de la ville, lui abandonna d'immenses richesses pour la fondation de monastères et d'asiles pour les hommes et les femmes (Chamalières), d'hospices pour les pauvres (Royat) où les malades trouvaient soins, médecins et nourriture. Son dévouement pour les pauvres ne l'empêchait pas de s'abandonner à la prédication. Des miracles furent rapportés par Saint Grégoire de Tourse : guérison d'un paralytique et d'un prêtre malade...

Une dame d'Issoire, Claude (Claudia) fit don à Saint Prix de quelques fonds pour ses hôpitaux. Le comte Hector de Marseille ayant séduit la fille de Dame Claude, se crut lésé par l'attribution de ses dons. Saint Priest dut se rendre à la Cour de Childéric pour se justifier devant le roi. Il logea à l'abbaye de Darouge où il guérit l'abbé Amarin atteint de fièvre maligne. Saint Priest fut innocenté par la Cour et depuis cette guérison, l'abbé suivit Saint Priest jusqu'au martyre.

A la demande du roi il célébra les offices du Samedi Saint et de la messe de Pâques dans l'église Saint

Symphorien à Autun. Hector poursuivi par la justice du roi, trouva la mort. Ses amis jurèrent de le venger (Agrece, Bodon, et Placide, sénateurs).

De retour en Auvergne, en janvier 674, Saint-Priest accompagné de l'abbé Amarin et d'un de ses clercs appelé Illidie vint à Volvic se réfugier dans une petite demeure de quelques religieux avec un oratoire dédié à Saint Jean-Baptiste, construite par les religieux de Mozac. Priest avait dans l'abbaye de Mozac un cousin germain appelé Godon, seigneur du château de Bessat situé au-dessus de Volvic. Agrece, Bodon et Placide, à la tête d'une troupe de satellites poursuivirent Priest, Amarin, et Illidie. Ils massacrèrent d'abord Amarin qu'ils prirent pour l'évêque, ensuite Radebert saxon d'origine, plongea un poignard dans la poitrine de Saint Priest qui se mit à genoux pour prier pour ses bourreaux puis Radebert lui porta un coup de sabre. Il lui fendit la tête. Un autre satellite massacra Illidie. Cette scène se passa le 25 janvier 674, la 46<sup>ème</sup> année de son âge, la 9<sup>ème</sup> de son pontificat après ce massacre.

Agrece, Bodon et Placide, virent briller trois étoiles au-dessus de la maison où étaient étendus les trois corps, prieuré où se trouve vraisemblablement l'église actuelle. Une multitude de miracles s'opérèrent sur les tombeaux des trois Saints. Devant l'affluence des fidèles, les religieux de l'abbaye de Mozac, décidèrent d'agrandir la chapelle de Saint Jean-Baptiste. Le culte de Saint Priest s'étendit en dehors du diocèse, à Paris, dans les églises de Saint Sauveur et Saint Etienne, de Grez, en Bourgogne, en Vermandois, Picardie, Pays d'Auxois, Allemagne, Pays-Bas, Angleterre. L'Église a considéré Priest comme un martyr exemplaire et l'a sanctifié. Sa fête se situe le 25 janvier, date de sa mort.<sup>92</sup>

*Portrait de Saint Prix*



*Détail de la chaire à prêcher.*

L'aigle symbolise Saint Jean l'Évangéliste. On l'appelle Jean l'Apôtre ou Jean l'Évangéliste ou Jean le Théologien pour le distinguer de Jean le Baptiste. Son symbole en tant qu'évangéliste dans la tradition du Tétramorphe<sup>93</sup> est l'aigle, d'où le surnom «***l'Aigle de Patmos***». Il termina sa vie dans le Dodécane où, exilé sur l'îlot de Patmos, il rédigea l'Apocalypse.<sup>94</sup>

<sup>92</sup> Extrait de la vie de Saint Priest, évêque et martyr par B. Champagnol, curé de Saint-Priest de Volvic. 230 paroisses portent le nom de Saint-Priest ou Prix en Europe

<sup>93</sup> Le Tétramorphe est devenu au fil des siècles un des thèmes les plus récurrents et les plus majestueux de l'iconographie chrétienne. Elle met en scène les quatre « vivants » qui entourent le trône de Dieu et que voit saint Jean au début de l'Apocalypse. Les Pères de l'Église ont souligné comment une telle vision faisait écho à celle d'Ezéchiel dans l'Ancien Testament et ont transformé ces quatre vivants en quatre animaux ailés servant d'emblèmes aux quatre évangélistes : le lion pour Marc, le taureau pour Luc, l'homme pour Matthieu et l'aigle pour Jean.

<sup>94</sup> Information fournie par le curé de Villejust Daniel Doret en 2010.

**Saint Julien de Brioude** est invoqué en Loire atlantique pour les maladies de peau à Saint-Julien de Vouvantes. En Ille-et-Vilaine, à Saint-Marc-le-Blanc où se trouve un oratoire, il est ici invoqué pour guérir les troubles de la locomotion, également à Mouzillon où le roi Saint Louis s'y serait arrêté.<sup>95</sup>

Le modeste tombeau de Julien à Brioude fut l'objet d'un culte dès le 4<sup>ème</sup> siècle. C'était l'un des sanctuaires les plus anciens de l'Auvergne, siège du prestigieux chapitre des Chanoines-comtes de Brioude. En quelques dizaines d'années, Julien devint un saint. Aucun document antérieur à Grégoire de Tours (*De gloria martyrum*, vers 590), n'atteste sa sainteté, mais c'est monnaie courante pour les saints des origines du christianisme.

Le corps de Saint Julien est enterré dans le cimetière de Brioude par deux vieillards, Arcons et Ilpize, qui retrouvent leur jeunesse en récompense. Il ne commença à être vénéré que plus d'un siècle plus tard, vers 385; après qu'une dame espagnole fit élever une basilique sur son tombeau ; et devint l'un des saints les plus célèbres au 5<sup>ème</sup> siècle.

La tête de Saint Julien fût retrouvée vers 431 par Saint Germain d' Auxerre, et les chrétiens de Vienne la placèrent avec la dépouille de Ferréol, dans le même tombeau.

L'évêque Grégoire de Tours (538-594), l'ors d'un pèlerinage à Brioude rapporta de nombreuses reliques ,qu'il répartit dans sa basilique de Tours et des églises rurales alentour. Il consacra un livre entier (*De virtutibus sancti Iuliani*) à ses miracles posthumes.

L'église de Royaucourt possédait au 16e siècle une relique de Saint Julien dans un beau reliquaire d'argent qui disparurent tout deux à la révolution.

De Tours, le culte se répandit vers le nord ; à Paris il est attesté en l'église Saint Julien le Pauvre ; on parle même encore de lui en Norvège.

Au 12<sup>ème</sup> siècle existait à Laon une église Saint-Julien du Bourg relevant de l'abbaye de Saint-Vincent, bâtie sur un oratoire consacré à Saint-Julien au 9<sup>ème</sup> siècle

Le pèlerinage de Saint Julien va devenir le plus renommé de France et ne sera, que plus tard, éclipsé par celui de Saint Jacques de Compostelle.

En France une centaine de communes portent son nom ; ainsi qu'environ 800 édifices, dont 300 églises.

La date de la fête de Saint Julien qui a lieu le 28 Août, fut fixée en 430 par Saint Germain d' Auxerre , de passage à Brioude ou il était venu prier sur la tombe de Saint Julien.

A Brioude, en auvergne, la construction de l'église actuelle de Brioude commença vers 1060, les travaux se poursuivent jusqu'en 1180 environ. Au XIIIe siècle les voûtes de la nef sont surélevées et la croisée d'ogives est adoptée, achevée au XIVe siècle. Au XIXe siècle l'architecte Mallay refait la façade ouest, créant trois portails néo-romans. L'église est élevée au rang de basilique le 26 avril 1957.<sup>96</sup> "A



16. BRIOUDE — Fontaine de St-Julien

2 km au nord-ouest de Brioude, sur la route de Clermont-Ferrand, une fontaine conserve le souvenir du martyr de saint Julien. Selon la légende la tête de Julien fut ensuite lavée dans les eaux de cette source et en ce lieu se produisirent de nombreux miracles. Devenue très tôt un lieu de pèlerinage célèbre, la fontaine a été surmontée, au 12<sup>ème</sup> siècle d'un élégant édicule voûté, de style roman, présentant deux chapiteaux remarquables. Aucun vestige ne subsiste de l'oratoire qui avait été élevé en ce lieu. La garde de la fontaine et

<sup>95</sup> Source : Les saints qui guérissent en Bretagne - Gancel - Ouest-France

<sup>96</sup> Source : [http://www.amis-st-julien-royaucourt.org/saint\\_julien.htm](http://www.amis-st-julien-royaucourt.org/saint_julien.htm)

de l'oratoire fut assurée par les prêtres de l'église Saint-Ferréol, remplacés au XVII<sup>ème</sup> siècle par les religieux du couvent des Minimes, tout proche. La Révolution vit la destruction des bâtiments, excepté la fontaine qui est restée un lieu de pèlerinage, particulièrement durant la neuvaine de saint Julien.

Actuellement une messe est toujours célébrée près de la fontaine, le jour de la fête du Saint, le 28 août.

Toutefois, Grégoire de Tours, dans l'Histoire des Francs (VI,17 et IX,6) fait plusieurs fois mention de la « basilique du bienheureux Julien » à Paris, sans préciser toutefois l'identité de ce saint, sans doute suffisamment notoire à l'époque.

La charte du roi Henri 1<sup>er</sup> (1031 - 1060), qui faisait don à la cathédrale des quatre églises dévastées de la rue Saint-Jacques, apporte une précision intéressante. L'église y est, en effet, appelée " de saint Julien martyr " (Sancti Julianus martyr).

On sait, que Grégoire de Tours, qui était Auvergnat par son père, avait la plus grande vénération pour saint Julien, martyr de Brioude, patron de l'Auvergne. Il en avait raconté la vie dans De virtutibus S. Juliani. On peut donc supposer, sans trop risque d'erreur, que le saint auquel pensait Grégoire de Tours était saint Julien de Brioude. Grégoire de Tours, ou Georgius Florentius Gregorius (Georges Florent Grégoire), né à Riom ou à Clermont vers 539 et mort à Tours vers 594, fut évêque de Tours, historien de l'Église, des Francs et de l'Auvergne.

Un document de 1120 confirme cette hypothèse. L'acte de donation de Hugues de Monteler à l'abbaye de Longpont comporte, en effet, la précision suivante : « l'église située à Paris, construite en l'honneur des saints Julien, martyr de Brioude, et Julien le Confesseur, évêque du Mans » (*ecclesiam quandam apud Parisius, quae constructa est in honore sanctorum Juliani Martyris Brivatensis, atque Juliani confessoris cenomanensis Episcopi*).

Saint Julien était donc à la mode si nous pouvons nous exprimer ainsi et plébiscité par des personnages très influents de l'Église de l'époque.

St Julien de Brioude était donc bien le patron de l'église, mais il n'était pas seul. St Julien du Mans lui avait été associé à une date inconnue, sans doute en raison de son homonymie. Mais il n'avait pas fini martyr. La préséance revient donc sans conteste à St. Julien de Brioude qui était d'ailleurs cité en premier.

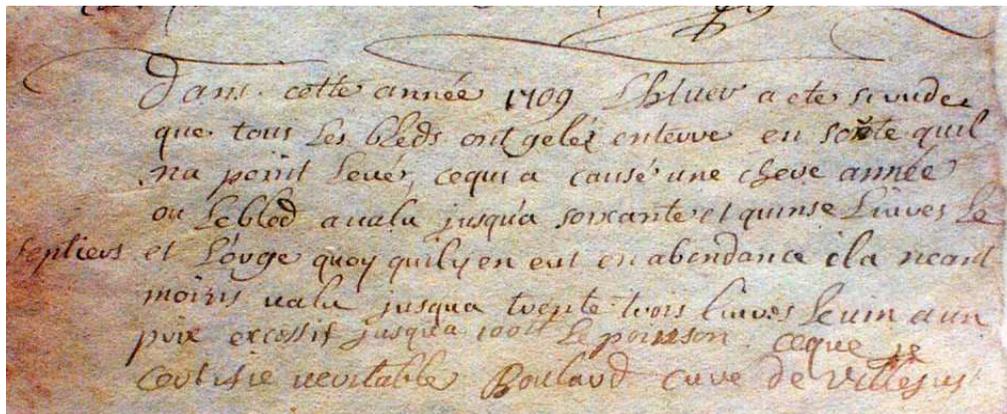
L'Abbé Lebœuf, dans son Histoire de la Ville et de tout le Diocèse de Paris (1754), ne connaît, d'autre part, que saint Julien de Brioude comme patron de l'église.<sup>97</sup>

## Saints ou Saintes ayant porté le même prénom Julien

(+ 729)	Julien
(4 <sup>ème</sup> s.)	Julien
(3 <sup>ème</sup> s.)	Julien Cesarello
prêtre franciscain (+ v. 1349)	Julien d'Antioche
Martyr en Cilicie (4 <sup>ème</sup> s.)	Julien de Burgos
Evêque de Cuenca (+ 1207)	Julien de Lescar
évêque (+ 400)	Julien de Saint-Augustin
confesseur de l'ordre des Frères-Mineurs (+ 1606)	Julien de Sora
Martyr à Sora (2 <sup>ème</sup> s.)	Julien de Tolède
évêque, primat d'Espagne (+ 690)	Julien du Mans
Evêque (+ v. 250)	Julien et Basilisse
Epoux, martyrs à Antinoé (+ 309)	Julien et Césaire
(3 <sup>ème</sup> s.)	Julien et Eunus
Martyrs en Egypte (+ 250)	Julien l'Ermite
(4 <sup>ème</sup> s.)	Julien l'Hospitalier
Personnage légendaire (?)	Julien Maunoir
Jésuite missionnaire en Bretagne (+ 1683)	Julien Sabas
Ermite en Mésopotamie (Irak) (+ 377)	Julien Sabas
A Antioche en Syrie (4 <sup>ème</sup> s.)	Pierre-Julien Eymard
	Fondateur des pères du Saint-Sacrement (+ 1868)

<sup>97</sup> D'après "L'église Saint-Julien-le-pauvre à Paris - Maurice Rousseau, Paris, 2001"

**A**necdotes, litiges et petites histoires



Le curé **Boulard**, en 1709 témoigne de la misère survenue après un hiver terriblement froid.

**Quelques anecdotes de la vie de la paroisse.** Le 9 juillet 1453, Bureau Boucher, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi, au nom de sa femme héritière de feu Guillaume Pelletier, rendit à Edouard de Beaujeu, chevalier, seigneur d'Amplepuits, de Lignières et de La Bretonnière, à cause de cette dernière seigneurie, en aveu et dénombrement du fief de Viviers, en la paroisse d'Orsay. A cette époque, ce fief consistait en « ... une mesure, cour, grange couverte en tuiles; jardin et fossé à poisson : en une pièce de terre de 64 arpents attachant à cette mesure; en 4 arpents d'une autre pièce attachant aux propriétés du **curé de Villejust** ... Les censives consistaient en 13 sols 6 deniers obole pite paris, payables chaque année au jour de saint Remy, à prendre sur ... 4 arpents 75 perches de terre au même terroir, possédés par **la fabrique de Villejust, le curé de cette paroisse et le comte d'Orsay** ... ».

Dans l'église de Saint-Pierre de Brétigny cinq tombes, comprises dans le dallage du chœur, sont marquées de cinq petites croix qui prouvent qu'on s'en est servi pour faire des tables d'autel. Sur une de ces pierres tombales, devant les degrés du maître-autel, la gravure en est à peu près détruite. Les emblèmes des évangélistes, placés dans les angles, sont encore visibles. De l'inscription, on peu à peine déchiffrer le millésime de 1550. L'Abbé Lebeuf écrit au 18<sup>ème</sup> siècle « ... Le chœur ne contient que des tombes de Curés. Il y en a une entre autres d'un **curé de Villejust**, qui est dit natif de ce lieu Brétigny et mort vers l'an 1550... ». <sup>98</sup> Le 22 septembre 1677, **Jean Auger**, curé de Villejust, est témoin du baptême de Florentin Nau à Longjumeau ainsi que **André Sarrazin** (curé de Montlhéry) et **Louis Dutillet** (curé de Saulx). De même le 4 octobre 1680, il est témoin de l'inhumation de Anne Colossier, femme de Pierre Le Ruz à Saulx-lès-Chartreux ainsi que **Sinsaulieu**, curé de Longjumeau et Messire **Bougon Chanoine de Palaiseau**. Le même curé est également cité comme témoin au mariage de **Henry Selourge** et de **Jeanne Guillier** le 29 juin 1688 à Saulx-lès-Chartreux.

Le Curé de Villejust, **Messire Hector de Bourges** est cité comme témoin lors du mariage de Jean Quatrehomme et de Marie Corneillet à La Ville-du-Bois le mardi 13 mai 1687. Il décède le 15 novembre 1709 et est enterré au cimetière de Villejust par le curé **Gilles Boulard** qui avait commencé à le remplacer dès 1707 comme le montre l'écriture de certains actes en 1707 où l'on reconnaît celle du curé **Boulard**.

Le 15 9<sup>bre</sup> 1709 a été enterré dans le cimetière  
Bourges m<sup>re</sup> Hector de Bourges cy devant curé de cette p-  
paroisse, âgé de 71 ans, en présence de messieurs  
les curés soussignés Boulard M. Mullot  
Boulard M. Anisot  
XXI 8

<sup>98</sup> « Histoire de tout le diocèse de Paris » - Abbé Lebeuf - Tome Quatrième - Doyenné de Montlhéry.

Le 15 9vre 1709 a été enterré dans le cimetière messire Hector de Bourges cy devant curé de cette paroisse agé de 71 ans en présence de messieurs les curés soussignez Boullebi M. Mullet, Boulard Morisot XXI 8.

**Certains évènements voyaient de hauts dignitaires ecclésiastiques être présents à Villejust.** Par exemple, « le 25ème jour de May 1710 a été enterré par moy curé soussigné marie Landiy fame de Jacques François agé de trante trois ans en présance de Louis Dugné prestre chamoine de l'église cathédrale de chartes de présant dans le lieu et Jacques Verdet signés avec nous. Signé Boulard. » .

**La non-administration des derniers sacrements était inconcevable autrefois. Aussi, cet acte important était parfois administré par la sage-femme.** Le terme « sage-femme » désigne la matrone ou encore, de façon très marginale, celui d'« obstétrice ». Le rôle de l'accoucheuse ne se limite pas à l'assistance apportée aux femmes en couches, elle exerce un rôle social et religieux puisqu'elle a la charge d'ondoyer l'enfant lorsqu'il apparaît en danger de mort. C'est souvent la sage-femme qui vient présenter l'enfant sur les fonts baptismaux et qui occupe la fonction de marraine. Le curé exige qu'elle connaisse les formules du baptême pour ondoyer en cas d'urgence, elle prête serment en présence des femmes réunies à l'église. Elle doit être mariée veuve et avoir été mère. Elle est avant tout auxiliaire du prêtre – baptiser les nouveaux nés en danger de mort – faire avouer le nom du père aux filles mères. Dans chaque paroisse elle prête serment.

L'an mil sept cent seize le 30ème du moy de Juillet un enfant né le 29 du légitime mariage de Jacques Verdet et d'Anne Charrier de cette paroisse ondoyé le même jopur à la maison comme il nous a paru par les informations faites et mort uune demi heure [après] lequel a esté inhumé au cimetière de ce cette paroisse en présence de Jacques Verdet son père qui a signé avec nous aussi signé. Verdet. Guillaume.

La plupart du temps ceux-ci étaient des membres de la famille, du baptisé, de l'un des conjoints ou du défunt.

Le 15 novembre 1712, le curé François Guillaume signe son premier acte d'état-civil à Villejust après le décès de son prédécesseur. Celui-ci, Gilles Boulard, est inhumé le 12 octobre 1712 dans l'église de Villejust, décédé à l'âge de 44 ans, en présence du soussigné Jean Morisot curé de Villebon, du curé de Champlan Le Bigot, du curé d'Orsay Le Roux, de Charreyre curé de Saint Jean de Beauregard, du curé de Saclay de Saulx-Lès-Charteux et de Massy.

Le 12 octobre 1712 le douzième jour d'octobre a été inhumé en l'église de villejust par moy curé de villebon soussigné gilles boulard curé de cette paroisse agé de quarante quatre ans mort du jour d'avant hier la cérémonie faite en présence de messieurs les curés soussignés et autres ecclésiastiques Morisot curé de Villebon Boullebi Le Bigot curé de Champlan Le Roux curé d'Orsay Charreyre curé de Saint Jean de Beauregard G. Mery curé de saulx

Année mil sept cens douze le douzieme jour d'octobre a esté inhumé dans l'église de Villejust par moy curé de Villebon soussigné gilles boulard curé de cette paroisse aagé de quarante quatre ans décédé du jour d'avant hier la cérémonie faite en présence et assisté par les curés soussignés et autres ecclésiastiques Morisot curé de Villebon; Boullebi, Le Bigot curé de Champlan, Leroux curé

d'orsay, Preau curé de Massy, Bobet curé de Saclay Charreyre Curé de Beauregard, Gremer curé de Saulx.

En juillet 1716 plusieurs enfants en bas âge décèdent. L'insalubrité de l'eau provoquait à cette époque nombre de décès suite aux épidémies de dysenterie. On nota 9 décès en été sur 22 d'actes tous confondus.

En 1721, le curé de Villejust se nomme **Messire François Guillaume**, le fossoyeur qui opérait à Villejust se nomme **Philippe Loray**. Il est souvent cité comme témoin lors des inhumations ou des mariages. L'archidiacre de Josas, **Guilard** atteste de la bonne tenue des registres cosignant les baptêmes mariages et sépultures le 5 septembre 1721. Régulièrement, un représentant de l'archidiaconé de Josas visitait les paroisses afin de contrôler la bonne tenue des registres et du respect des consignes administratives.

Le vicaire de Nozay **Leblanc** remplace plusieurs fois François Guillaume, curé en titre de Villejust en novembre 1727 en raison de son absence. En décembre le chapelain **Bertrand** le remplace également. Le 1er janvier 1728 **François Guillaume** curé de Villejust est enterré dans l'église.

Le curé desservant **Bertrand** le remplace. Il y a toujours un Guillaume qui signe les actes. Il s'agit probablement de Gabriel Guillaume, frère de François et vicaire à Villejust.

Durant l'année 1728 plusieurs vicaires comme le vicaire **Prenastel**, règlent les baptêmes, mariages et inhumations. Il n'y apparemment pas de curé attitré.

Un autre témoin est indiqué dans 80% des actes rédigés entre 1734 et 1740. Il s'agit, fait surprenant, de **Demoiselle Marie Catherine Bertrand**, la sœur de **Jacques Bertrand** et qui habité également au presbytère.

Le 28<sup>e</sup> jour de Janvier en l'année 1728  
Messire François Guillaume prêtre curé de cette Eglise paroissiale  
St Julien de Villejust âgé de 44. ans et demy  
Inhumé dans le Chœur de cette Eglise le deuxième  
jour d'ord. mois et an par nous curé d'orsay soussigné  
expressé de M<sup>re</sup> Estienne Guillaume frère de  
frère, de M<sup>re</sup> Gabriel Guillaume son frère  
vicaire en ce lieu, et de Nicolas Joseph Guillou  
receveur de fermes des frères Schottkopf avec  
nous les curés voisins soussignés  
Guillaume Guillaume Guillaume J. Aucter  
curé de Beauregard curé de Courmoulin curé de Nozay  
De Courmoulin curé de Courmoulin curé de Nozay  
Saint andré curé de Nozay J. B. Boissau  
curé de Nozay curé de Nozay  
Et Roux curé d'orsay

*L'an mil sept cens vingt et huit le premier jour de janvier est décédé Messire François Guillaume pretre curé de cette Eglise paroissiale Saint Julien de Villejust âgé de 44 ans et demy inhumé dans le chœur de cette eglise le deuxième jour du mois et an par nous curé d'Orsay soussigné en présence de Mre Estienne Guillaume curé de Fresne, de Mre Gabriel Guillaume pretre vicaire en ce lieu et de Nicolas Joseph Guillaume revceveur de Fresnes frères Ont signez avec Messires les curéz voisins soussignez Guillaume Guillaume Guillaume F. Aucler curé de Palaiseau Charreyre Curé de Beauregard, Angouillan, Curé de morangis De Crony curé de Villebon, Morin de Lavillier curé de Champlan, Moulínier curé de Nozay et de la ville du bois, Saint André curé de Marcoussis, JB Boisseau, Leroux curé d'orsay, Gremer curé de Saulx.*

En 1783 et 1792, Un titre nouvel<sup>99</sup> établi à l'intention de **Messire Jean-Baptiste Lefèvre**, curé de Villejust, lequel reconnaît tenir à cens du seigneur de Villejust, la maison presbytérale avec ses dépendances, ainsi que plusieurs pièces de terres. En 1783 des comptes avec pièces justificatives, sont présentés par les marguilliers en charge de « *l'église et fabrique de Saint-Julien de Villejust pour les exercices 1785-1786 à 1788-1789, le dernier compte étant présenté et vérifié en 1792. De ce dernier compte il résulte que la recette s'est élevée à 1034 livres 12 sols et la dépense à 1085 livres, et que, "partant la dépense excède la recette de 50 livres et 8 sols* ». Parmi les dépenses figurent une somme de 500 livres au vicaire<sup>100</sup>, une autre de 150 livres au maître d'école pour ces honoraires, gages, etc.

La Révolution Française et l'établissement des cahiers de doléances permis aux représentants du Tiers-Etat de faire part de leurs griefs envers le Clergé. Ci-dessous, un extrait du cahier des doléances des habitants de Villejust rédigé en 1789.

**Art. 19.** Qu'il n'y ait plus de corvées en nature. Que les constructions et réparations des églises paroissiales et presbytères ne soient plus à la charge des habitants et propriétaires de fonds, mais pris sur les biens ecclésiastiques, à l'exception de ceux de hôpitaux et autres établissements de charité.

**Art. 12.** Que les petits couvents et chapitres et les bénéfices simples inutiles soient supprimés, et leurs biens employés à l'argumentation du revenu des curés et vicaires, et des fabriques pauvres, à l'établissement des maîtres et maîtresses d'école, au supplément des fonds de charité dans les paroisses te les lits des hôtel-Dieu pour pouvoir y recevoir tous les pauvres malades indistinctement et à l'établissement des hôpitaux dans les villes pour les pauvres orphelins, vieillards et infirmes ; pour empêcher la mendicité, et opérer l'inutilité et la suppression des dépôts.

A Noël 1790, comme certainement chaque année, un repas est organisé par la Fabrique de Villejust, Jacques Thibault verse son obole auprès d'Antoine Chartier alors marguillier.

NDLR - A ce jour, nous n'avons pas d'information concernant la période du concordat et du 1<sup>er</sup> empire.

Le 30 avril 1850, le Préfet intervient suite à la requête du Maire de Villejust concernant le non respect d'une donation faite le 14 mars 1744 à la Fabrique de Villejust et dont les conditions n'ont jamais été respectées par elle depuis sa fondation. La Fabrique a reçu en 1744 des terrains dont elle a toujours eue la jouissance. Elle n'a, par contre, jamais fournit le pain aux indigents de la commune comme convenu en retour de cette donation. Le Préfet conclut que la Fabrique ne saurait se refuser à honorer les conditions de la donation de 1744, que la prescription ne saurait être invoquée.

Dans cette seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, la religion marque de son poids la vie politique de la France en associant des offices religieux à chaque événement politique d'importance comme le montrent ces 3 extraits de correspondances émises par le Préfet à l'intention du Maire.

« ... *Un Te Deum sera chanté dans toutes les églises de France à l'occasion de l'affreux attentat qui vient*

<sup>99</sup> Reconnaissance d'une créance ou d'une rente déjà constituée, confirmation d'engagement.

<sup>100</sup> Terme qui désigne "celui qui tient la place d'un autre". Le vicaire capitulaire est le prêtre élu par le chapitre cathédral pour administrer le diocèse en cas de vacance du prêtre d'une paroisse.



*d'être dirigé contre la personne de sa Majesté ... pour remercier Dieu d'avoir aussi heureusement préservé, pour le bonheur et la tranquillité de la France, les jours si précieux de l'Empereur et ceux de l'Impératrice Le dimanche 17 janvier 1858... »<sup>101</sup>.*

*« ... Le dimanche 23 mars 1856, un Te Deum sera chanté dans toutes les églises de France à l'occasion de la naissance du Prince Eugène Napoléon. La providence donne à l'avenir de notre pays un nouveau gage de sécurité et de grandeur. Elle*

*vient d'accorder à la dynastie glorieuse et populaire des Napoléon ce rejeton que la France appelait de ses vœux et pour qui huit millions de suffrages<sup>102</sup> ont par avance rétabli l'héritage Impérial. Dimanche prochain 23 mars [1856] dans toutes nos églises nous rendrons au Dieu qui tient dans ses mains les destinées des empires, de solennelles actions de grâce. Vous-vous concerterez avec l'autorité religieuse et avec les autorités civiles et militaires pour cette pieuse manifestation de la joie et de la reconnaissance nationales. Il y a lieu de réserver les votes de fonds des conseils municipaux pour les fêtes du baptême... »<sup>103</sup>.*

*« ... Un Te Deum sera chanté dans toutes les églises de France à l'occasion de la victoire de Magenta, dimanche prochain 12 juin 1859... »<sup>104</sup>.*

Il semble que l'état de conservation et d'entretien de l'église et du presbytère soit la raison d'anicroches fréquentes entre les représentants du clergé et ceux de l'autorité civile. Le 13 mai 1864, le Préfet intervient suite à une altercation entre le curé en place et les membres du Conseil de Fabrique suite au retrait d'une allocation de 50 francs qui lui était allouée. Le curé a menacé et grossièrement insulté les membres du conseil et se laisserait aller à des excès de boisson.

En 1879, le curé en poste, **Emile Lapchin**<sup>105</sup> se plaint au maire, Germain Emmanuel Leroy, de l'état de délabrement de l'église et du presbytère.

En 1885 les relations entre la Municipalité de Villejust et son curé sont extrêmement tendues comme le montre la transcription de la lettre adressée au Conseil municipal par **Hyppolite Dély**. Le curé **Dély** après ses ennuis avec la Municipalité est en poste à Nozay et vient desservir à Villejust. Certains habitants lui tiennent encore rancune et écrivent à l'Evêque pour se plaindre de lui.

Le presbytère est remis en état en 1895, condition imposée par l'Evêque de Versailles à la commune pour obtenir la nomination d'un nouveau curé ainsi qu'une allocation supplémentaire de 100 F. C'est la condition *sine-qua-none* pour qu'un nouveau curé soit nommé par l'évêché de Versailles. **Paul Boëte** est alors marguillier de Villejust.

<sup>101</sup> Le 14 janvier 1858, l'empereur Napoléon III et l'impératrice Eugénie échappent de peu à un attentat à la bombe perpétré par le révolutionnaire italien Felice Orsini. L'explosion cause la mort de 8 personnes et fait 150 blessés. Orsini, partisan de la réunification italienne, reprochait à l'empereur d'entraver l'unification de son pays. Il sera condamné à mort et guillotiné le 13 mars.

<sup>102</sup> Seuls les hommes ayant une certaine importance sociale votent. Les femmes ne voteront qu'en 1945.

<sup>103</sup> Louis Napoléon, de son nom complet Napoléon Eugène Louis Jean Joseph Napoléon, prince impérial français (16 mars 1856, Paris - 1er juin 1879), est le seul enfant de Napoléon III, empereur des Français et de son épouse l'impératrice Eugénie. Il est parfois désigné des noms de Napoléon IV ou, par erreur (car il ne fut jamais connu ainsi), Napoléon Eugène Bonaparte ou Eugène-Louis Bonaparte. Comte de Teba (Espagne), sur renonciation de sa mère, il ne porta jamais ce titre, utilisant plutôt le titre de courtoisie de comte de Pierrefonds (auparavant utilisé par Napoléon III).

<sup>104</sup> La bataille, livrée le 4 juin 1859 pendant la campagne d'Italie, a lieu près de la ville de Magenta dans le nord de l'Italie. L'armée de Napoléon III déborde l'armée autrichienne par la droite, la forçant à battre en retraite. La bataille de Magenta n'est pas particulièrement grande mais elle est une victoire décisive pour les forces franco-sardes. Patrice de Mac-Mahon (1808 - 1893) futur président de la République française, est nommé duc de Magenta pour son rôle dans la bataille.

<sup>105</sup> Emile Lapchin sera curé de Villebon-sur-Yvette quelques années plus tard où il bénira la cloche de l'église de Villebon-sur-Yvette en 1889.

Le 2 février 1898, une tempête fait des dégâts sur la commune. Le presbytère et l'église sont touchés, un châssis du clocher est cassé, quelques tuiles du toit de l'église se sont envolées. Le curé en poste, **Hyppolite Dély**, écrit au Maire, Edouard Marécat, afin que cela soit réparé. Il en profite pour réclamer des travaux au presbytère, blanchiment des murs, curage du puits, vidange de la fosse d'aisance entre autres travaux.

En 1899 le presbytère est inoccupé, cette même année, l'ancien curé M. **Noyant**, qui a démissionné à cause de son âge et de ses infirmités depuis 1897, demande une pension de survivance à la Municipalité, il avait été nommé en juillet 1895.



Le Préfet ordonne au Maire de prendre un arrêté le 23 octobre 1900 interdisant l'accès à l'église en raison du danger présenté par le clocher qui menace de s'écrouler.

En 1903, le Maire, Edouard Marécat, dans une lettre au Préfet, s'interroge de l'origine des revenus fonciers de la Fabrique provenant de terres issues d'une donation établie en 1548 (ici, la date est erronée, il s'agit de la donation de 1748 – NDLR) et de la frauduleuse (selon lui – NDLR) modification en 1856. Il se plaint également, que M. Le curé (**Massé** – NDLR) dissimule les recettes provenant des cérémonies religieuses.

Afin d'appliquer la loi de 1905, le jour et l'heure de l'inventaire des biens de la Paroisse sont fixés, conformément à la loi de séparation des Eglises et

de l'Etat, au 14 mars 1906 à 11h00.

Le 2 janvier 1907, le préfet ordonne au Maire de faire respecter la loi du 28 décembre 1904 qui impose aux Fabriques de remettre aux Communes tout le matériel nécessaire aux obsèques.

Le 10 février 1909, Alexandre Curé, un ouvrier agricole du bourg âgé de 41 ans fait office de bedeau et demande à la Municipalité une petite allocation pour sonner l'angélus.

Une lettre du 11 février 1909 fait état d'un litige au sujet de l'utilisation du brancard de l'église par la Municipalité, celui-ci ayant été payé par la Fabrique et ne doit être utilisé que par elle.

## Litige de la sonnerie de l'angélus.

Depuis les temps les plus reculés, les sonneries des cloches rythment la vie des paroissiens. Les sonneries de l'Angélus sonnaient les prières 3 fois par jour et cela depuis une ordonnance de Louis XI en 1472. Le tocsin annonce un danger ou pour demander aux paroissiens de se regrouper pour pallier certains fléaux, incendies, invasions etc. Le glas, la petite cloche annonçait après l'angélus les décès, 9 coups pour les hommes, 7 coups pour les femmes et 5 pour un enfant. Plusieurs courriers échangés entre les différents protagonistes nous sont parvenus. Les voici in-extenso.

*Nozay, 30 avril 1903, Monsieur Le Maire,*

*Il est tout à fait regrettable que les choses ne puissent pas s'arranger à l'amiable. Je sais parfaitement que la sonnerie de l'angélus est à la charge de la Fabrique, mais il est impossible qu'avec 137 francs de traitement on puisse demander à un homme de faire son service à l'église et de se déranger deux fois par jour et faire sonner l'angélus. A Nozay et dans beaucoup de commune que je connais, le bedeau à 160 francs pour remonter l'horloge et sonner l'angélus, payé par la commune à cause de faibles ressources de la Fabrique. Ces deux choses, remonter l'horloge et sonner l'angélus sont toujours ensemble. Il nous semble, en laissant de côté toute question de parti pris, que la proposition que je vous avais faite, c'est à dire de donner l'horloge au bedeau serait un acheminement vers la bonne entente. Evidement vous n'aviez rien à reprocher à M. Manach, mais il me semble que tout ce qui tient de l'église devrait être au bedeau. Il est de votre droit de nommer le remonteur de l'horloge, mais pourquoi avoir deux hommes ayant accès au clocher ? Je ne cherche point en ce moment à faire de tord à M. Manach pour en favoriser un autre. Ce que je désire, c'est un accord. Il me semble que la petite somme pour l'horloge ne ferait pas grand tord à M.*

Manach<sup>106</sup> et la question serait tranchée. Je ne trouverai pas un homme qui pour 137 francs voudra faire le service à l'église et sonner l'Angélus. Augmenter le traitement du bedeau est impossible, la Fabrique ne le peut pas. Si je savais ne pas trop vous déranger, je vous demanderai de voir vous même le nouveau bedeau, vous verrez ce qu'il en pense, si il veut sonner l'angélus en lui laissant entrevoir que peut être plus tard il y aurait un changement en ce qui concerne l'horloge. Daignez agréer Monsieur Le Maire l'assurance de ma parfaite considération. Jean-Marie Massé, curé de Nozay<sup>107</sup>.

Le 4 octobre 1903, de l'Evêque de Versailles à Monsieur Le Préfet,

Des explications qui m'ont été fournies, il résulte que M. Le Desservant de Villejust ne se refuse en aucune façon à faire sonner l'angélus dans cette paroisse mais jusqu'ici il n'a pas trouvé de sonneur disposé à se déranger de ses travaux deux fois le jour pour les sonneries et à faire le devoir ordinaire moyennant la modique somme de 140 francs par an que la Fabrique peut seulement voter. Précédemment, le bedeau employé à l'église était non seulement sonneur mais il avait de plus la charge de remonter l'horloge et d'entretenir le cimetière. Pour ce double service il recevait une allocation de la commune et son traitement global, fort convenable lui permettait de remplir ses fonctions et de sonner l'angélus. Un employé spécial est aujourd'hui chargé par M. Le maire du remontage de l'horloge et de l'entretien du cimetière.

Le Maire de Villejust à M. le Préfet : M. Le curé de Villejust ne devrait pas perdre de vue les lourds sacrifices de la commune pour la reconstruction du clocher 10712 F Que la cloche pour la sonnerie de l'angélus d'une valeur de 1100 francs fut fournie par un habitant de la commune (M. Paupe), qu'avec les sonneries de cloche, il retire certains avantages pour la fabrique et lui même et qu'en retour il doit certains services. Les habitants de Villejust réclament la sonnerie de l'angélus deux fois par jour, le matin et le soir, je vous prie Monsieur le Préfet de vouloir bien faire le nécessaire pour que satisfaction leur soit donnée.

Edouard Marécat, maire de Villejust le 30 août 1903

Le Préfet à Monsieur le Maire

Le 29 septembre (1903 – NDLR) courant vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître quelle suite a été donnée à votre réclamation relatives au refus manifesté par M. Le Desservant de procéder à la sonnerie de l'Angélus prescrite par le règlement du 3 octobre 1886. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai saisi M. l'évêque de Versailles en lui demandant d'ordonner les mesures reconnues nécessaires. Je rappelle à nouveau cette incitation à Monseigneur L'Evêque.

Le 3 octobre 1904, Monsieur Le Préfet, le 18 septembre dernier j'ai eu l'honneur de vous adresser un dossier se composant de vingt pièces et démontrant péremptoirement la mauvaise organisation et la comptabilité défectueuse, je pourrai dire frauduleuse de la fabrique de l'église de Villejust et par lequel le Conseil municipal de demander. 1° la dissolution du conseil de fabrique, 2° que le percepteur soit seul chargé de la comptabilité de cette administration. Je vous prie, Monsieur le Préfet de vouloir bien me faire connaître votre décision. Le maire de Villejust Edouard Marécat

Ci dessus, la plaque tombale commémorative d'Alexandre Curé au cimetière de Villejust. Il y est écrit

« Dévoué serviteur de l'Eglise 46 années ».

Il occupait très probablement, le rôle de sacristain au de bedeau.



Quelques précisions concernant les usages pratiqués lors des funérailles.

Jusqu'à Louis XVI, de nombreux défunts reposent à l'intérieur des églises paroissiales et dans les allées latérales des cathédrales. Les nobles ou les hauts personnages sont inhumés dans des caveaux particuliers, les enfeu<sup>108</sup>. Ils sont souvent recouverts de plaques de pierre ou de marbre, et comportent des inscriptions dans des bandeaux gravés, avec les dates de décès du défunt, parfois son âge. Les roturiers

<sup>106</sup> Yves le père ou Albert son fils, nous ne le savons pas à ce jour.

<sup>107</sup> Le curé de Nozay est alors le desservant de Villejust où il n'y a pas de curé résidant.

<sup>108</sup> Enfeu : niche abritant un tombeau et souvent un gisant.

Gisant : statue ornant un tombeau et représentant le mort, allongé, le plus souvent les mains jointes. Un petit animal est fréquemment présent aux pieds de la statue (parfois remplacé par un coussin). Les gisants, contrairement aux transis ne sont pas présentés de façon réaliste. Les visages et les membres sont ceux de jeunes vivants endormis, les vêtements, souvent magnifiques, ont les plis qu'ils devraient avoir si la statue était à la verticale.

Transi : gisant représenté de façon plus réaliste, c'est-à-dire non comme un vivant endormi dans ses plus beaux atours, mais bien comme un mort, amaigri et souvent nu, en bonne voie de décomposition. Ce type de représentation apparaît plus tardivement que le gisant.

sont enterrés dans une fosse creusée sous le chœur (sol en terre battue dans l'église), comme le curé, et enveloppé d'un linceul sans cercueil.

Une première déclaration Royale du 10 Mars 1776, interdit les inhumations dans les églises, mais l'application réelle mettra un peu de temps.

Dans les grandes villes et dans beaucoup de villages, les cimetières existeront souvent autour des églises intra-muros. A Paris, dès le 12<sup>ème</sup> siècle, un grand cimetière se trouvait au Nord de la ville, le cimetière des Saints-Innocents, fut fermé seulement en 1780 suite aux problèmes d'insalubrité.

Depuis le décret du 31 décembre 1941, toute commune doit avoir son cimetière distant au moins de 35 m de l'agglomération; suite à ce décret, les cimetières situés autour des églises, ont souvent été déplacés. Malheureusement cela a entraîné la disparition d'anciennes pierres tombales et monuments funéraires.

Le cimetière de Villejust, situé devant l'église, ne fut plus utilisé dès 1832 de manière officielle au profit du cimetière actuel établi rue de la Poupardière. Il a été plusieurs fois agrandi depuis.

## Le presbytère<sup>109</sup>

Plusieurs documents traitent des relations difficiles entre la municipalité et certains des curés de Villejust. Voici la description sous la Révolution et la Restauration de 2 immeubles ayant servit de presbytère. En 1794 et 1795, la cure<sup>110</sup> devient un bien national, comprenant notamment le presbytère, un jardin, l'église et le cimetière. Ces biens s'acquièrent par soumission<sup>111</sup>. Jean-Alexandre Pauquet s'en porte acquéreur.

Bénard citoyen parisien demeurant rue Monsieur le prince ne sait pas s'il peut inclure l'église dans sa demande, soumet une offre de 6000 livres. Le citoyen Soucy se propose pour l'ensemble et le citoyen Pauquet opte pour l'ensemble et soumet 3000 livres pour le quart (consignation prévue).

Pour appuyer son dossier, parlant à la troisième personne, il déclare trois mois plus tard que dans sa soumission, l'église et le cimetière ne sont plus à sa convenance et que la somme qu'il a consigné sera pour les 3/4 de la valeur présumée; également il contre le nommé Soucy en faisant remarquer qu'il n'a pas fait les versements en temps utile.

Durant cette période, comme c'est l'usage, la municipalité loue le presbytère à trois habitants, **Monceau**, **Boudinet** et **Chartier**. Ces bâtiments étaient situés entre l'église et le corps de ferme et n'existent plus aujourd'hui.

En l'an cinq, la municipalité depuis un an n'exerce plus à Villejust, et c'est une municipalité de canton dirigée par Macé de Baigneux demeurant à La-Ville-du-Bois (dans la maison dite d'Ambroise Paré). La commune est représentée par un agent et un adjoint qui déclarent à l'administration centrale de Versailles « *...qu'il n'existe dans la commune qu'une église ci-devant paroisse et qu'un cimetière attenant à cette église, que ces deux biens ne peuvent être aliénés sans préjudice pour la commune, vu que l'église sert à l'exercice du culte et le cimetière à la sépulture des habitants...* ».

Comme c'est l'usage, l'administration nomme, un expert, Jean-Alexandre Pauquet un autre, et accompagnés par un commissaire du canton, ils se déplacent pour faire l'estimation des bâtiments et du terrain; la superficie est de 472 toises, 87 pour le bâtiment, 60 pour la cour, et 325 pour le jardin :

Le principal bâtiment en mauvais état, est composé de trois chambres dont deux à feu, un premier étage avec la même distribution, en aile à droite corps de bâtiment couvert de chaume servant d'étable poulailler toit à porcs, et petite salle avec cheminée et porte donnant sur la place en aile à gauche, bâtiment avec chambre et fournil avec cheminée, grange également, un jardin avec puits au milieu.

Le tout en mauvais état, l'acquéreur ne pourra boucher ni obstruer les jours de l'église, et sera tenu de recevoir les eaux du comble du toit. Le revenu du presbytère est estimé à un revenu de 150 F et un capital

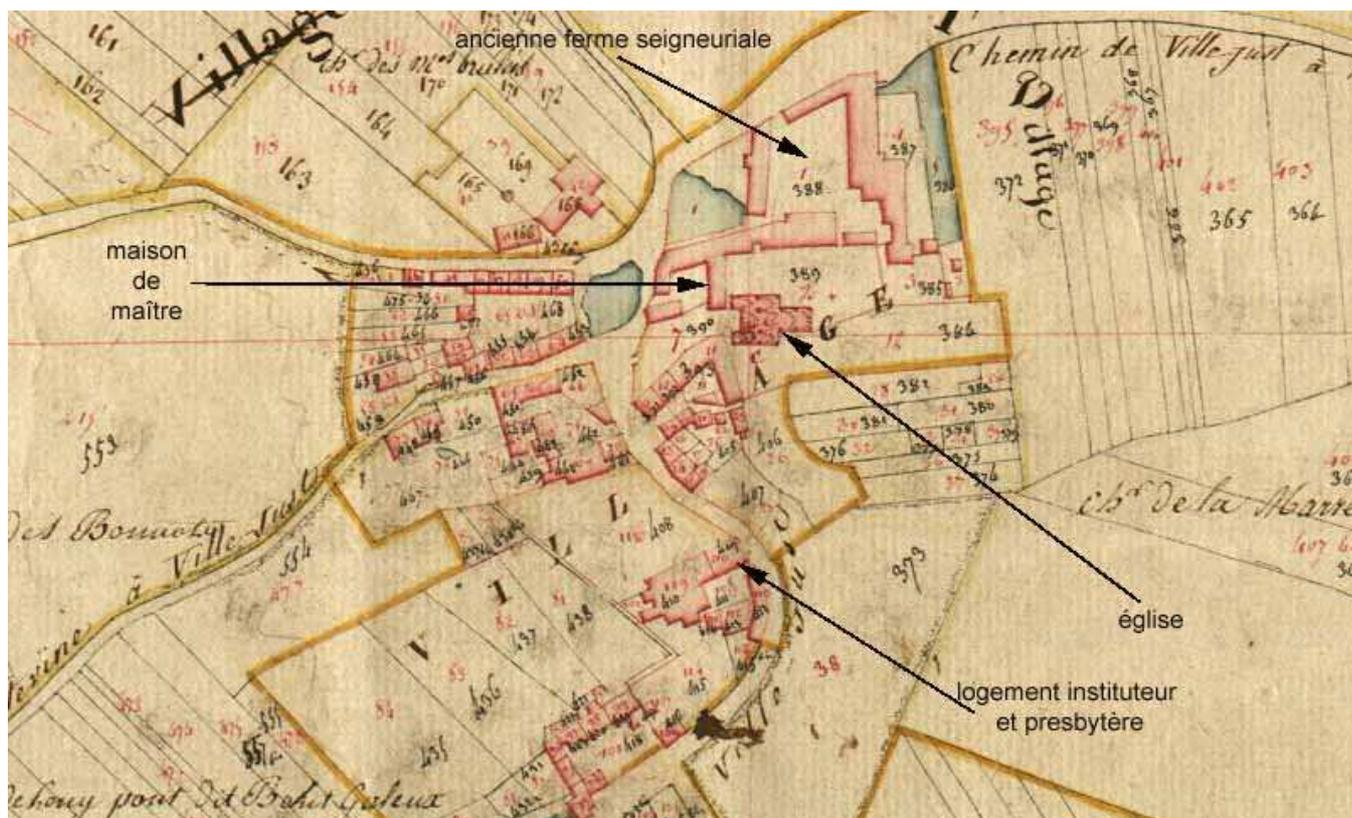
---

<sup>109</sup> Source JP Dagnot, <http://pagesperso-orange.fr/vieux-marcoussis>.

<sup>110</sup> La cure, c'est la « charge d'âme » (du latin cura animarum), c'est-à-dire la responsabilité spirituelle d'une paroisse. Au maximum, un seul prêtre peut être curé - selon les régions, on dit aussi recteur ou abbé - d'une paroisse, les autres prêtres sont qualifiés de vicaires. Par extension, le terme cure est parfois employé pour le presbytère ou pour désigner les personnes qui participent à la vie de la paroisse.

<sup>111</sup> Engagement pris par les parties de soumettre à un tribunal, qui ne serait pas leur juge naturel les contestations relatives au contrat qu'elles passent.

de 2700 F. L'adjudication a lieu dans la quinzaine suivante selon cette expertise. Notons que c'est à partir des ces bâtiments que Pauquet fera sa maison de maître.



Un autre document nous le décrit en 1840. Cette maison fut achetée par Jean-Alexandre Pauquet vers 1818 et se compose de :

Une maison avec cour commune et jardin dite le presbytère; cette maison se compose d'un corps de bâtiment sur la rue, d'une cour commune à la suite, d'un bâtiment à droite avec jardin derrière, le tout ayant face sur la rue,

D'un autre bâtiment à gauche dans la cour commune, d'un jardin derrière ayant face sur la rue.

Le premier bâtiment de cinq croisées de face sur la rue est élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage carré sous comble, couvert en tuile à deux égouts, puits auprès, côté de la cour et hangar ouvert sur ladite cour.

La cour commune avec les héritiers Leroy, à la suite du bâtiment, est airée en terre et fermée d'une porte charretière à deux vantaux sur la rue.

Le bâtiment à gauche dans cette cour forme une grange de deux travées sous comble couvert en tuile.

Derrière ce bâtiment est un appentis en tuiles, formant un bucher et deux resserres avec grenier, devant est une petite cour avec cabinet d'aisance au fond.

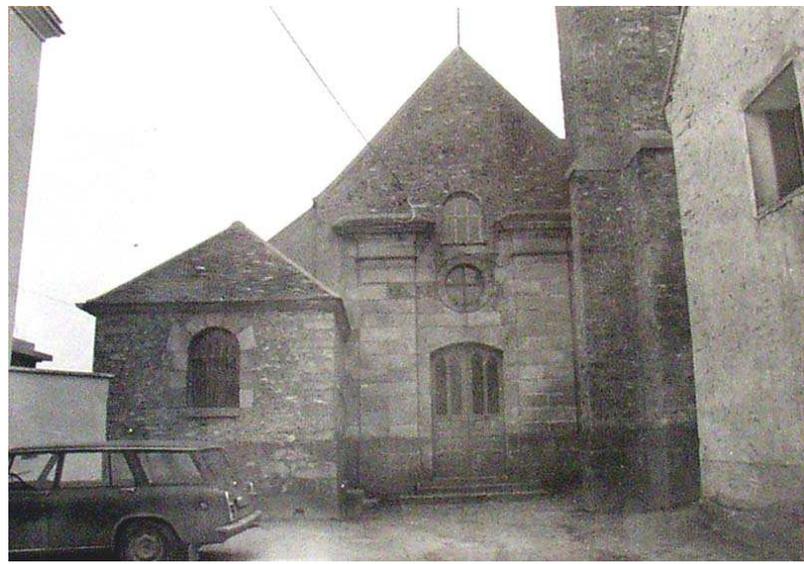
A gauche est un petit jardin clos de murs de forme triangulaire et cultivé en potager.

Le corps de bâtiment à droite de la cour commune, avec son pignon sur la rue, est élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage carré avec grenier au dessus, le jardin de ce bâtiment, clos de murs avec porte sur la rue et puits au milieu est cultivé en potager et planté de fruitiers. Au fond à gauche est un petit bâtiment formant cellier fournil bucher et toit à porcs avec grenier dessus. Le tout contenant 1402 m<sup>2</sup>. La mise est fixée à 4500 F.

## Mission de l'office des Monuments Historiques en 1972.

Le plan de l'église est très simple. Elle est constituée d'une entrée flanquée du clocher et d'un petit pavillon, d'une nef et de 2 bas-côtés, qui sont à peu près de même hauteur. Le chevet est plat. Derrière l'autel, se trouve la sacristie. Des voutes d'ogives dans le choeur en berceau surbaissé dans la nef.

Mur en pierre meulière apparente. C'est un phénomène assez rare, le seul bâtiment dans la région. Le toit en tuiles plates anciennes.



Mercier signalait un puits très profond dans l'église à gauche du chœur lors du pré-inventaire. Il en existe un à l'extérieur de l'église un au nord du chevet.

On voit encore dans l'allée centrale de la nef 2 pierres tombales trop usées pour être lisibles. Lebeuf signalait une tombe devant le chœur; l'identification n'a pu être faite entre les 2 tombes.

Suite à la rénovation de 1990 on ne voit plus le puits ni les dalles.

Sources complémentaires:

Bulletin de la commission des antiquités et des arts de seine-et-Oise 1883 p49 M MERCIER

Archives de seine et Oise Série 2 F 58 "notes sur l'église de Villejust



Ci-dessus, le chevet de l'église et la sacristie en 1972.

**L'église a subi plusieurs rénovations au cours des siècles.** A la fin de la guerre de Cent ans, elle est complètement en ruine et est reconstruite entièrement. Rien ne semble exister de l'église originelle. Elle aurait été reconstruite après la Révolution suite à un incendie en 1796 et il lui a été ajouté un clocher à cette occasion. En 1897, la commune restaure le toit du clocher. En 1896, d'après le procès verbal du conseil municipal, la couverture du clocher est si mauvaise qu'elle ne garantit plus les étages inférieurs des intempéries et que l'horloge communale a beaucoup à souffrir de la pluie tombante sur ses rouages. Est d'avis que cela doit être refait à neuf et entièrement la toiture du clocher. Que les poutres qui restent sont si mauvaises qu'elles ne sont pas en état de supporter d'avantage la violence des vents et des pluies. De plus, les ardoises placées au dessus s'en détachent et occasionnent des dégâts sur les couvertures placées au dessous et présentent un réel danger pour la sécurité publique. Lafond, couvreur à Orsay, s'engage à effectuer les réparations pour 490 F. Le devis est accepté de gré à gré par le conseil Municipal Le 11 avril 1897, le conseil de Fabrique vote en réunion extraordinaire, une somme de 100 francs pour participation à la dépense communale. Emile-Victor Goix, président, Malgoire Goix, Adolphe Tisserand, Emile Monceau et le curé **J. Noyant** signent le procès verbal.

En 1898, l'horloger VERIS n'a pu réparer l'horloge mais réclame quand même 206F à la commune.

← *L'église en 1975*

En 1899, le clocher et certaines parties de la façade menacent ruine. La structure du clocher a bougé entre la visite de novembre 1898 et Février 1899. De nouvelles crevasses sont visibles.

En Juillet 1899 des étais ont été placés tant du côté Ouest que du côté Sud vers lesquels il menaçait de s'affaisser.

Une partie de ces étais ont été placés au travers de la toiture de M. Lambert. Le montant estimé des travaux s'élève à 12385 F. Le clocher sera

donc démolit et reconstruit. M. Lambert demande une forte indemnité à la Municipalité pour le préjudice causé par la présence des étais dans sa propriété qui le gêne pour circuler. Il prétend que son jardin est transformé en chantier de démolition et demande une indemnité de 1000 F. La commune emprunte pour la réparation du clocher 13385 F. M Goix Victor prend à sa charge l'imposition extraordinaire de 4 centimes 4 dixièmes soit la somme de 1039 F, le conseil général fournira pour sa part 3722 F.

L'architecte missionné en 1900 écrivait au Préfet : « Versailles, Le 24 mars 1899, Monsieur Le Préfet, Le 21 du mois courant dernier, vous avez bien voulu me communiquer un dossier de la commune de Villejust se rapportant à l'état menaçant du clocher de cette église en me priant d'aviser d'urgence sur place. Or hier, 23 courant, je me suis rendu à Villejust dans la matinée. Le maire de la Commune ayant été prévenu et j'ai l'honneur de vous adresser mes observations et mon avis au sujet de l'état du dit clocher. Cet état est absolument grave et dangereux. De loin déjà, on constate que l'ensemble a perdu son aplomb du côté sud et la visite faite en présence de M. L'adjoint et de M. Le Curé. Il résulte que des étaiments immédiats ou bien alors la fermeture de l'église. Ce qu'on appelle le tour d'échelle n'existe pas pour l'ensemble des constructions et justement du côté du clocher, au sud existe adossée contre une ferme avec des hangars une remise à voiture etc. Sans doute cette situation a empêchée de s'apercevoir de l'état réel du clocher, ce n'est que tout dernièrement et par le voisin que la commune a été avisée que des désordres graves se produisaient. Au droit de la porte du rez-de-chaussée qui fait communiquer le clocher avec l'église et dessous des cloches elles mêmes, des fissures existent qui dénotent des tassements terreux. Les fondations sont certainement à reprendre en cet endroit. A l'extérieur les deux contreforts au coté sud sont dans un

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE

# COMMUNE DE VILLEJUST

## ADJUDICATION

EN QUATRE LOTS  
Au rabais, sur soumissions cachetées

Le Jeudi 5 Mars 1903, à 2 heures du soir

# TRAVAUX

DE  
RECONSTRUCTION DU CLOCHER

Le Maire de la Commune de Villejust, par suite de la décision du Conseil municipal, en séance du 10 Mars 1902, et d'après le vœu du Conseil municipal, et en vertu de la loi du 17 Mars 1902, a décidé de procéder à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, de la reconstruction du clocher de la commune de Villejust, en quatre lots, à l'effet de :

1<sup>er</sup> Lot. — Maçonnerie 5,500 fr. 42  
2<sup>e</sup> Lot. — Charpente 2,400 fr. 85  
3<sup>e</sup> Lot. — Couverture 975 fr. 00  
4<sup>e</sup> Lot. — Menuiserie, Serrurerie et Peinture 600 fr. 00

Total. 9,475 fr. 07

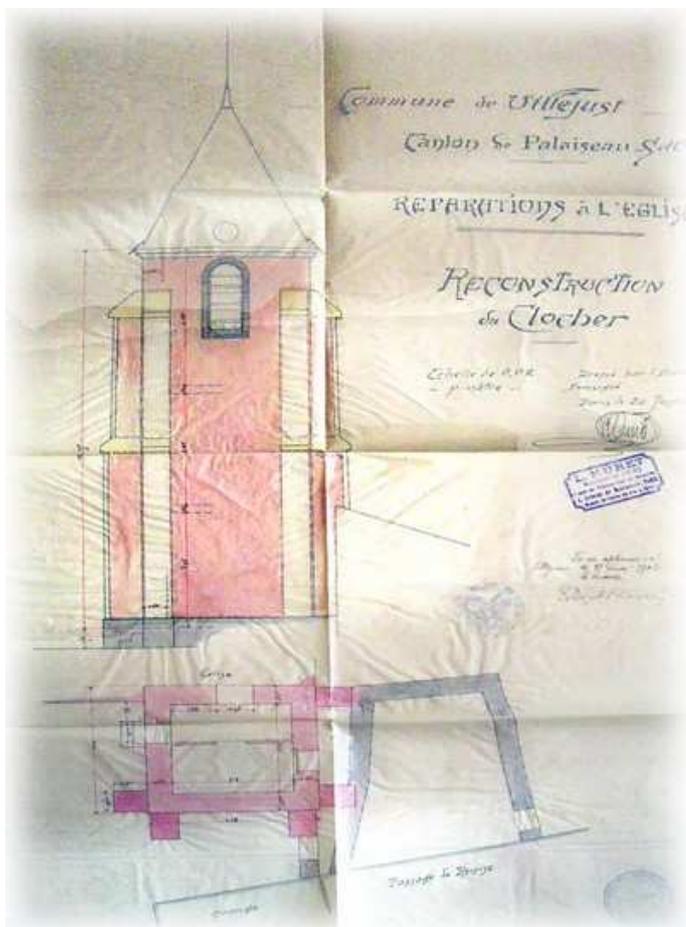
Le cahier des charges et le plan des travaux sont déposés à la mairie de Villejust, au bureau de l'architecte, pendant les heures de bureau, du mardi au samedi, de 9 heures à 5 heures, et pendant les heures de bureau, du dimanche, de 10 heures à 12 heures.

Le cahier des charges est déposé à la mairie de Villejust, au bureau de l'architecte, pendant les heures de bureau, du mardi au samedi, de 9 heures à 5 heures, et pendant les heures de bureau, du dimanche, de 10 heures à 12 heures.

MARECAT.

état déplorable. L'un d'eux est complètement décollé de la construction même; enfin les baies du haut du beffroi se sont disloquées en partie. Des travaux de couverture ont été faits à ce clocher il y a 2 ans et l'horloge a été réparée mais cette horloge n'a jamais pu bien fonctionner sans doute à cause des désordres continus. De cet état de choses, il résulte la nécessité ; 1°) d'étayer et étréssillonner la porte du rez-de-chaussée et les baies du beffroi, 2°) d'établir des batteries d'étais du côté sud bien reliées entre elles de façon à soutenir les angles sud-ouest et sud-est, au droit des contreforts. Une de ces batteries devra pénétrer dans l'intérieur des remises du voisin mais c'est une nécessité absolue si on veut éviter des accidents graves, 3°) Ne plus sonner les cloches, 4°) Enfin les travaux provisoirement établis, se préoccuper d'établir d'urgence un projet pour les réfections nécessaires des fondations s'il y a lieu et des parties qui menacent. Je crois devoir M. Le Préfet devoir insister tout particulièrement sur l'urgence des travaux pour les étalements provisoires. L'Architecte diocésain, Marcel Lambert. ».

Le 23 octobre 1900 ; le Préfet autorise le maire à prendre un arrêté visant l'interdiction d'accès à l'église. En 1903, les ressources de la commune sont d'environ 7900 francs, ceux de la Fabrique 2800 francs et le montant des travaux 10700 francs ! Afin de pouvoir réaliser les premiers travaux, le Préfet octroi un fond de secours à la commune de Villejust en 1899. En séance ordinaire de Quasimodo (1<sup>er</sup> dimanche d'avril, dans ce cas le 6 avril 1902 - NDLR) le conseil de Fabrique procède aux élections de ces membres. Le Président du Conseil est **Emile Goix**, le Président du bureau est **Malgoire Goix**. Monsieur **Krémer**



Madame et Monsieur,

M. le Curé vous prie respectueusement de prendre connaissance d'une lettre qu'il a reçue de M. le Maire de VILLEJUST et dont voici le copie :

"Monsieur, vous n'ignorez pas que la toiture de l'église, le "plafond, la consolidation de l'édifice marqué de profondes lésions, exigent de sérieuses réparations qui vont entraîner, sans doute, plus d'un million de frais. Pour faire face au financement de ces travaux, je vais solliciter le concours de l'Etat, mais les subventions sont minimes. Il reste à la charge de la Commune une participation qui dépasse ses possibilités. Pour solliciter la subvention de l'Etat, mon Administration exige le concours des fidèles. Je viens donc, M. le Curé, vous prier d'organiser une souscription auprès de vos paroissiens pour nous aider à financer les travaux que nous avons l'intention d'entreprendre."

M. le Curé vous tend donc la main, non pas pour lui, mais pour la conservation de votre église. Sa disparition ou sa mise hors de service à cause du danger serait pour nous tous profondément douloureuse. Une Commune avec son église en ruine est un centre sans vie, sans charme. Confiant, je fais donc un ardent appel à votre générosité au nom de M. le Maire de VILLEJUST. Si tous les habitants de la Commune se donnent la main, si peu que ce soit, leur petite église sera restaurée et sauvée.

Chers Monsieur et Madame, un bon geste de solidarité! Que la restauration de l'église soit votre oeuvre. Monsieur le Curé vous en serait infiniment reconnaissant.

Les souscriptions ou les fonds recueillis peuvent être remis à M. LEGENDRE André, adjoint au Maire, domicilié à FRETAY.

Veillez agréer, chers Monsieur et Madame, l'assurance de mes sentiments profondément reconnaissants.

Votre Curé,  
abbé *Leconte*

PAROISSE L'ÉGLISE MARIE  
PRIEURÉ DE VILLEJUST

est secrétaire des 2 organes, **Louis Manoncour** en est le trésorier. Les autres membres sont **Adolphe Tisserand** et **Jules Paupe**. La caisse contient la somme

de 1900 francs provenant de dons volontaires ainsi que celle de 300 francs fournit par l'Eglise pour la reconstruction du clocher. Novembre 1900, la démolition du clocher est mise en adjudication afin d'attribuer le chantier à une entreprise. La demande d'indemnité par M. Lambert au sujet de la gêne qui lui est occasionnée par la mise en place des étais est prise en compte par ma Municipalité en Février 1901. Il lui sera versé 330 F d'indemnité ainsi que la prise en charge de la reconstruction de son hangar par la Municipalité.

Le 6 mars 1901 les travaux de démolition sont terminés. Le bois de démolition est qualifié de « vermoulu » et sera vendu à l'amiable par la commune.

En Mai 1902, un emprunt supplémentaire de 4700 F pour la réparation du clocher est voté par le conseil municipal. En Février 1903 l'adjudication des travaux de reconstruction du clocher a lieu. Les entreprises retenues sont les suivantes ; Aubert à Villezières se chargera de la maçonnerie, Renard à Longjumeau, de la charpente, Lafond à Orsay obtient les travaux de couverture et enfin Parès à Saulx, exécutera les travaux de menuiserie, serrurerie peinture

Le 22 mai Jules Paupe écrit sur papier timbré au Maire de Villejust, Edouard Marécat, pour confirmer son engagement dans la promesse de faire don de la nouvelle cloche, cela lui coûtera un peu plus de 1000 francs. Le 16 juillet 1902, la commission des bâtiments civils avise la commune de Villejust que les frais inhérents à la visite de M. l'Architecte sont à la charge de la Fabrique ou de la commune. La Fabrique n'ayant aucun revenu, c'est la commune qui prend en charge ces frais. L'architecte Marcel Lambert écrit au Maire de Villejust le 4 août « J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon intention est de me rendre à Villejust vendredi prochain 8 août par le train qui part de Versailles-Chantiers à 8h24 et arrive à Palaiseau à 8h51. Si le rendez-vous est accepté, je vous serai très obligé de m'envoyer une voiture à Palaiseau pour me rendre immédiatement à Villejust ...».

Le 31 décembre 1902, le maire de Villejust est informé par le maire de Chateaufort que, je cite « selon le chef de division du Ministère des cultes, une subvention de 3000 francs est allouée à la commune de Villejust pour la réfection du clocher de son église ». Les travaux de charpente seront réalisés par l'entreprise Renard à Longjumeau, la serrurerie et ferronnerie par Quentin de Longjumeau, la maçonnerie par Léon Aubert à Villezières, la couverture par Lafond à Orsay.

Dans les années 1935, il n'y avait pas de curé en poste à Villejust. Le propriétaire de Bois-Courtin, qui est non pas un chateau mais une belle et grande maison bourgeoise, **Armand Manuel DE OCAMO prit** la décision de renoncer à cette question. Devant l'impuissance de l'évêque pour trouver un prêtre, il orienta ses recherches auprès des communautés religieuses des environs. Finalement, un moine cistercien d'un âge avancé accepta de venir célébrer l'office à Villejust chaque dimanche, à la condition d'être emmené et raccompagné.

Une fois réglée la question du curé, **Armand DE OCAMPO** rendit accompagnée de sa fille Geneviève visite au Père Theas, doyen de Palaiseau et futur évêque de Lourdes, dont dépendait la paroisse de Villejust. Il fut alors décidé que cela serait Geneviève qui s'occupera de la paroisse avec son amie **Yvonne CHANSON**, fille de l'instituteur et secrétaire de Mairie, **Julien CHANSON**. **Geneviève DE OCAMPO** avait coutume de jouer de l'harmonium dans l'église Saint-Julien et d'assister le prêtre desservant.

En cette période de front populaire, les **DE OCAMPO** prévinrent



le Maire de l'époque, **Léon MARINIER** de leur intention de faire une procession de l'église vers le cimetière pour permettre à ceux qui le souhaitent de célébrer leurs morts. Le Maire leur refusa sa caution. La procession eut tout de même lieu sous le regard courroucé des militants communistes du village. Courroucés mais impuissants car bon nombre des membres de leurs familles faisaient partie du-dit cortège. L'affrontement tant redouté n'eut pas lieu.

Pendant la seconde guerre mondiale, l'église n'est pas toujours ouverte. Durant la première période d'occupation de Bois-Courtin par les sœurs de Béthanie composant « La maison Marie Jean-Joseph », les messes se faisaient au château chaque semaine, une partie du mobilier de l'église momentanément emprunté pour célébrer les offices, exception faite des grandes fêtes religieuses où l'on rouvrait l'église. L'association est alors représentée par Madame Yvonne Dol, en religion Sœur Madeleine. Cette congrégation des Sœurs Dominicaines de Béthanie a été fondée en 1866 par le Père **Jean-Joseph Lataste** qui avait pris conscience de la détresse des femmes sorties de prison. La maison généralice<sup>112</sup> est située à Saint-Sulpice-de-Favières en Essonne.<sup>113</sup> En 1936, il y avait 20 pensionnaires au château de Bois-Courtin.

En 1962 et à la fin des années 80 de gros travaux de remise en état de l'église furent entrepris.

Ceux de 1962 furent subventionnés en partie par une souscription publique en 1958 sous l'égide du maire de l'époque, Léon Marinier. Celui-ci récoltera 180.500 F (convertis et réactualisés cela donne 245000€ en 2009). De menus litiges avec les gestionnaires de l'église, les membres du conseil de Fabrique, continuent d'émailler la vie municipale. Par exemple, en Février 1902, la municipalité remplace le brancard de la Fabrique, celui étant en mauvais état. La Fabrique rétorque que l'achat de celui-ci est entièrement à la charge de la Fabrique puisqu'elle a le monopole des pompes funèbres<sup>114</sup>. La commune est disposée à le payer à condition qu'elle puisse également l'utiliser pour les services civils.

## **MONUMENTS HISTORIQUES, CONSERVATION DES ANTIQUITES ET OBJETS D'ARTS.**

Récolement des objets, meubles ou immeubles par destination classé parmi les monuments historiques.

### **Inventaire du 27 août 1975**

1. Retable du Maître-autel, bois peint 18<sup>ème</sup> siècle
2. Tabernacle de l'autel de St PRIX, bois peint 18<sup>ème</sup> siècle
3. Saint Jean et St Julien, statues, bois peint 18<sup>ème</sup> siècle
4. Vierge à l'enfant, bois doré, début du 19<sup>ème</sup> siècle
5. Fonts baptismaux, marbre rouge, 18<sup>ème</sup> siècle, Note du chargé de mission : Très endommagé.
6. Chaire à prêcher, bois sculpté, 18<sup>ème</sup> siècle
7. Confessionnal, bois sculpté, 18<sup>ème</sup> siècle
8. Coffre chêne massif, fin du 16<sup>ème</sup> siècle
9. Fauteuil en bois doré recouvert de tapisserie, 18<sup>ème</sup> siècle, Note du chargé de mission : mérite d'être restauré et mis à l'abri.

### **Inventaire du 28 août 1983**

Le Christ ressuscité, toile, 19<sup>ème</sup> siècle, Note du chargé de mission : très mauvais état

**On ne peut parler de l'histoire de l'île de France sans évoquer Jean Lebeuf**, prêtre, historien et érudit français, né à Auxerre le 6 mars 1687, mort le 10 avril 1760. Les Antiquités de Paris et de ses environs firent l'objet plus habituel des derniers travaux de Lebeuf ; il avait déjà donné en 1739 une Dissertation sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris ; mais il reprit complètement ce sujet dans un grand ouvrage qui parut de 1754 à 1758 (15 vol. in-12), sous le titre d'Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris,

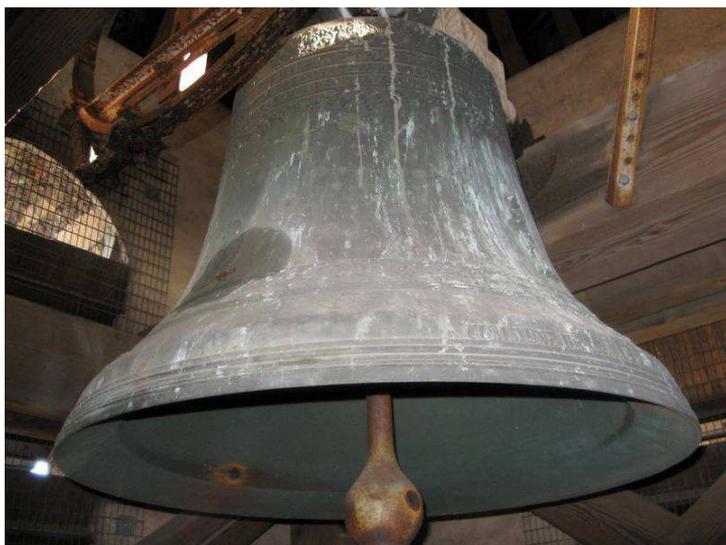
<sup>112</sup> En religion, relatif au généralat ou au supérieur de certains ordres religieux, on parle aussi de maison fondatrice.

<sup>113</sup> Source JP Dagnot, <http://pagesperso-orange.fr/vieux-marcoussis>.

<sup>114</sup> En France, dans le contexte des lois de séparations des églises et de l'État, la loi du 28 décembre 1904 portant abrogation des lois conférant aux fabriques et consistoires le monopole des inhumations a attribué aux communes le service extérieur des pompes funèbres. Il s'agissait donc de permettre des enterrements laïcs ou dans des rites autres que ceux des religions antérieurement reconnues dans le cadre du concordat. Les communes ont donc toujours la responsabilité d'avoir des cimetières ouverts à tous les défunts, sans distinction mais elles n'ont plus le monopole de l'organisation des opérations funéraires.  
Source : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Service\\_ext%C3%A9rieur\\_des\\_pompes\\_fun%C3%A8bres](http://fr.wikipedia.org/wiki/Service_ext%C3%A9rieur_des_pompes_fun%C3%A8bres).

véritable monument de la plus vaste érudition, recueil d'une incomparable richesse dans laquelle ont puisé et puisent encore tous ceux qui s'occupent de la géographie et des antiquités de l'Île-de-France.

## Les cloches de l'église de Villejust



Ci-dessus, entête de facture du fabricant de la cloche

Cloche principale posée en 1903 et donnée à la commune, non à l'église par M. Paupe, cultivateur de Villejust. Son poids total est de 370kg,. L'ancienne cloche sera vendue par l'installateur de la nouvelle cloche M. Bollée à la gare de Massy Palaiseau Grande Ceinture. Cette cloche porte l'inscription suivante :

« J'ai été nommée Hélène - Maurice par Mme Hélène Vallet et M. Maurice Vallet enfants de M. Vallet et Mme Marie Paupe son épouse demeurant à Châteaufort».

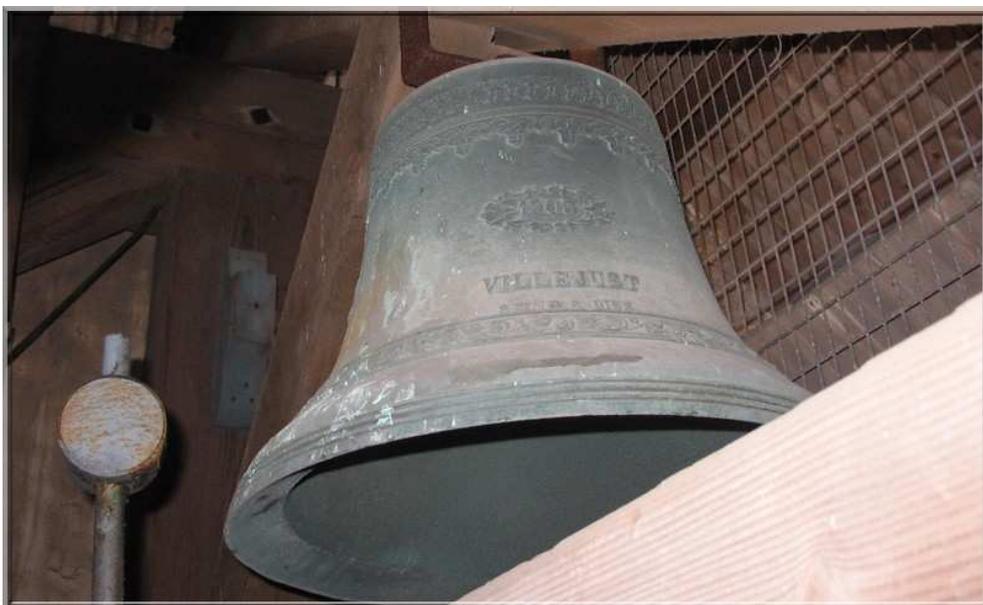


Ci contre, un détail de l'inscription que porte la grosse cloche.



Petite cloche fixe. Cette cloche

sonne les heures contrairement à la grosse cloche qui est activée pour les offices religieux



## Contestation de la Commune avec la Fabrique au sujet de l'arpent de terre de l'école

Cote A.D.Essonne : 5V 36, transcription par A. Dugeai

### **Lettre de M. Dufour, président de fabrique et du curé Doucet à M. le Préfet (1835)**

Monsieur Dufour président de la fabrique de Villejust et Monsieur le Curé, à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Préfet,

De temps immémoriaux la fabrique de Villejust a été chargée de louer et de recevoir le prix de la location d'un arpent de terre, dite de l'école. Aujourd'hui, Monsieur le Maire veut changer cet état de choses, et contester à la fabrique le droit qu'elle a toujours eu sans réclamation. Il prétend qu'il lui est loisible de déroger à la loi conformément aux 200 francs. La fabrique entrant dans la volonté du testateur qu'on ne peut pas changer, désire qu'il soit accordé à l'instituteur outre son traitement en qualité de chantre. Les suppliants ont la confiance que considérant les motifs qu'ils ont l'honneur de vous exposer, vous ferez justice à leur demande en ordonnant que tout reste dans l'état où il a toujours été. Nous avons l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur le Préfet, Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signé : Doucet, curé de Villejust      Dufour, président

### **Délibération du Conseil municipal en date du 8 Juin 1834**

Du huit Juin mil huit cent trente quatre neuf heures du matin. Les membres du Conseil municipal de la commune de Villejust réunis sur la convocation de M. Paupe maire de Villejust, à ce spécialement autorisé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise en date du vingt deux mai dernier, au nombre de dix savoir MM Houdon Etienne Jules, Leroy Jean Pierre, Tisserand André Nicolas, Aury Guillaume, Boëte Louis, Laporte Louis Etienne, Goix Jean-Claude, Chevalet Jacques, Fosse Louis (*Etienne*) , et M. Paupe Jules, maire, tous composant le dit Conseil,

La séance ouverte, Monsieur le Maire a fait lecture à l'assemblée de ladite lettre de Monsieur le Préfet relative à la contestation avec la fabrique, au sujet de l'arpent de terre de l'école. Les susdits membres dénommés étant bien certains que depuis environ cinquante-cinq ans le maître d'école de la commune a toujours joui du revenu de cet arpent de terre et qu'il a toujours été administré par le Conseil municipal, demande par la présente à Monsieur le Préfet l'autorisation de soutenir le droit de la Commune en portant l'affaire devant les tribunaux fondant des droits :

1- Que cet arpent de terre a été donné par M. Lambert le 20 Décembre 1773 au maître d'école de Villejust, le dit Sieur Lambert<sup>115</sup> , Seigneur de la terre de Villejust à cette époque, le dit arpent de terre venant d'une pièce de quarante et un arpents qui a été donné par ledit Sieur Lambert à bail à cens<sup>116</sup> par parcelles aux habitants de Villejust, les minutes de tous ces actes passés devant Maître Grignon notaire à Marcoussis se trouvent égarés, ladite étude ayant été vacante pendant plusieurs années. Ledit maître d'école de Villejust ayant quitté la commune quelques années après cette donation qui a été faite en 1773, avait voulu vendre cette propriété, mais n'en trouvant aucun prix vu le peu de valeur de ces terres à cette époque, l'avait laissée verbalement à l'école de Villejust tout en abandonnant le titre. Nous avons trouvé entre les mains de M. Tisserand le titre du terrain de cet arpent de terre qui a été passé le 20 Décembre 1773 devant Maître Grignon, notaire à Marcoussis, dont nous avons extrait ce qui suit :

*« Que Messire Lambert seigneur de Villejust donne par la présente à bail à cens, à Charles Tisserand vigneron demeurant à Villejust étant à jour à Marcoussis en l'étude dudit notaire soussigné à ce présent, Acceptant, prenant retenant pour lui audit titre et ses hoirs ou ayant cause à l'avenir un arpent de terre chantier des nouvelles valeurs en deux pièces différentes, la première contenant soixante trois pièces, tenant d'une part à Thomas Boudinet, d'autre au Maître d'école de Villejust d'un bout au Bois de Lunézy, le chemin de Courtabeuf à Saux entre deux, d'autre au sentier de séparation et la seconde contenant trente pièces tenant d'un côté audit Thomas Boudinet de l'autre audit Maître d'école de Villejust. »*

<sup>115</sup> Jean Philippe Hyppolite LAMBERT apparaît à Villejust en 1749, il assiste au baptême des cloches de l'église de Villejust. Il réside au château du Plessis Saint Père à Ballainvilliers. Ce château n'existe plus aujourd'hui, seule l'ancienne ferme de la croix Saint-Jacques et une partie des douves (fossés remplis d'eau) subsistent à proximité du centre commercial de la Ville-du-Bois.

<sup>116</sup> Un bail à cens est un bail qui ne s'éteint jamais.

- 2- D'après la recherche à l'Enregistrement à Longjumeau, il a été trouvé un arpent de terre donné le 20 Décembre 1773 à bail à cens par M. Lambert à M. Lefèvre Maître d'école à Villejust<sup>117</sup>.
  - 3- Une délibération du 30 nivôse an 2<sup>ème</sup> de la République Française dont l'extrait est adressé à la Préfecture qui met le Sieur Baron, instituteur de Villejust en possession de l'arpent de terre de l'école en ces termes, en outre qu'il jouira de l'arpent de terre qui a toujours appartenu au maître d'école situé sur le Rocher de Villejust.
  - 4- Une délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 1818 qui a pour objet l'installation de M. Wagnier, Maître d'école de Villejust, et par laquelle délibération le dit sieur Wagnier est mis en possession de l'arpent de terre de l'école, et qu'il lui était payé par le trésorier de la fabrique *par le denier entre ses mains* la somme de cinquante francs pour ses frais de déplacement en faisant les quels paiements par le Sieur Duval sur un bon du Maire quittance dudit Sieur Wagnier, il en sera bien et valablement quitte et déchargé.
  - 5- Et une délibération du 25 Juillet 1819 qui donne à M. Wagnier au titre du Secours Volontaire et Extraordinaire la somme de cinquante francs faisant le restant de celle de cent francs, qui était entre les mains de Sieur Duval, trésorier de la fabrique de Villejust, provenant de dix années de loyer de l'arpent de terre de l'Ecole, pendant lesquelles dix années la Commune avait été privée d'un instituteur. Les extraits de ces deux délibérations ont été adressés à la Préfecture dans le courant de Février dernier.
  - 6- Il en résulte de ces deux délibérations que le trésorier de la fabrique a touché le revenu dudit arpent de terre toutes les fois qu'il n'y avait pas de maître d'école dans la commune<sup>118</sup> et ce pour éviter les frais de faire recevoir ce revenu par le Receveur Municipal et le Conseil municipal a disposé du revenu de ces dix années en faveur dudit Sieur Wagnier maître d'école.
  - 7- M. Dufour Président du Conseil de fabrique et M. le desservant prétendent que le revenu de cet arpent de terre de l'école avait été donné au maître d'école pour chanter à l'église. Rien n'est plus faux comme l'attestent lesdits membres du Conseil municipal, étant bien plus anciens dans la Commune que ces deux personnes et qu'aucun écrit ne prouve ce fait, ce qui prouve le contraire c'est que le susdit Sieur Wagnier qui a été Maître d'école de Villejust pendant huit ans n'a jamais chanté à l'église et a jui pendant tout ce temps du revenu de l'arpent de terre de l'école. Et que même aucun chantre n'a jamais été à solde dans la commune.
  - 8- Les autorités de la fabrique de Villejust ont retiré dans le courant de Janvier dernier dix sept quittances des mains de Veuve Monceau qui était locataire de l'arpent de terre de l'école depuis environ vingt ans, et sur ces dix sept quittances, n'ont été adressées que quatre seulement à l'évêché. Les dits membres du Conseil municipal demandent que les treize autres soient produites par les autorités de la fabrique afin que l'on puisse en voir le contenu ne devant pas s'en rapporter sur quatre, pouvant s'en procurer un plus grand nombre.
- Fait, arrêté, délibéré en ladite assemblée les mêmes jours, mois et an que dessus et ont signé. Ainsi signe Houdon Leroy, Tisserand, Aury, Boëte, Laporte, Goix, Chevalier, Fosse et Paupe, maire le présent extrait conforme, par nous, Fosse Louis *Etienne* adjoint au maire de Villejust soussigné

A Villejust le vingt Juin mil huit  
cent quatre

*[Signature]*

<sup>117</sup> Jean Baptiste Lefèvre est également le curé de la paroisse de Villejust.

<sup>118</sup> Pas d'instituteur en poste à Villejust de 1809 à 1819.

# Litige entre la Commune de Villejust et le curé Hyppolite Dély en 1885

Lettre écrite par H. Dély au Conseil municipal, transcription par T. Etienne.

Villejust, le 25 mai 1885.

A messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Villejust en séance de mai, à la Mairie.

Messieurs,

Je soussigné Curé de Villejust crois devoir appeler votre attention sur les points suivants.

1°) En 1884, j'ai réparé l'horloge du clocher de Villejust, qu'un accident imprévu avait gravement détériorée: et j'ai ainsi épargné à la commune les dépenses de réparations et de déplacement d'un homme de la fabrique (le fabricant de l'horloge - NDLR) à une distance de 30 lieues. Ce fait, chacun le connaît. Je l'ai fait volontiers et spontanément, et je ne réclame rien pour ce léger service que je suis encore disposé à rendre à l'occasion. Mais à propos de cette réparation, j'ai dû faire certains déboursés (transport des pièces de l'horloge dont j'ai payé le port) que j'ai réclamés à Monsieur le Maire. Monsieur Veslin a promis de me tenir compte de mes déboursés dont je lui ai indiqué le montant et jusqu'alors je n'ai rien vu venir. Je pense donc devoir m'adresser à M.M. les Membres du Conseil municipal pour cela. Il est juste qu'après avoir rendu un service (que je n'aime pas à reprocher cependant) je sois du moins remboursé des frais que j'ai faits. Je profite de cette lettre pour demander aussi à Monsieur Loison, Instituteur, le paiement d'un catéchisme que son enfant m'a demandé à l'église devant tous les autres enfants et qui n'a jamais été payé.

2°) J'ai l'honneur de prier M.M. les Membres du Conseil municipal de venir visiter le mur du jardin du presbytère, qui sépare le jardin de celui de Monsieur Laporte Victor. Ce mur s'est écroulé sur un point et menace ruine sur les autres parties. Le carrelage du corridor du 1<sup>er</sup> étage du presbytère et aussi de deux des chambres à coucher est aussi très défectueux. La porte du placard posée l'an dernier et la porte des cabinets n'ont jamais été peintes. La porte du presbytère sur le jardin n'a reçu qu'une couche. Le tuyau de descente d'eau des gouttières est très mauvais et l'eau coule le long de la maison qui est déjà assez humide. Je ne fais que citer brièvement les points principaux, persuadés que M.M. les Membres du Conseil municipal de feront faire les réparations voulues.

3°) Au sujet des fausses signatures émanées de la Mairie sur des actes administratifs pour lesquelles j'ai du demander avis à M. Le Procureur de la République, il va de mon honneur de porter à votre connaissance les raisons qui ont motivé ma démarche et de rétablir la vérité qui a été dénaturée.

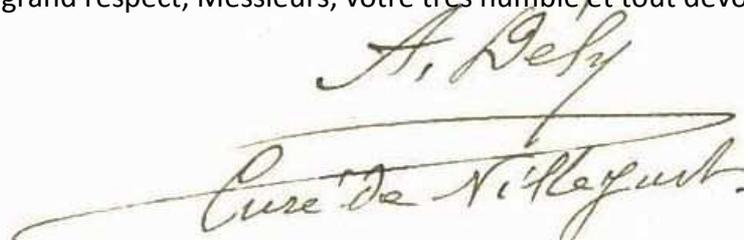
Si je n'avais eu que le permis d'inhumation du 25 février 1885 signé: Lambert Gabriel, conseiller le Maire absent, je n'aurais pas écrit à M. Le Procureur de la République et je n'aurais pas demandé le permis, qui pour moi était valable, signé par un Conseiller, en l'absence du Maire et de l'adjoint. Je n'ai annexé le permis au dossier que parce qu'on en a parlé à tort dans l'enquête dans le but de détourner l'attention. Je ne visais pas le permis dans ma lettre au Parquet.

Pourquoi ai je donc écrit ? C'est parce qu'il m'a été délivré deux permis portant les dates 21 juin 1884 et 14 mars 1885 signés tous deux par H. Veslin, lesquelles deux signatures diffèrent essentiellement entre elles et n'ont pas été écrites de la main de Monsieur le Maire.

La signature du permis de 21 juin 1884 est d'une grosse écriture et me paraît avoir été faite par un main d'enfant. La signature du permis du 14 mars 1885, me paraît (en comparant cette signature avec le corps de la pièce) avoir été faite par M. Loison Instituteur de Villejust et Secrétaire de la Mairie. Ces pièces sont déposées au Parquet, j'en ai un reçu et ont peut toujours les voir. Je devais à mon honneur de fournir ces éclaircissements à M.M. les membres du Conseil municipal. Si je me trompe, j'attends le démenti que ne peuvent manquer de me donner les personnes que la chose intéresse.

J'ai l'honneur d'être, avec un grand respect, Messieurs, votre très humble et tout dévoué serviteur.

H Dély, Curé de Villejust

The image shows a handwritten signature in cursive ink. The signature reads "H. Dély" on the top line and "Curé de Villejust." on the bottom line. The ink is dark and the handwriting is fluid and somewhat slanted to the right.

## Inventaire de l'église en 1906

La 14 mars 1906 à onze heures du matin, accompagné par les membres du conseil de Fabrique de l'Église de Villejust, Goix Émile, Goix Malgoire et Laporte Gustave, le Percepteur mandaté par le Directeur Général de Domaines a procédé l'inventaire ci-dessous.

### Chapitre 1<sup>er</sup> - Biens de la fabrique de l'église de Villejust

1	En entant à gauche par le petit bâtiment faisant face la tour. Un banc peint adossé au mur	3
2	Les fonds baptismaux en marbre rouge avec voile et couverture	1
3	Un tableau sur toile Christ en croix, cadre en bois de 0,70 sur 0,50	5
4	Confessionnal en bois de chêne à 2 places style Louis XV	100
5	14 tableaux chemin de croix sur toile encadré de bois de 0,60 sur 0,40	28
6	Bannière de Saint Julien soie passée violette ornée d'une peinture	5
7	Au fond de cette nef autel Saint Prix, sur le tabernacle 2 statuettes	2
8	Entre les 2 statuettes, un crucifix cuivre dorée	4
9	Sur l'autel 4 vases avec bouquet en métal	8
10	Sur l'autel 2 candélabres avec fleurs (soignés)	20
11	Statue de Saint Vincent en bois peint et de Saint-Prix en plâtre	60
12	Un tapis et une nappe d'autel	5
13	Une bourse en velours (2) - Deux flambeaux dorés (10)	12
14	Un reliquaire en style gothique en bois ajouré	2
	Au dessus de l'entrée principale, une tribune, un bénitier le tout scellé, Cinq bancs peints, le banc d'œuvre, sur la table du banc d'œuvre nous constatons la présence de :	
15	Un crucifix de 0,60 en métal argenté	6
16	2 flambeaux de cuivre argenté avec leurs étuis pour bougies	10
17	Nappes de dessus et de dessous avec dentelles	2
18	4 chaises et 4 prie-dieu en bon état devant le banc d'œuvre	20
19	A gauche, 3 bancs de 4 places scellés au sol. La chaire avec son abat voix attenant au premier pilier en suivant 3 nouveaux bancs peints et fixés. Dans le bas, côté de droite, escalier de la tribune.	
20	Au pied duquel 2 porte-pain bénit de quatre francs chacun	8
21	Deux corbeilles en osier pour pain bénit	1,25
22	Une nappe d'autel, ancien tapis en mauvais état	2,50
23	En face grand banc, tenant au mur une vieille bannière assumption	4,50
24	Autel de la Ste Vierge - Un tapis	10,50
25	Deux flambeaux byzantins en cuivre doré avec leur porte bougie	5,50
26	Nappe et dessous de nappe (travail soigné)	12,50
27	Deux candélabres en cuivre verni avec fleurs en cuivre	10
28	Quatre vases fleurs porcelaine et or	12
29	Deux vases dorés de chaque côté du tabernacle	4
30	Un christ ancien (forme janséniste - or sur vieux bois)	20
31	Vierge avec enfant jésus en plâtre bien dorée au centre de l'autel	10
32	De chaque côté de l'autel, une applique cuivre moderne, les 2	3
33	Devant l'autel, suspendu à la voûte un lustre byzantin	100
34	A l'entrée du chœur un lustre en cristal mauvais état	15
35	A droite belle bannière de la Sainte Vierge, soie et argent	60
36	A droite également hallebarde du suisse, cuivre dorée (ancienne)	35
37	A gauche canne de Suisse avec pomme métal	0,50
38	A droite et à gauche du chœur, stalles en bois, pieds scellés au sol	0,50
39	Dans le chœur à gauche, un petit harmonium à pédale	20,50
40	Un tabouret (2) Deux bancs mobiles (5)	7,50
41	Lampe de sanctuaire formant veilleuse	8,50
42	Fauteuil de chœur couvert en velours rouge	4,50
43	Tabourets de même couverture pour assistants x2	4,50
44	Près desquels bénitiers portatifs et goupillons	3,50
45	Crucifix de procession monté sur bois, christ argenté	10,50
	Au centre du maître autel, adossé à un grand panneau de bois orné de colonnes celles-ci ressortant à peine de la boiserie et encadrant une grande peinture du Christ mourant sur la croix. Le maître autel et le tabernacle sont en bois. Il faut monter trois marches pour arriver à l'autel.	
46	Sur les marches un tapis corde	2
47	Un autre tapis sparterie	3
48	Sur l'autel deux nappes en dentelle	6

49	Porte-missel en bois	1,75
50	Missel relié	2
51	Canon d'autel en bois encadré sous verre	3,75
52	10 flambeaux cuivre argentés avec leur tube à bougie	50
53	A droite de l'autel, statue de Saint-Julien en bois 0,80 de hauteur	20
54	2 petits flambeaux de cuivre argenté	4
55	Une sonnette d'enfant de chœur	0,50
56	Un plateau avec burettes en verre	1,50
	DANS LA SACRISTIE DANS UNE ARMOIRE	
57	6 assiettes en mauvais état	1
58	4 aubes de toiles garnies de dentelles	12
59	5 ornements complets pour dire la messe ; noir blanc rouge violet et vert en damas en très mauvais état	50
60	Une étole séparée en soie brochée	2
61	Une chape noire à broderies blanches en damas	30
62	Une chape blanche broderie or	40
63	Une écharpe de bénédiction broderie or	2
64	4 surplis pour prêtre	8
65	10 surplis pour chantre	15
66	3 soutanes d'enfant de chœur	3
67	8 surplis	8
68	Un vieil habit pour bedeau	1
69	Une épée poignée nacre et or pour suisse	4
70	Deux nappes de communions	12
71	Un encensoir avec sa navette en cuivre argenté	8
72	Purificatoires et lavabos	3
73	Drap mortuaire noir et blanc en drap	10
74	Bandeaux en étoffe légère 16 mètres	10
75	2 portières	8
76	Drap mortuaire blanc vieux	4
77	Drap mortuaire blanc neuf (Jeunes gens)	25
78	Dans la tour un brancard pour grande personne	10
79	Dans la tour un brancard pour enfant	6
80	Dans la sacristie, dans un coffre spécial dans un écrin un calice en argent	20
81	Un Saint Ciboire coupe en argent pied en cuivre	15
82	Un ostensor cuivre argenté	10
83	Une patère cuivre argenté	1
	Une boîte pour réserve d'hosties en étain	4
	Un plateau pour quête	1,50
	Huit flambeaux cuivre argenté avec étui à bougie	40
	En plus M. Le Maire signale une bannière donnée par Mme Veuve Blanc en 1893 pour les jeunes gens de Villejust. Cette bannière ne peut être inventoriée parce qu'elle a été emportée par M. Curé, bedeau chez M. Bigarré de Villejust le 11 février dernier. C'est vainement que nous avons recherché les livres de la Fabrique, ils étaient enlevés. Nous-nous contentons de le constater. Cependant il existe à notre connaissance un titre de rentes série 8 numéro 473892 qui est immatriculé au nom de la Fabrique de l'Église de Villejust en outre nous avons relevé sur le cadastre que la commune possèdent des propriétés foncières représentant une superficie de 2 hectares 06 ares 53 centiares dont 34 ares seraient louées à M. Maillot Eugène moyennant	55
	1 hectare 02 ares seraient louées à M. Tisserand Élie pour	201
	Et 34 ares seraient louées à M. Predrigeon pour	50

## Chapitre 2 Biens propriété de l'État, des départements et des communes dont la fabrique de l'église de Villejust n'a que la jouissance.

1	L'église dédiée à saint Julien située au milieu du pays, à laquelle on accède par une espèce d'allée garnie de tilleuls. Cette allée de 300m <sup>2</sup> représente une valeur de	600
2	A droite et à gauche attachant à l'église, deux bâtiments se faisant vis-à-vis, à droite une tour se terminant par un clocher. Un peu avant que le clocher ne prenne vraiment du côté du pays, est le cadran d'une horloge contenue dans la tour. Une cloche en acier sonne les heures. En plus de cette cloche est la cloche principale posée en 1903 - donnée à la commune et non à l'église par M. Paupe de Villejust. Cette cloche porte « J'ai été nommée Hélène - Maurice » par Mme Hélène Vallet et M. Maurice Vallet enfants de M. Vallet et Mme Marie Paupe son épouse demeurant à Châteaufort ». M. Paupe présent lors de l'inventaire spécifie bien que la cloche a été donnée à la Commune. A gauche de l'entrée de l'église un bâtiment non fermé du côté intérieur de l'église. L'église proprement dite	15000

	est formée des trois nefs dont deux latérales de douze mètres de long chacune sur six mètres de large. Celle du milieu a au total comme longueur, vingt mètres dont huit mètres sont affectés au chœur et huit mètres de largeur. La superficie totale de l'église y compris l'épaisseur des murs est de 352m <sup>2</sup> . Le gros œuvre de l'église ne peut être y compris l'emplacement estimé plus de	
3	Attenant à l'église au chevet se trouve la sacristie qui a quatre mètres de longueur dans le sens de la profondeur de l'église et huit mètres dans le sens de la largeur - total 32 mètres superficiels qui avec la construction représente une valeur de :	320
4	Presbytère - Le Presbytère qui appartient à la Commune, est une construction perpendiculaire à la rue est en très mauvais état. Un jardin y est attenant. L'ensemble de la propriété est d'environ 420 mètres de superficie. Le Presbytère est vacant parce que le prêtre qui desservait Villejust habitait la commune de Nozay qui est voisine.	

République Française.

1<sup>re</sup> Division  
1<sup>er</sup> Bureau  
Arrondissement de Versailles  
Commune de Villejust

Préfecture du Département de Seine-et-Oise.  
Séparation des Eglises et de l'Etat - Inventaires.  
Exécution de la loi du 9 Décembre 1905, art. 3 et des prescriptions de l'article 8 du Décret du 29 Décembre 1905.

Procès-verbal de remise.

L'an mil neuf cent six, le juillet 1906  
Nous <sup>(1)</sup> Pelin Charles, garde champêtre  
de la commune de Villejust  
agissant à la requête et conformément aux instructions de M. le Préfet de Seine-et-Oise.

Certifions nous être transporté ce jour au domicile de M. Maurice Deserrant  
de la commune de Villejust  
et lui avoir remis, en exécution des prescriptions de l'article 8 du Décret du 29 Décembre 1905, une copie certifiée conforme à l'original par M. le Préfet de Seine-et-Oise, de l'inventaire auquel il a été procédé en conformité de la loi du 9 Décembre 1905, pour la messe de la commune de Villejust dont il est le représentant légal.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal de remise qui sera adressé à M. le Préfet de Seine-et-Oise pour être annexé à l'inventaire dressé en original  
le jour, mois et an que dessus.

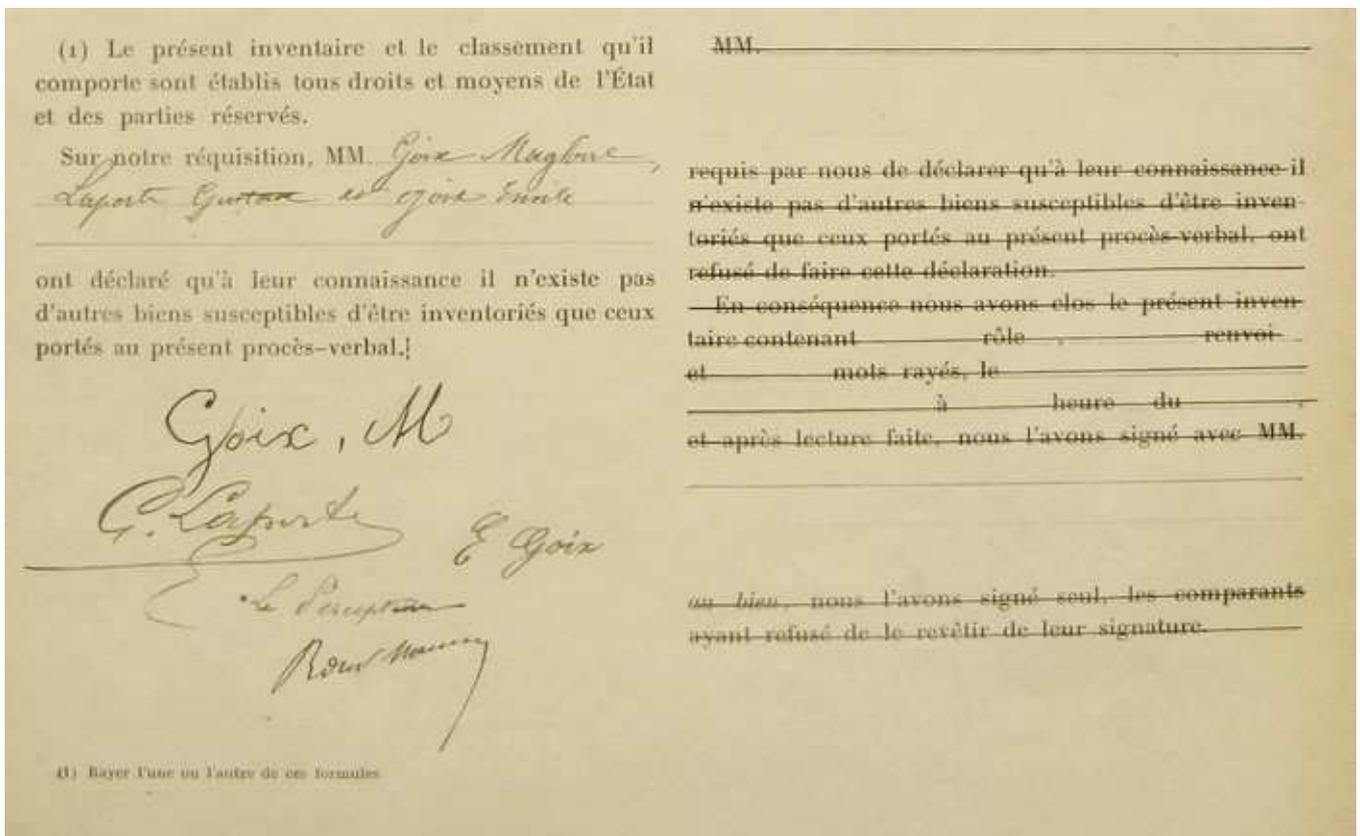
Fait à (Embras de la Mairie) le 29 juillet 1906  
Le Garde Champêtre  
Pelin

<sup>(2)</sup> Le Maire  
Le soussigné, reconnaît avoir reçu le document ci dessus mentionné.  
A Nozay le 29 juillet 1906  
Yvonne

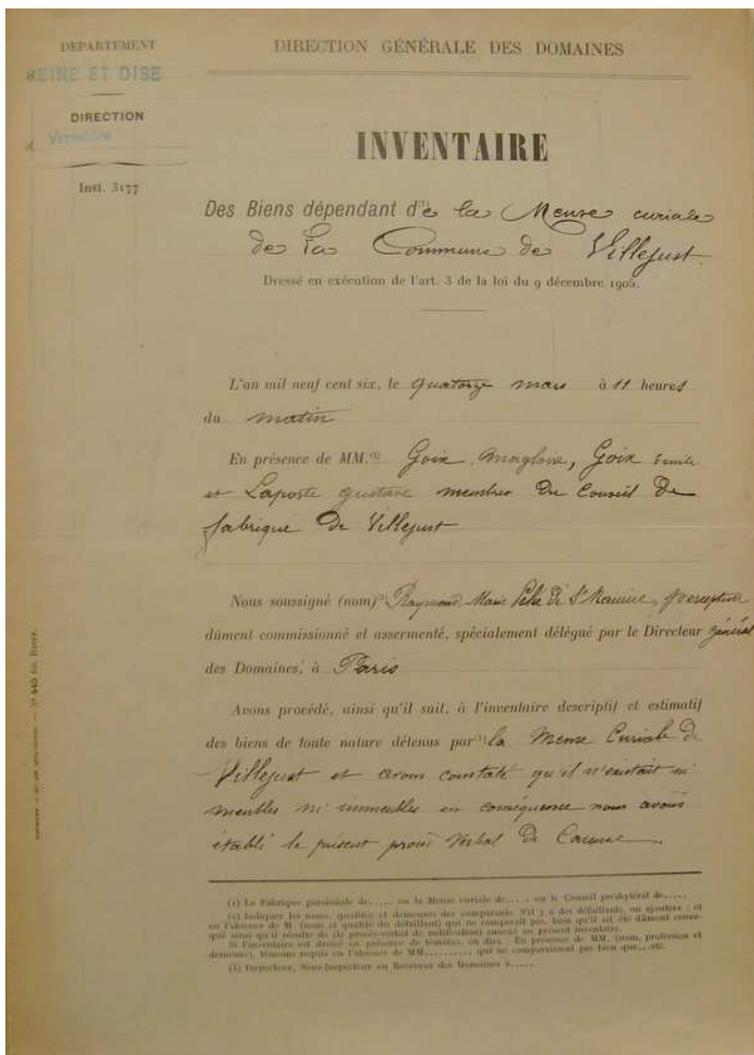
Nota. - Il importe que ce procès-verbal soit immédiatement adressé à la Préfecture, (1<sup>re</sup> Division, - 1<sup>er</sup> Bureau)

(1) Nom, prénoms et qualité du fonctionnaire ou de l'agent chargé de la remise.  
(2) Titre du fonctionnaire ou agent chargé de la remise.

Imp. Conf. 10738



Signature de l'inventaire par Malgoire et Emile Goix et Gustave Laporte



De l'inventaire des titres de la fabrique de Villejust du 14 mars 1744

Mémoire touchant la fontaine de Saint-Julien. Item d'une liasse cotée 45 composée de 4 pièces faisant partie de l'inventaire des titres de la fabrique de la paroisse de Villejust en date du 14 mars 1744 concernant la propriété de six deniers de rente à prendre sur un quartier de terre terroir de Saulx, lieu dit Villebondaine sur le quel il y a une fontaine appelée de Saint. Julien dont les habitants de Villejust ont l'usage de temps immémorial tant pour eux que pour leurs bestiaux.

Le 25 juin 1498 Il a été passé un bail à rente devant Charpentier No[tai]re à Longjumeau par les Marguilliers de l'église et paroisse de St. Julien de Villejust à Pierre et Jean Robin, frères laboureurs demeurant à Saulx, d'un quartier de terre sis au terroir du dit Saulx dans lequel il y a une fontaine au Chantier au dit Villebondaine tenant des deux côtés aux dits Robins, d'un bout au chemin qui tend du dit Saulx au dit Villejust, à la charge que les paroissiens pourront aller et venir a la dite fontaine et y prendre de l'eau, même y mener leur bestiaux. En outre moyennant dix deniers de cens ou trente par an le jour de la Saint- Martin d'hiver.

Le 17 janvier 1536 Il a été payé un titre nouvel devant Crécy No[tai]re à Monthlèry des dites rente en droits par Olivier Robin laboureur demeurant à Villejust au profit de la dite fabrique de Villejust par le quel il a été dit que la dite rente était payable le jour

de Saint-Rémy information faite le 30 avril 1536 pour raison des dites rentes en droits.

Au mois de janvier 1692, assignation donnée à la requêtes des marguilliers de la dite paroisse de Villejust à M[âitr]e André Deslaux procureur légat de la prévôté de Villebon y demeurant devant M. le Prévost de Villebon et de Villejust pour dire et déclarer qu'il était propriétaire du dit quartier de terre et l'avoir acquis du-dit Olivier Robin, d'un de ses héritiers ou ayant cause pour si tel il se disait être condamné à payer 29 années de la dite rente, continuer ycelle et en passer titre nouvel.

folle 25.  
4 Dices

Memoire touchant la fontaine de S<sup>t</sup> Julien

Des Jurés de la  
fabrique de la paroisse de Villeneuve  
14 Mars 1766

Item voir les p<sup>tes</sup> folles 25. Composees de 4 Dices  
des litres de la fabrique  
de Villeneuve de la paroisse de Villeneuve le datté du 14 Mars 1766.  
concernant la propriété de six Deniers de Rente  
à prendre sur un Quartier de terre tenait de Paul  
Lieu de Villeneuve sur la quelle il y a trois  
fontaines appellées de S<sup>te</sup> Julien d'ancien  
habitans de Villeneuve ou usage de temps  
immémorial tant pour eux que pour leurs bessoins

Détail des Dices qui composent la dite  
Lettre folle 25.

Le 25 Juin 1496. Il a été passé un bail à rente  
devant Charpentier No<sup>te</sup> a Longjumeau par les  
Marguilliers de l'eglise de la paroisse de S<sup>t</sup> Julien de  
Villeneuve a Pierre le Jean Robin frere laboureur  
demeurant au Lieux d'un Quartier de terre sis antecessoir  
au dit Lieux dans le quel il y a une fontaine, au  
Chantier au Lieu de Villeneuve, tenant des deux  
côtés au dit Robin, d'un bout au chemin qui tend  
au dit Lieux au dit Villeneuve, a la charge que les  
Dixièmes pourroient aller au lieu a la dite fontaine,  
en y prendre de l'eau, même y mener leurs bestiaux  
en outre moyennant six deniers de fees ou rente par  
an le jour de S<sup>t</sup> Martin d'hyver.

Le 17 Janvier 1506. Il a été passé un titre Novel  
devant Charpentier No<sup>te</sup> a Montlhéry du dit rente le droit  
par Olivier Robin Laboureur demeurant a Villeneuve  
au profit de la dite fabrique de Villeneuve par le quel  
Il a été dit que la d<sup>te</sup> rente soit payable le jour de  
S<sup>t</sup> Rémy, information faite le 26 Avril 1506. pour  
raison de d'elles Rente le Droit.

Au Mois de Janvier 1692. Assignation  
donnée a la Requête des Marguilliers de la dite  
Paroisse de Villeneuve a M<sup>re</sup> André Deslauris

*La vie paroissiale quotidienne au travers d'anecdotes*

## Exemples de transactions entre la Fabrique et les artisans locaux à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle

Nous avons choisi de garder l'orthographe de l'époque.

En 1790 Antoine CHARTIER est marguillier et assure la charge supplémentaire de bedeau, la veuve THIBEAUT l'en récompense pour 54 livres. Le 10 mai 1789, les bancs de la chapelle de la Vierge sont scellés au sol par Jean BOUCHEZ, maçon, il est payé par la veuve de Jacques THIBEAUT ancien marguillier.

Je reconnais avoir reçu du sieur Duval marguillier en charge de l'œuvre et Fabrique de Saint Jullien de Villejust la somme de cinquante livres huit sols pour le montant de trois surplis que je lui ai vendu pour l'usage de la dite fabrique dont quittance à Montlhéry Le 19 mars 1786 femme Divéry [Divry]

Nous soussignés reconnais avoir reçu de Jacques La Porte la somme de trente huit livres pour nos asistances des processions de Saint Marc et des rogations à Villejust ce 17 may 1792 F. Varry Louis Antoine Tisserand Claude Meunier Antoine Chartier Louis Mignier

J'ai sousigné reconnois avoir reçu de Pierre Duval marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de l'Eglise de Villejust la somme de soixante quinze livres pour mes gages et honoraires et depenses de six mois et commençés du onze may jusqu'aujourd'hui onze du Présent moy de novembre mil sept cent quatre vingt six. Dont quittance. Jacques Prin, Maitre d'Ecole

Je soussigné Antoine Chartier bedeau reconnait avoir recu de Jacques Laporte Marguillier en charge de l'oeuvre et fabrique de saint Julien Villejust la somme de cinquante livres pour mes honoraires et gages de son année de Marguillier. Dont quittance fait à Villejust cxe 12 8bre 1789 mil sept cent quatre vingt neuf. Chartier.

Je reçu de monsieur Duvalle marguillier en charge de l'œuvre et Fabrique de Saint Jullien de Villejust la somme de vingt et une livres huit sols pour le montant de six aude de toile que je lui ait vendu pour une aube à l'usage de ladite de la dite fabrique dont quittance à Montlhéry le 21 aout mars 1786 femme Divéry [Divry]. Bon pour 21#

Je reconnais avoir reçu du sieur Duvalle pour le bourdon des Closhes 2#[livres] ce 8 novembre 1784. Giraudaut Marechalle

Je soussigné reconnaît avoir reçu de Pierre Duvalle la somme de deux livres dix sols de depece pour les rogations<sup>119</sup>. Fait à Villejust le vingt janvier mil sept cent quatre vingt onze. Antoine Chartier.

Je ay reçu de Monsieur Duval marguillier de la fabrique Villejust pour le pain que je lui ay fourny pour ladite fabrique à Longjumeau ce 16 avril 1786. Guillou patissié Pour la parreille aux cassions resu 11sous pour lesieyje. Courtin

Je soussigné reconnaît avoir reçu de Pierre Duval marguillier en charge de la fabrique de Saint Julien de Villejust la somme de cinquante livres pour avoir excercé la charge de bedeau. Fait à Villejust le trente février mil sept cent quatre vingt onze. Antoine Chartier.

Je reconnaît avoir reçu de Pierre Duval marguillier en charge de la paroisse de Saint Julien de Villejust la somme de Quinze livres pour deux « processionat parisien » in 8° relié en veau, les quels je lui ai livrés en même temps.

A Paris ce douze avril mil sept cent quatrevingt six. Doudet Libraire Rue St jacques

26 janvier 1786 Jé reçu de la veuve Jacques Lebau a conte sur ce qu'il met du --- les fabrique villejus la somme de six livres a Freté le 26 janvier 1778. Bouchez

Je soussigné reconé avoir reçu de monsieur Duvalle marguillier en charge la somme de 7 livres 10 sol pour facon de trois surplis pour l'église de villegu du 15 avril 1785 fait par moi capillon taillieur de la parois de villegu.

J'ai reçu de Monsieur le Curé de Villejust, la somme de trente-une livres dix sols pour le nouveau Pastorale Parisienne relié en cinq volumes. A Paris ce 27 8bre 1786. M. Simon.

---

<sup>119</sup> Rogations, du latin " rogatio ", veut dire une prière de demande. " Les Rogations " sont une prière de demande liturgique, accomplie par la Communauté Chrétienne à une époque de l'année fixée au printemps, les trois jours avant l'Ascension jusqu'à récemment.

Je soussigné reconnais avoir reçu de Monsieur Duvale marguillier la somme de trente deux livres huit sols ce 2 janvier 1787 Poullain prêtre.

Je soussigné reconnais avoir reçu de Marin Laporte la somme de 9# pour le réveillon de la messe de minuit. Antoine Chartier

Je soussigné reconnaît avoir reçu de la veuve Thibeaut, la somme de cinquante livres pour avoir exercé la charge de bedaut dans son année de Marguillier. fait à Villejust le vingt-six mars mil sept cent quatre[vingt] onnze. Antoine Chartier.

Je soussigné reconnaît avoir Jacques Thibeaut, Marguillier, la somme de neuf livres dix sols pour le repas de Noël. Fait à Villejust ce vingt-six mars 1791. Antoine Chartier.

J'ai sousigné réconnois avoir reçu de Pierre DUVAL la somme de six livres dix sols pour avoir fait une aube neuf et avoir racomodé le linge de l'église. Dont quittance faites à Sceaux ce premier May Marie 1786 Louise Boulin. Marguillier en charge M. L. B.

J'ai sousigné fondé de la procuration de Monsieur De Montessuy reconnais avoir reçu du S[ieur] Pierre Duval marguillier de l'église de villejuts la somme de six livres quatorze sols onze deniers pour une année de cens et sur cens par lui dues a la seigneurie de Villejust echue a la saint martin hiver dernière dont quittance sans préjudice du année courante au Plessis Saint Père ce vingt et un may mil sept cent quatre vngt dix. Barré

Je sousigné régisseur de la terre et seigneurie d' Orsay reconnais avoir reçu du S[ieu]r Jacques Thibault marguillier en charge de la Fabrique de Villejust a la quit de la D[ite] fabrique la somme de seize sols pour solde de trente huit années de cens dus à la dite seigneurie et échues à la St Rémy dernière a raison de cinq denier par an ... d'Orsay dont quittance sans préjudice ad'autre des droits ...actives et de l'année courante a Orsay ce 16 janvier 1787

Je le décharge en outre de l'assinuation qui luy a été donné pour le contraindre au présent paiement avisés que de la ... obtenue par suit d'icelleet pour ce 2x 8x fondé de la procuration de Monsieur Lefebvre

Je reconois a voir re cu de pierre valle Marguilliefr en charge de l'ouvre et fabrique de saints julliens de Villejust la somme de dix livres dix solz pour un muid de platre que jay livrer a antony le 10 fevrier 1786. Chartier

je soussigné reconnois avoire reçue du courin Duvale marguillier en charge pour la paroisse de Viljüe la somme de sept livres pour deux bellier de cloche que jailuie fourny fait à Montlhéry le 6 may mil sept cent quatrevingt sept. Charles Blin, bourlier à Montlhéry.

je reconnais avoir reçu des mains de monsieur le curé de villejust l'acquit de la fabrique de Villejust la somme de quatre livres dix sols pour avoir racomodé une panneau dans son entier et mis a neuf du coté du jardin de Mr Curé par ou les voleurs ont passé pour voler le St Ciboire ou il y avait sept osties consommé la nuit du 17 au 18 8bre mil set cent quatre vingt neuf dont quittance ce 8 9bre 1789 lefebvre Masse

Je sousigne recone avoir resus de monsieur le curé las somme de deux livre quat sols savoir six sols pour avoir racomodé et mmise en place la serrure du Tabernaque et une livre quat sols pour avoir fournie une clefs pour las serrure de la salle a viljus le 5 may 1790. Dumont

Je soussigné reconnais avoir reçu de Pierre Duval marguillier en charge pour l'année 1785 savoir cent cinquante sept livres dix sols pour l'acquit des fondations pain et vin échu a la st Martin d'hyver 1785.

2° Cent cinq livres pour le blanchissage pour la cire a encens fourni pendant son année cy.

3° quatre vingt dic livres pour avoir fait acquiter 18 premieres messes.

4° trois livres pour les registres leur depots et un sol pour la sacristie ex(?)

5° pour le luminaire des trepassés trois livres

6° deux livres deux sols pour les frais et quittances

de la rente de Paris laquelle rente j'ai tenu compte au dit marguillier sur les dettes sa[voir...?] a villejust le 10 mars 1786. LEFBVRE Curé. De plus reçu quarante cinq livres pour avoir fourni un millier et demie de

thuilles qui a été employés par Boudin masson tant sur la nef que sur la sacristie et l'école. LEFBVRE Curé.

J'ai soussignée reconnais avoir reçue de Monsieur Jacques Thibaux marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de Vilegus la somme de onze livre dix huit sols pour des ouvrages de serrury qui on estez faite pour la ditte fabrique de Vilegus a Montlhery ce 8 janvier 1787. Baurielle serurier

J'ai sousigné reconnois avoir reçu du sieur Jacques Thibault marguillier contable de l'œuvre et fabrique de l'Eglise de Villejust la somme de soixante quinze [livres] pour la période de six mois dernier a commencer du onze may de la présente année jusqu'au onze 9bre de la ditte année Dont quittance fait a Villejus ce trois decembre mil sept cent quatrevingt sept. JPrin M[âtr]e d'ecole

2 Xbre 1787 Je sousigné reconnais avoir reçu de Jacques Thibault , marguillier la somme de soixante six livres a compter sur les ouvrages de fabrique que j'ai fait à Villejust ce 2 xbre 1787. [?????] L'écriture. Jean Boudin Macon

10 may 1789 Je reconnais avoir reçu de la veuve de Jacques Thibeau marguillier la somme de huit livres pour des sellement pour les murs de la chapelle de la vierge dont quittance fait a Villejus ce dix May mil sept cent quatre vingt neuf. Boudin

Mémoire des ouvrages que je fait à l'eglise du villages premierement avoir fait des trous a la chambre de lecolle et sellé une porte sellé une gage a la porte de l'autre sellé une Etay au cloché et un trou a l'euvre

fourny le platre _____	4#10
plus fait la cheminée de lecolle _____	20#
Fourny un cent de thuille de Bourgonne _____	5#
Pour les avoir employé _____	2#
_____	31#10

Recu sur le presen mémoire douze livre. Boudin

Recu le montan du memoire ci dessus. Boudin

Je soussigné Jacques Prin Me d'Ecole reconnait avoir reçu de Jacques Laporte Marguillier en charge de l'oeuvre et fabrique de saint Julien Villejust la somme de cinquante livres pour mes honoraires et gages de son année de Marguillier. Dont quittance fait à Villejust cxe 12 9bre 1789 mil sept cent quatre vingt neuf. Prin Me d'Ecole.

21 février 1789. Je reconnois avoir reçu de Marin La Porte Marguillier de la fabrique de Villejus la somme neuf livre pour ouvrage faitte à la dite fabrique dont quittance est faite ce 21 février 1789. Boudin<sup>120</sup>

Je soussigné reconnois avoir recüe de Marin La Porte la somme de 50# pour exercé la charge de bedot. Antoine Chartier.

Je reconnois avoir [reçu] du Sieur Prin M[âtr]e d'école la somme de trente trois sols pour avoir mis des carreaux et du mastiquer aux croisées de l'école en deux différentes foix dont quittance fait a Villejust ce six decembre mil sept cent quatre vint sept. BRUNET ? Reçu la somme cy dessus du sieur Thibault ce 8 decembre 1787 Prin Me d'école

Je sousigné Colecteur de la paroisse de Villejust pour l'année 1789 et pour les six mois privilégiés de la même année reconais avoir reçu de jacque La Pporte Marguillier en charge de l'oeuvre et fabrique de saint Julien Villejust la somme de vingt teune [et une] livres suivant l'imposition faites don[n]ée quittance à Courtaboeuf le douze may mile sept cent quatrevingt dix. Boete Colecteur

Jeu sousignez recones avoir resus de monsieur Jacque La Porte la somme de 19# 16 sous pour la sirre de la chandeleur don je lui et donner quittance pour solle de tout compte a Saulx Les chartreux ce premier fevrier 1789. Courtin

Je soussigné M[âtr]e d'école de la paroisse de Villejust reconnois avoir reçu du sieur Jean Marin Laporte Marguillier en charge de la ditte fabrique pour son année la somme de cent cinquante livres pour mes gages

<sup>120</sup> BOUDIN était le maçon du village en 1789.

dont quittance fait à Villejust le 10 9bre mil sept cent quatrevingt huit. Jacques Prin.

Je soussignez reconnas avoir resus de monsieur Laport marguillier comptable de la paroisse de Villejust la somme de 17# 12sous pour la sire de la chandeleur faite à scaux les chartreux ce 2 fevrier 1788 resus compdtan. Courtin

Je recones avoir ressus de la veve tibos [thibault] la somme de vingt quatre livres pour louvrage de charpente qui e faist a la messon de monssieus lequrre de Vilejus. A freté le 9 juin 1788. Bibard

Mémoire du cordage fournü et livré pour l'église de Viljuê. L'année 1788. Du 13 janvier un corde à cloche, deux cordages pour entourez les morts pesant seize livres et demie. quatorze toises<sup>121</sup> de cordeau en refiller pour carilloné plus une demie livre de ficelle. J'ai reçu de Jean La Porte Marguillier la somme de 12 livres 8 sols dont quittance faits a Orsay ce 15 mars 1789. Simonneau

Je reconnais avoir reçu de M[essir]e Jacques Thÿbaut marguillier en charge de la paroisse de Villejust la somme de une livre ... sols pour une boite à mettre les cierges dont quittance a Longjuleau le trente et un janvier 1787 signature illiisble.

Fabrique de Villejust... 17# 15s... reçu comptant par les mains de Monsieur Jacq Thibaut marguillier comptable Godefroy sucesseur de Mlle Sulpice.

4 février 1788. Je soussigné reconnais avoir reçu de la veuve jacques tibault la somme de trente livres a comte sur les ouvrages qail me sont dues aux propriétaires? du village dnt quittance fait a frete ce vingt février mil sept cent quatre ving huit. Boudin

Memoire de meunuyserie faite pour la Fabrique de villegus. Le ouvrage commandé par Mr. Le Curé et Meusieur le Marguillir . les dit ouvrage faits par Fretel meunuysier a Longjummeau a commencée au Mois Maÿ 1788.

Avoir fait un chassi en chêne pour le daite du St Sacrement de 5 pied 8 pouce su 4 pied 6 pouce de large, une croix au milieu et avois été en prendre la mesure avec le serrurier, jai aider au serrurie poser d'une 1/2 journée à racommoder la cloche avec des cordes et la caler pur que le serrurier racommode les deux tourion qui étoit cassé. Le temps que j'ai aidé au serrurier vaux une livre fait pour ce[la] 6#. Au mois d'octobre 1788 avoir fait une représentation de chêne pour les service de 6 pied.

Les B.M.S permettent également de tracer la vie quotidienne du 17<sup>ème</sup> et du 18<sup>ème</sup> siècle au travers d'évènement plus ou moins heureux. Ils permettent, entre autres de savoir combien de personne ont été enterrées dans l'église, cela indique le rang social occupée par ces familles. Des faits divers permettent également de savoir comment Villejust a traversé les guerres, famines et intempéries.

En **surligné jaune** les transcriptions incomplètes ou incertaines. La lecture des ces chroniques ne peut laisser indifférent. C'est l'histoire quotidienne de Villejust et de ses habitants.

Le nombre important de paroissiens inhumés dans l'église peut également s'expliquer par le fait de l'absence de pavage dans les églises à cette époque. En effet, le sol de nombreuses petites églises était constitué de terre battue. Seul le chœur était parfois pavé.

### ✠ Mars 1627

Le samedi 20ème fut ensepulturé en l'église Louis Goix demeurant a Freté alors marguillier de Villejust .

### *Avril 1629*

Le mardy 20ème la nuit du dit jour les voleurs entrés en l'église ou ils dérobent trois nappes d'autel une aube neuve et ouvert le coffre de l'église ou ils prendrent l'argent qui estait aux bassins.

### *Janvier 1630*

La nuit du mardy entre le Lundy auparavant l'église fut desrobé sournoi[sement] quatre nappes d'autel telle quelles une aube neuve et rompirent le C[of]fre de l'église et prendrent l'argent qui était au bassin.

### ✠ Février 1630

---

<sup>121</sup> 1 toise = 1,80m

Le vendredi présent jour fut baptisé Guillaume fils de Jehan Barthélémy et de Pierrette Perard demeurant à Villejust, parrain vénérable et discrepte personne<sup>122</sup> Messire Guillaume Brothet prêtre professeur du Collège de Montaigu a Paris marraine Jacqueline Barthélémy sœur du J[eune] Barthélémy Le J[eune] enfant fut né le samedi 26<sup>ème</sup> Janvier 1630 au jour et an

#### † Mars 1630

Le vendredy présent jour fut ensepulturé au cimetièrre david didiche berger de Mr pouillé lequel fut noyé a la poitevine Visité par Mr le prévost de Montlhéry et sa Justice service [simple]

#### Janvier 1630

La nuit du mardy entre le Lundy auparavant l'église fut desrobé sournoi[sement] quatre nappes d'autel telle quelles une aube ... ? et rompirent le C[of]fre de l'église et prendrent l'argent qui était aux bassins.

#### Septembre 1630

Le Lundy 30<sup>ème</sup> le service pour feu Madame La présidente de Novion<sup>123</sup> [Catherine Cavelier- NDLR] de trois hautes messes lumineaire neufs assistés du prier de l'Eglise de Palloiseau **omoiet de Pax nio...**

#### † Septembre 1631

Le vendredi 12<sup>ème</sup> fut ensepulturé dans la chapelle Saint Prix un enfant appartenant a Michel Rousseau laboureur de Villejust.

#### Juillet 1632

Le mardy 28<sup>ème</sup> fut transporté de fretay a Nozay Charles Collo berger de Michel Collo Rousseau lequel fut tué aux champs avec d'autres berger & visité par le Gouverneur & la Justice de Montlhéry

#### Mars 1634

Les même jour fut baptisée Barbe fille de Magdaleine déclammé passant son chemin quy acouché à la poitevine au logis de la femme a defunt Jacque Bouette parrain Pierre Bouette marraine Barbe Ladinette

#### † Avril 1634

Le samedi 15 fut ensepulturé au cimetièrre ung enfant appartenant a une pauvre femme quy accoucha a la poitevine au logis de la femme a feu Jacques Bouette

#### Mai 1634

Le vendredy 3<sup>ème</sup> fut chanté une haute messe<sup>124</sup> bout de l'an<sup>125</sup> pour feu Jacque Boete charron

#### † Aout 1634

Le mercredy 9<sup>ème</sup> fut ensepulturé au cimetièrre ung jeusne garçon demeurant au logis de pierre Godard gardant ces vaches natif de Normandie

#### † Janvier 1635

Le Mercredy 10<sup>ème</sup> fut ensepulturé dans l'église l'enafnt de M [essir]e Chenot bourgeois de Paris et esté en nourisse a la poitevine chez la femme de feu Robert Macon **faillire Service**

#### † Juillet 1635

le lundy 16 fut ensepulturé dans l'église l'enfant de francois bassonnet nommé léonard messe haute sur le corps.

<sup>122</sup> Vénérable et discrète personne est un titre honorifique lorsque qu'un prêtre socialement élevé est nommé dans un acte BMS ou notarié.

<sup>123</sup> André Potier né vers 1580, Seigneur de Novion en l'Isle de France, fils de Nicolas, III. du nom, et d'Isabeau Baillet, fut pourvu d'une charge de Conseiller au Parlement de Bretagne le 12 Janvier 1607, Président au même Parlement en 1610, après la mort de Bernard Potier, son frère, et Président au Parlement de Paris par la démission de son père le 2 juillet 1618, dont il fit les fonctions jusqu'à sa mort, arrivée en Novembre 1645, fut enterré au Saint-Innocent. Il avait épousé en premières noces. Anne de Lauzon, fille de Michel, Seigneur d'Aubervilliers, Conseiller au Parlement de Paris, et d'Isabelle d'Amour, morte, sans enfants, le 10 Décembre 1614, âgée de 16 ans et en secondes noces, Catherine Cavelier né vers 1585, fille de Jean, Conseiller au Parlement de Rouen, et de Marie Margot.

<sup>124</sup> Messe basse, ou petite messe, celle qui se dit sans chant, et où les prières sont seulement récitées. Messe de paroisse, ou messe haute, ou grand'messe, celle qui est chantée par des choristes, que l'on célèbre quelquefois avec diacre et sous-diacre, et qui se dit à dix ou onze heures, par opposition à toutes les messes basses qui se disent le même jour.

<sup>125</sup> Service religieux pour un défunt, un an après sa mort. <http://fr.wiktionary.org/wiki/bout-de-l%E2%80%99an>

† *Octobre 1635*

Le vendredy 26<sup>ème</sup> fut ensepulturé dans l'église une fille appartenant a michel Rousseau demeurant a la ferme de Mr Le comte de m---le—i-- audit Villejust

† *Septembre 1637*

Le Jeudy 3ème fut ensepulturé au cimetièrre un homme natif de Normandie lequel décéda a la poupardière au logie **Hebert ? Erbedin ?** Convoyez simplement.

le jeudy 17ème fut ensepulturé ung [enfant] appartenant a monsieur **Thievenin** pierre ensepulturé dans l'égliez messe le vendre{dy}

† *Décembre 1638*

Le mardy 29<sup>ème</sup> fut ensepulturé dans l'église une fille appartenant a Michel Rousseau et Jeanne Brethon demeurant a Villejust messe sur le corps

*Février 1639*

Le lundy 7<sup>ème</sup> fut ensepulturé Nicollas Taubin demeurant au logis de Mr Bourdon a freté entéré dans l'églize luminaire neuf

† *Février 1640*

Le dimanche 11<sup>ème</sup> fut ensepulturé dans l'église une fille appartenant a Louis Houdon demeurant à freté entéré dans l'église

† *Mars 1640*

Normant, le dimanche 25<sup>ème</sup> fut ensepulturé au cimetièrre de cette paroisse [un] homme natif de près **Qary...** en Normandie estant mort au logis de Jacques Duval à Courtaboeuf

† *Octobre 1640*

Le vendredy fut ensepulturé en l'église un enfant appartenant a Michel Rousseau messe haute luminaires de l'églize

† *Novembre 1640*

Le mardy 13<sup>ème</sup> fut ensepulturé dans [l'églize] une fille appartenant a Nicollas Bonvallier demeurant a freté messe haute.

† *Décembre 1640*

Labassonnet, le jeudy 6<sup>ème</sup> fut ensepulturé en l'église la mère de François Bassonnet demeurant à Villejust. Service complet.

Le samedi 29<sup>ème</sup> fut ensepulturé en l'église ung enfant appartenant à Pierre Rusac demeurant à La Poitevine messe lumin[aires] neufs.

† *Janvier 1641*

Le jeudy 3<sup>ème</sup> fut ensepulturé en l'église un enfant appartenant à Nicollas Bonvallier demeurant a freté.

† *Janvier 1641*

Le 20 fut ensepulturé ung enfant appartenant a Dame Jouanno demeurant a Freté et baptisé le jour auparavant obnnie par Maladie

† *Mars 1642*

Le dimanche 20ème fut ensepulturé dans l'église devant le cœur ung enfant estant en nourisse au petit rouillon appartenat a Mr **Lenoir ?** demeurant a paris. luminaire que jé fourni

† *Septembre 1643*

Demarseille, Les J[our susdit] [mardy 30] fut ensepulturé dans l'église Deni[se] femme de françoÿ bassonnet demeurant a villejust. service sollanels des morts #demarseille

### † *Septembre 1643*

Le lundy 30<sup>ème</sup> fut ensepulturé dans l'église ung enfant appartenant a pierre boete charron demeurant à la poitevine convoy simplement.

### † *Octobre 1643*

Le samedi Xe fut ensepulturé dans l'église Pierre **Amielle?** laboureur demeurant a Courtaboeuf dans la ferme a Monsieur d'Orsey. Service luminaire neuf

### † *Juillet 1644*

Le lundy fut ensepulturé dans l'église ung enfant de la ville de paris estant en nourrisse a freté au logis de la maçonne luminaires neuf

### † *Septembre 1644*

Le mardy 27<sup>ème</sup> fut ensepulturé en l'église une fille appartenant à Pierre Goddart laboureur demeurant à la Poitevine luminaire messe **[haute]**

### *Octobre 1644*

Le samedi 25<sup>ème</sup> fut ensepulturé un garçon de Freté appartenant à la maçonne femme de ... Homme de montfaucou convoy simplement

### † *Février 1645*

Le dimanche 12<sup>ème</sup> fut ensepulturé en l'église un enfant appartenant à Michel Rousseau laboureur demeurant à la ferme de Mr Le Comte de **Mauchamd?**

Le dimanche 26<sup>ème</sup> fut ensepulturé dans l'église Antoine Brunet fils Pasquet demeurant a la Saussaye Service complet, luminaires neufs.

### † *Avril 1645*

Le Jeudy 6<sup>ème</sup> fut ensepulturé dans l'église Elizabeth Corneille femme de Jean Du[croux] M[âitre] descole demeurant à la pouparrière service de deux hautes messes luminaires

### *Septembre 1645*

La nuit du vendredy 8<sup>ème</sup> l'église a esté désrobé on a pris les 3 nappes de dessus le maître autel l'aube et ossit 2 corporaux. L'argent qui estoit aux bassins et le tronc devant notre dame rompus. Octobre 11<sup>ème</sup> jour...

### *Novembre 1645*

Le mardy 29<sup>e</sup> fut fait le service sol[ennel] du defunt Messire André Président ----- S[eigneu]r de Villebon et Villejust 3 hautes messes et cierges. Le curé de Saulx & ----- bominas Chappelain à Villebon [ont] assistés.

### † *Mars 1646*

Le Lundy 5<sup>e</sup> fut ensepulturé dans l'église Nicolas Bourellier laboureur & vinaigrier<sup>126</sup> demeurant a freté luminaire neuf trois services complets

### † *Août 1646*

Le mardy 22 fut ensepulturé au cimetièrre Michel Royer fils de Marguerin Royer [et de] **Nicollase** Pasquier laboureur convoy simplement le Jo[ur dit] demeurant a Villejust au logis de Pierre ----- Faubert qui ne fut malade que deux jours seulement de maladie douteuse service de trois hautes messes

### † *Octobre 1646*

Le mardy 9 (octobre ndlr) j[ou]r de la St Denis fut ensepulturée ne fille appartenant a defunct **Pierre ---olle** demeurant à Courtaboeuf. Messe haute luminaire neuf. La messe chantée par le présent ensepulturée dans l'église.

<sup>126</sup> Fabricant et marchand de vinaigre, souvent dans les régions viticoles en marge des productions « nobles ».

### † Décembre 1646

Le Lundy 20<sup>e</sup> fut ensepulturé dans l'église un enfant appartenant a Claude Ciprien laboureur deumeurant a Courtaboeuf. Convoyez simplement

### † Octobre 1647

Le Mardy 30<sup>ème</sup> fut ensepluturé Gillete Marchais veuve de Louis Goix demeurant a freté encépulturé en l'église lumineaires de l'église messe haute le lendemain.

### † Octobre 1647

Le 30<sup>ème</sup> fut ensepluturé Catherine Divry femme de Pierre Goddart laboureur à la poitevine ensepluturé en l'église lumineaires neufs service complet.

### Mars 1649

Le vendredy 12<sup>ème</sup> les gendarmes rompirent la porte de l'église ou ils prendrent du et autres chosses dedans l'église le ciboyre de devant la N[otre] Dame

### † Avril 1649

Le vendredy S[ain]t 2<sup>ème</sup> fut ensepulturé en l'église Marie M---- M---- de la femme de Claude Crepin lumineaires neuf demeurant a couratbeuf

### Juillet 1649

La nuit du vendredy 2<sup>ème</sup> on a rompu la vitre de devant le maître autel et on a emporté les deux nappes du maître autel

### † Février 1650

Le dimanche 20<sup>ème</sup> fut ensepluturé dans l'église Jean Laisné manouvrier a p[rése]nt Marguilier convoy après disné demeurant La Poitevine lumineaires de moy

### May 1650

Depuis le mois de septembre 1649 jusqu'à ce jourd'hui le froment<sup>127</sup> esté vendu 36# le septier<sup>128</sup> jusqu'au 15<sup>ème</sup> du p[rése]nt mois de May donc il est à p[rése]nt a son cours ordinaire.<sup>129</sup> A p[rése]nt à 16#

### † Janvier 1651

Le Mardy 7<sup>ème</sup> fut ensepluturé au cimetièrre Jehan Dulvaux Ma[ître] d'escolle demeurant près l'église. Messe sur le corps luminaire de l'église.

### Mars 1651

Le Lundy 20<sup>ème</sup> la nuit du dimanche on a rompu la vitre près ou on chante on a dérober 4 nappes et une serviette ? et prit l'argent des bassins<sup>130</sup>.

### Octobre 1651

Le samedi 21<sup>ème</sup> on a rompu la vitre de devant le maître autel ou on a pris tous les cierges qui étaient à l'église estimé a huit livres tournoie

### † Juin 1659

Le vingt quatrième du susdit an et jour que dessus après les fiançailles et publications des bans faites part trois dimanches continuels aux prônes des messes paroissiales de S[ain]t Julien de Villejust diocèse de Paris ny ayant vu aucun empêchement comme il m'a apparu. Je sous signé curé de l'Eglise paroissiale dudit Villejust ay en la dîtte église interrogé Michel Rousseau et Marie Goix tous deux de cette paroisse et leur consentements mutuels par moy pris les ay solennellement par parroles des présents, conjoints en

<sup>127</sup> Ou blé tendre.

<sup>128</sup> Ancienne mesure de grains de la contenance d'environ 156 litres. «Le setier de blé, mesure de Paris, vaut toujours chez nous environ vingt écus» selon Voltaire.

<sup>129</sup> Par ailleurs, l'excès des pluies pendant plusieurs années, de 1648 à 1650 a compromis la récolte des céréales. Cette cherté du pain, née du déficit des récoltes aggravât les souffrances de population d'Ile de France, notamment lors de la première Fronde (1648-1650).

<sup>130</sup> Plat de métal dont on se sert pour recueillir les offrandes.

mariages en présence de Jacque Duval oncle Louys et Florent Bassonnet cousins germains du dit Rousseau et autres.

### *Février 1661*

Le vingtième du susdit moi et an que dessus après les fiançailles et publications des bans par trois dimanches continuels faits aux prônes<sup>131</sup> des messes paroissiales de Villejust et de la Ville du Bois, ou il n'y a eu aucun empêchement comme il m'é apparu par le certificat de Monsieur Niodguy Vicaire. Je soubsigné curé de l'Eglise s[ain]t Julien le Martyr de Villejust diocèse de Paris. Ay en la ditte église interrogé Charles goix de la Ville-du-Bois dessoux de Nozay et Claude Brethon de cette paroisse et leur consentement mutuel par moy pris. Les ay solennellement par paroles des présents, conjoints en mariages , en présence de Jacques Duval, Michel Goix, Louys et Florent Rousseau et autres. Auger.

### *Février 1677*

Le dimanche quatorzième du susdit moi et an a vers la cinq heures du soir a esté baptisée Jeanne fille de Jean Lescrivain un garçon demeurant à Saulx et de Claude Roussel fille demeurant dans cette paroisse. Laquelle a esté abusée sous promesse de mariage par ledit Lescrivain comme il m'est apparu par la sentence<sup>132</sup> de Monsieur l'official de Paris du vingt neuvième décembre dernier par laquelle le présent Lescrivain est condamné d'espouser la ditte Claude Roussel. Le parrein Raoult Hervé qui a signé avec moy. La Marreinne Jeanne Martine qui a déclaré ne savoir signer en présence de Michel Verdet et de Philippe Guezard tesmoins qui ont aussi déclarés ne savoir lire ni signer de ce requis.

### *† Février 1678*

Le Lundy dixième jour du susdit mois et an a esté inhumé dans l'église par moy curé soussigné François **pésentement ?** fils de Charles Goix et Claude Breton ses père et mère Jean Desborde et Bernard chevalier qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis. Auger

Le samedi vingt sixieme du dit moy et an a esté inhumé dans l'église Guillaume Barthelemy Le Jeune par moy curé soussigné en présence de Bernard chevalier Nicolas Pasquier et autres temoings qui ont déclarés ne savoir signer de ce requis. Auger.

### *† Décembre 1678*

Le seizième du susdit moi et an a esté inhumé dans l'église **Gille Le Jean ?** par moy curé soussigné en présence de Guillaume Barthélémy et Louis Houdon qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis. Auger.

### *† Janvier 1679*

Le lundy seizème du susdit moi et an a esté inhumé dans l'église Jean **Aumelle ?** par moy curé soussigné en présence de Guillaume Barthélémy et Philippe Guézard tesmoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis. Auger

### *† Novembre 1679*

Le lundy douzième du susdit moi et an a esté inhumé dans l'église Marie Pasquier femme de son vivant de Jean Guezard laboureur dem[eu]rant à la poitevine par moy curé soussigné en présence René Ledreix et de Guillaume Barthélémy tesmoins qui ont déclaré ne savoir signer de ce requis. Auger.

### *† Avril 1684*

Le vingt deuxième avril a esté inhumé dans l'église après avoir reçu les sacrements Louis Rousseau aagé de 55ans par moy prêtre curé soussigné en présence de Guillaume Barthélémy et de Philippe Guésard qui ont déclaré ne savoir signer. H Bourges.

### *† Septembre 1684*

<sup>131</sup> Prière dominicale de l'ancienne liturgie chrétienne formulée par le prêtre paroissial ou le diacre et qui était suivie de consignes, d'avis, d'instruction ou d'énoncés d'intentions, généralement inspirés ou dictés par le pouvoir temporel. source wikipedia <http://fr.wikipedia.org/wiki/Pr%C3%B4ne>

<sup>132</sup> Une sentence est un jugement.

Le 16e jour de Septembre 1684 enterrée dans l'église après avoir reçu les sacrements Elisabeth Lemercier aagée de 45 ans veuve de Jean Assaut assistées de ses enfants en présence de Davide Saucet et Philippe Guézard qui ont déclaré ne savoir signer. H Bourges

#### *Janvier 1685*

Le 19 janvier après avoir reçu les sacrements fut enterré dans l'église René Ledreix aagé de 34 ans assisté de sa femme et ses frères en présence de Philippe Guezard Pierre Barthélémy et Denis Saucet qui ont déclaré ne savoir signer fait par moy prêtre curé soussigné H Bourges

#### *† Février 1685*

Le 12e jour de février 1685 enterré dans l'église par moy curé soussigné après avoir reçu Barthélémy les sacrements Guillaume Barthélémy aagé de 55 ans en présence de Simon Réhmy Barthélémy et Denis Rousseau qui ont déclaré ne savoir signer. H Bourges

#### *† Avril 1685*

Le 28<sup>ème</sup> d'avril 1685 a esté enterré dans le cimetièrre Un pauvre par moy prêtre curé soussigné un pauvre homme mort subitement chez la Veuve Ledreix ? a courtabeuf âgé de 45 a 50 ans qu'on ma dit estre de Rambouillet sur lequel on a trouvé deux chappelets et deux clés savoir une grande qui peut estre d'une maison et l'autre d'un coffre. Le présent enterrement fait en présence de Daniel Saucet et Philippe Guezard qui ont déclaré ne savoir signer. H Bourges.

#### *† Mai 1685*

Le 5ème jour de may 1685 après avoir reçu les sacrements a esté enterrée dans l'église par moy curé soussigné Pierrette Valliere aagée de 45 ans veuve de Louis Rousseau en présence de Jean denis ? Louvrier ? de Jehan chevallier et philippe guézard qui ont déclaré ne savoir signer. H Bourges.

#### *† Juin 1685*

Le onzième jour de jin 1684 a esté enterré dans l'église par moy prêtre curé soussigné après avoir reçu les sacrements françoise Lemercier aagée de 70 ans veuve en dernière noces de Redon assistée de Toussaint redon son fils Philippe Guézard et Rehmy Barthélémy qui ont déclaré ne savoir signer. H. Bourges.

Le 12e jour de juin 1685 fut enterré dans l'église par moy prêtre curé soussigné après avoir reçu les sacrements Jacques Le Jeune aagé de 32 ans assité de sa mère et d'Elizabeth Prijan sa femme en présence de Denis Moreau et Philippe Guézard tous lesquels ont déclaré ne savoir signer. H. Bourges

#### *† Aoust 1685*

Le 3e aoust 1685 a esté enterrée dans l'église par moy curé soussigné après avoir reçu les catherine sacrements catherine canet veuve de jacques duval aagée de 72 ans en présence de philippe guézard pierre regnault et denis perchain qui ont déclaré ne savoir signer. H Bourges

#### *† Février 1686*

Le 18 jour de février 1686 fut enterré dans l'église Louis rousseau agé de 13 ans mort subitement pars le malheur d'un cheval avec un septier de bled qui sont tombé sur luy dans un fossé a Courtaboeuf ou il [est] mort a esté certifié par Toussaint Redon La veuve Ledreix ? et plusieurs autres personne et passant qui le l'on aussi certifié. H Bourges

#### *† Novembre 1686*

Le 12e de novembre 1686 fut enterré dans l'église après avoir reçu les sacrements par moy curé soussigné Philippe Poisson aagé de 50 ans en présence de Denis Moreau et Philippe Guézard qui ont déclarés ne savoir signer. H. Bourges

#### *† Juin 1688*

Le 4e jour de juin 1688 fut enterrée dans [l'église] par moy curé soussigné après avoir reçu les sacrements marguerite Brunet aagée de 68 ans veuve Bassonnet en présence de Denis Moreau, Philippe Guézard qui ont déclarés ne savoir signer.

### † Octobre 1688

Le 15 octobre a esté enterré dans l'église après avoir reçu les sacrements par moy curé soussigné Jeanne turpin aagée de 30 ans femme de gerard Deschamps en présence de Denis Moreau et Philippe Gueyard assisté de son dit mari tous lesquels ont déclaré ne savoir signé.

### † Mars 1692

Du 27 mars 1692 a esté enterrée dans l'église Marie Chevallier aagée de 2 ans fille de Bernard Chevallier [et Geneviève] Goix ses père et mère [en présence] de denis moreau et michel bessin qui [ont déclaré] ne savoir signer de ce interpellés H. Bourges.

### † May 1692

Du premier jour de may 1692 a esté inhumé dans l'église après avoir reçu les sacrements Louis Mahault aagé de 39 ans par moy curé soussigné en présence de denis moreau bernard chevallier et philippe guéyard qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés H. Bourges.

### † Octobre 1707

Du 7e octobre 1707 a été enterrée dans l'église après avoir reçu les sacrements par moy curé soussigné Claude Breton aagée de soixante quinze ans veuve Charles Goix en présence de Jacques et Bernard Chevallier et Jean Pierot ledit Jacques Chevallier fut soussigné avec nous. J Chavallier. H. Bourges

### † Décembre 1707

Le 3e décembre 1707 a esté enterré dans l'église par moy curé soussigné Jacques Pierre Desseaux aagé de 12 mois fils de M[aitr]e Pierre Desseaux garde de Monsieur d'Orléans<sup>133</sup> et de catherine choulier sa femme en présence de Michel Lancon et Jacques Verder soussignés avec nous. H. Bourges.

### † Novembre 1708

Du 3e novembre 1708 a esté enterrée par moy prestre soussigné dans l'église marie claud aagée d'un an fille de François Famechon et de claud guillaume ses pères et mères en présence de Jacques Verdet et Pierre Barthélémy. Jacques Verdet. Boulard.

### † Janvier 1709

Du 16 janvier 1709 a été par moy prestre soussigné enterré dans l'église de cette paroisse Jean aagé de quatre ans fils de Martin gardien et de Jeanne Moreaux sa femme en présence du père dudit enfans et Jacques Verdet. Jacques Verdet. Boulard.

Du 19 janvier 1709 a été par moy prestre soussigné enterré dans le cimetièr de cette paroisse jacques Boy manœuvrier de la paroisse de St Clair que l'on a trouvé mort de froid et qui a été reconnu de sa femme et plusieurs autres habitants de la ditte paroisse de St Clair qui ont assisté a l'enterrement avec Jacques Verdet et Pierre Peynaud qui ont signé avec nous. Boulard. Jacques Verdet

Dans cette année 1709 l'hyver a été si rude que tous les bleds ont gelés en terre en sorte que n'a point levé, ce qui a causé une chere année ou le bled a valu juqu'à soixante quinze livres le septier et l'orge quoiqu'il y en aut en abondance il a néantmoins valu jusqu'à trente trois livres le vin a un prix excessif jusqu'a 100 livres le poisson. Ce que je cont isi est véritable. Boulard curé de Villejust.

### † Septembre 1709

le 2 sept[bre] 1709 a esté enterré par moy curé soussigné dans l'église de la paroisse de villejust Jeanne Guillot aagée de soixante et quinze ans Veuve du-dit? pierre bassonnet en présence d'antoine bassonnet son fils pierre Barthélémy martin gardien claud debray françois fammechon soussignez.

Le 15 9<sup>ve</sup> 1709 a été enterré dans le cimetièr messire Hector de Bourges cy devant curé de cette paroisse aagé de 71 ans en présence de messieurs les curés soussignez Boulcobi M. Mullet, Boulard Morisot XXI 8.

<sup>133</sup> Monsieur d'Orléans est le surnom de Philippe d'Orléans. Celui étant mort en 1701, nous dirions qu'il s'agit plutôt de Philippe d'Orléans (°2 août 1674 †1723), duc de Chartres.

### † *Novembre 1709*

Le 8 9bre 1709 a été enterré dans l'église par moy curé soussigné jacques aagé de 4 mois fils de François Famechon et de Claude Guillaume en présence du père dudit enfans et de Jacques Verdet soussignés. François Famechon. Boulard. Verdet.

### *Décembre 1709*

Le 25ème decembre 1709 a été par moy curé soussigné baptisé Noël né hier fils de Charles Le Coq et de Elisabeth Fenot sa femme tous deux de la paroisse de Villebon mais la mère dudit enfans ayant accouché en cette paroisse on n'avait pu renvoyer l'enfants sans être baptisé. Le parrain Renaut du pont, la maraine Catherine Ometre qui a déclaré ne savoir signer, le parrain soussigné Renaut Dupont Boulard

### *Octobre 1712*

Le 9ème jour d'octobre 1712 a été baptisé par moy chanoine de Palaiseau a cause de la maladie de Mr Le Curé de Viljus Spire Cossonet fils de Michel Cossonet et Catherine Arnouillet sa femme ses père et mère né du jour précédent en et légitime mariage. Les parain Spire Redon la marraine Marie Chevalier. Le parain a déclaré ne savoir signer de ce interpellé. Marie Chevallier M. Mullet.

### *Mai 1715*

L'an mil sept cent quinze le seizième jour de mai Marie Jeanne née le jour précédent fille de Jacques Verdet et d'Anne Charier de cette paroisse ses père et mère a été baptisé par moy curé soussigné Le Parein Jean Boiteux de la paroisse de Champlan, la mareine Jeanne Famechon<sup>134</sup> de la paroisse de Villebon lesquels ont déclarés ne savoir signer. Guillaume.

### † *Juin 1716*

L'an mil sept cent seize, le quatorzième jour du mois de juin Henri Famechon, laboureur âgé d'environ 32 ans mort le jour précédent a été inhumé dans l'église de cette paroisse en présence de Roger Famechon tabellion de la paroisse de Villebon, Yvoline Blondeau notaire à Marcoussis, Pierre Louis Chabot de la paroisse de saulx louis Bauderoy de Villebon les quels ont signés avec nous Famechon Blondeau Chabot Louis Bauderoit Guillaume.

### † *Juillet 1716*

L'an mil sept cent seize le 30 du mois de Juillet un enfant né le 29 du légitime mariage de Jacques Verdet et de Anne Charier de cette paroisse ondoyé a la maison par nécessité comme il nous aparut par les informations faites et mort une demie heure après a été inhumé au cimetière de cette paroisse en présence de Jacques Verdet son père qui a signé avec nous. Jacques Verdet. Guillaume.

### † *Aout 1716*

L'an mil sept cent seize le seizième jour du mois d'août Pierre Henry Famechon âgé d'environ six mois fils de défunt Henry Famechon et de Marie Anne Chabot de cette paroisse mort le jour précédent a été inhumé dans l'église de cette paroisse en présence de Marie Anne Chabot sa mère et Martin Gardien lesquels ont signé avec moi. Marie Anne Chabot, Martin Gardien et Guillaume.

---

<sup>134</sup> Jeanne Famechon est une jeune fille en 1715 puisqu'elle est née à Villebon sur Yvette en 1703. Cet acte prouve l'importance de Jacques Verdet dans la communauté religieuse de Villejust, très certainement le marguillier de la Fabrique de Villejust.

# Quelques brèves diverses.

## Les vêtements sacerdotaux



La fabrique achetait les vêtements sacerdotaux à Paris. Certains établissements étaient réputés. voici ce qu'on pouvait au sujet de l'un d'entre eux dans la publication « *l'ami du clergé paroissial* » de Langres en 1895.

*« Je suis heureux de signaler au confrère qui vous demandait pour "acheter deux" anges-une bonne maison honnête et non juive, : M. Roûme de Soyet (ornements -d'église), 23, rue de Vaugirard, Paris. Il trouvera là toute satisfaction à tous égards ».*

## La Toussaint 1935 vue par G. DE OCAMPO

*« Je me souviens en particulier de la Toussaint 1935 pour laquelle, avec une poignée de paroissiens, nous avons organisé une procession de l'église vers le cimetière. Dans le climat politique du village, nous nous sentions confinés de force dans notre lieu de culte et cette procession offrait l'occasion d'affirmer notre présence. Papa rendit visite au maire pour le prévenir de notre intention.*

- Nous prévoyons de faire une procession de l'église vers le cimetière pour permettre à ceux qui le souhaitent de célébrer leurs morts.*
- Mais ce n'est pas laïque, je ne peux pas cautionner cela.*
- Je ne vous demande pas de le cautionner, il m'a simplement semblé normal de vous prévenir.*

*Inquiets mais déterminés, nous prévînmes également la police de rester sur le qui-vive.*

*Le jour de la Toussaint, en arrivant à la messe, j'observai devant l'église un groupe de jeunes à l'air renfrogné, comme des fauves guettant leurs proies. Ils attendaient. Entrée dans l'église, je constatai également qu'elle était pleine de fidèles, bouquet de fleurs à la main. Cela prenait un air de guerre de clans et je priai pour un déroulement sans heurts. À l'ouverture des portes à la sortie de l'office, mes prières avaient été exaucées : tout le village était réuni pour se joindre à nous, dépassant largement le nombre de fauteurs de troubles. Notre procession eut lieu sobrement, comme prévu, sous le nez des révoltés dont beaucoup avaient un parent, un oncle, un cousin ou une grand-mère dans le cortège. »*

## Le cimetière de Villejust

Les décès survenus à Villejust suite à l'épidémie de choléra qui toucha toute l'Europe semble se situer entre le 17 juin et le 21 juillet soit un total de 30 décès. Nous n'avons pas de certitude quant à la cause de la mort, les registres d'état civil n'en font pas mention mais le choléra en est la cause la plus probable. La population de Villejust était de 367 âmes en 1817, 408 en 1831, de 399 en 1836 et de 485 en 1881. A Paris plus de 18000 personnes décéderont du choléra pour une population d'environ 800000 habitants.

Villejust ne semble touché que par la seconde vague de l'épidémie. Le relatif isolement de Villejust l'a peut être épargnée. Il est possible que le transport vers la capitale de la production agricole et maraîchère locale soit à l'origine de la diffusion de l'épidémie sur notre commune.

Jusqu'au 6 juillet 1832, c'est Louis Antoine Tisserand, l'adjoint au maire qui remplit la fonction d'officier public de l'état civil. A partir du 12 juillet, les actes sont signés par Jean Louis Paupe, le Maire. La famille Paupe était établie en 1817 à La Poitevine, la famille Tisserand au bourg. La famille Tisserand portera en juillet le deuil du père et de ses deux enfants. Le décès de son épouse est peut être antérieur à 1832. Dès le début de juillet la signature de Louis Antoine Tisserand est moins belle que celle de juin, cela est peut être due à la aux premiers signes de sa maladie qui l'emportera. La commune dès le mois de mai 1832 délibère pour le transfert du cimetière.

Ci-dessous quelques correspondances échangées entre les autorités et la commune pour obtenir le déplacement du cimetière.

Villejust, le 23 mars 1833, Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous rappeler que vers le mois de juin 1832 au moment du choléra décimait les habitants de cette commune, que par suite du nombre de morts le cimetière se trouvait insuffisant et je vous demandais l'autorisation de réunir le Conseil municipal pour avoir un moyen de se procurer un terrain propre à devenir un nouveau cimetière. Vous me répondiez alors que vous autorisiez la réunion du conseil et des plus fortunés contribuables pour qu'ils avisent au choix d'un nouveau terrain pour l'établissement du nouveau cimetière. Dans ces circonstances M. Pauquet, propriétaire à Villejust a fait don à la commune d'une pièce de terre propre à servir aux inhumations et en effet au moment même du choléra, il a reçu cette destination et on y a déposé plusieurs habitants morts de la maladie et on a continué depuis. Aujourd'hui, M. Pauquet vient de confirmer sa donation par acte notarié devant M<sup>e</sup> Mallet, Notaire à Palaiseau le 10 février dernier. Je reçois à l'instant l'expédition de cet acte et je m'empresse de vous prier M. Le Préfet de m'autoriser à convoquer le Conseil municipal pour délibérer de l'acceptation du don de M. Pauquet. J'ai l'honneur d'être, M. Le Préfet votre très obéissant serviteur. Paupe Maire de Villejust.

Villejust, le 14 février 1850. Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de vous donner quelques renseignements concernant l'ancien cimetière de Villejust. Le cimetière situé devant l'église a cessé de servir pour les inhumations dans le courant du mois de mai 1832. Depuis il a été fermé par une grille en fer qui a fini par tomber il y a 4 ou 5 ans que l'on n'a pas remplacée. Il est vrai que plusieurs croix sont encore en surface.

Dans ce cimetière et presque contigüe à l'église est construite une maison ancienne qui a servi autrefois de maison d'école et de maison d'habitation du garde-champêtre et depuis quelques années cette maison appartient à la commune. Cette maison est occupée par deux veuves. Quelques fois, la locataire fait sécher du linge à l'aide d'une corde attachée d'un bout au mur de la maison en question et à de l'autre à celui d'une maison appartenant à M. Fosse. Nous avons visité le cimetière, le juge de Paix de Palaiseau et moi et nous n'avons rien trouvé d'autre ce que j'ai eu l'honneur de dire plus haut. Le dix novembre dernier, j'ai reçu une lettre de M. Devaux, Vicaire Général sur le même sujet j'ai communiqué cette lettre au Conseil municipal lequel n'y a attaché aucune importance. Voilà M. Le Préfet ce que j'ai à vous communiquer sur l'ancien cimetière de Villejust et je suis tout disposé à exécuter les ordres que vous me donnerez à ce sujet. Le Maire de Villejust. Leroy;

Villejust le 23 février 1850 La maison du cimetière doit presque de nécessité être habitée, en ce que la présence d'un locataire si près de l'église pourrait dans quelques cas prévenir des mauvaises intentions des

malfaiteurs.

Villejust, le 26 mars 1850, Monsieur le Préfet.

J'ai l'honneur de vous informer que dans l'ancien cimetière de Villejust et presque contigu à l'église, il existe une maison apparentant à la commune. Cette maison ayant servi de temps immémoriaux de maison commune et de classe, je crois selon moi qu'elle doit appartenir à la commune. Je ne conçois par pourquoi Monseigneur l'Evêque de Versailles voudrait qu'elle appartint à la fabrique sans doute à cause de sa proximité de l'église puisque la fabrique ainsi que la commune n'ont aucun titre qui leur en garantisse la possession. Veuillez M. Le Préfet je vous prie me donner quelques renseignements à ce sujet. Le maire de Villejust. Leroy.

L'an mil huit cent soixante dix neuf le seize février, le Conseil municipal de la commune de Villejust réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Leroy Maire, des présents Veslin, Foix Eugène, Léveillé, Lumière, Goix Jean-Julien, et Laporte Victor; sont absents Boëte Victor (malade) Foix Bénoni, et Foix Louis (démissionnaire). Le conseil à l'unanimité reconnaissant l'utilité de changer le cimetière de la commune. Attendu que la fouille des fosses devient impossible à cause de l'eau qui arrive en même temps que la fouille qu'elle s'élève bien à un mètre de hauteur dans chaque fosse ce qui rend la fouille impossible, demande à M. Le Préfet l'autorisation de nécessaire pour obtenir cette translation<sup>135</sup>.

Enquête publique pour la translation du cimetière. Le 2 février 1834 ont été reçus dans le local de la Mairie:

1. Le Sieur Guillaume Aury, cultivateur, demeurant à Villejust, membre du Conseil municipal, lequel nous a déclaré que la translation du cimetière de la commune était nécessaire dans le local donné par M. Pauquet de Villejust. Que ce terrain réunit tous les avantages désirables et qu'on ne peut que se féliciter d'un changement devenu indispensable dans l'intérêt des habitants.

2. **Pierre François Suné** instituteur à Villejust déclare que loin de trouver des inconvénients dans l'établissement du nouveau cimetière il reconnaît que l'emplacement nouveau requiert tous les avantages désirables et qu'il doit convenir beaucoup aux habitants de Villejust. Le cimetière ancien étant devenu impraticable.

3. Henri Etienne Laporte, cultivateur, demeurant à Villejust, déclare que le nouveau cimetière était tout a fait nécessaire, qu'il est très convenable et respecte bien l'objet auquel il est destiné, qu'il est très urgent d'en établir un nouveau que l'ancien ne pouvant plus servir.

4. Julien Etienne Houdon cultivateur, demeurant à Villejust, déclare qu'il ya longtemps qu'un nouveau cimetière était devenu nécessaire, que le nouvel emplacement est très convenable et respecte le voeu des habitants, qu'il n'y trouve aucun inconvénient et au contraire qu'il reçoit tous les avantages.

5. Pierre Leroy, cultivateur, demeurant à Villejust, déclare qu'il ne trouve aucun inconvénient dans la translation du cimetière ancien dans le nouvel emplacement donné par M. Pauquet lequel convient parfaitement à l'usage auquel il est destiné, que l'ancien cimetière ne pouvait plus servir depuis longtemps.

6. Cosme Hyppolite Guichot, journalier à Villejust a déclaré que le nouveau cimetière est bien convenable et présente tous les avantages désirables sans avoir aucun inconvénient qu'il était devenu nécessaire depuis plusieurs années d'en établir un autre à la place de l'ancien qui ne pouvait plus servir.

7. Antoine Chartier bedeau de la paroisse de Villejust, déclare que quoique le cimetière nouveau soit très éloigné de l'église et que le terrain soit dur et rude à défoncer, cependant comme l'ancien ne pouvait plus servir a son usage et qu'il était devenu nécessaire d'en établir un nouveau, celui ci à plus d'avantage que d'inconvénients et que d' ailleurs on ne peut faire mieux.

8. Nicolas André Tisserand, cultivateur à Villejust, déclare tout à fait convenable, qu'on ne peut rien trouver de mieux qu'ainsi et ne trouve aucun inconvénient à la translation de l'ancien cimetière dans le terrain donné par M. Pauquet.

9. Le sieur Marin Marchand, garde-champêtre de la commune de Villejust, ancien habitant du lieu déclare

---

<sup>135</sup> Ceci corrobore l'hypothèse que le puits de l'église avait vocation d'assainir le terrain situé sous l'église. Le plan cadastral de 1809 et 1786 indique plusieurs mares au centre du bourg.

que l'emplacement donné par M. Pauquet pour établir un nouveau cimetière lui paraît très convenable et rempli l'objet auquel il est destiné, qu'il ne voit que des avantages et aucun inconvénient à la translation de ce cimetière, l'ancien étant devenu impraticable et déclare ne savoir signer.

10. Louis Dussaux, demeurant à Villejust, déclare qu'il est à sa connaissance que l'ancien cimetière ne pouvant plus servir il était devenu indispensable d'en établir un nouveau. Que le nouvel emplacement convient parfaitement et qu'il ne trouve aucun inconvénient à ce qu'il soit accepté et déclare ne savoir signer.

Et après avoir attendu jusqu'à quatre heures de relevée, nous avons fait et clos la présente enquête.

## Liste non exhaustive des curés de Villejust.

NDLR. Les dates indiquées représentent la période de présence de la personne nommée plutôt qu'une durée d'exercice de la fonction. Ces dates ont été relevées au cours de nos recherches.

1146	Curé inconnu présent à Villejust
1211	Curé inconnu présent à Villejust
1296	Curé inconnu présent à Villejust
1452	Le curé de Villejust est cité dans un acte de baillage
1457	Pierre de Faya, vicaire est le desservant de Villejust
1475	Philippe Asse
1498	Référence à la fabrique de Villejust dans un acte notarié
1534	Le curé en poste dépose plainte pour non paiement de cens
1537	Curé inconnu présent à Villejust
1556	<b>Dédicace de l'église de Villejust</b>
1562	Loys Gauvin ou <i>Gouyn</i> <sup>136</sup>
1584 - 1587	Curé inconnu présent à Villejust
1592 - 1617	Gabriel Leboucher
Décembre 1651 - Avril 1684	Jean Auger (cité en 1688 comme curé de Villejust dans les BMS Saulx-lès-chartreux
Avril 1684 - Juillet 1708	Hector de Bourges
Juillet 1708 - Septembre 1712	Gilles (ou Jacques) Boulard
1712 - 1721	François Guillaume
1727 - 1756	Jacques Bertrand
1765 - 1794	Jean-Baptiste Lefebvre
1872	Cartier.
1879	Emile Lapchin
1883 - 1885	Hyppolite Dély
1895 - 1897	J. Noyant
1901 - 1903	Jean-Marie Massé, curé de Nozay desservant de Villejust

<sup>136</sup> Source : <http://vieux-marcoussis.pagesperso-orange.fr/Chroniques/fiacre1+.htm>

**Une réflexion sur le coq de nos clochers.** On se pose souvent la question de l'utilité des coqs en cuivre ou en métal perchés sur le faîte des clochers de nos églises et de certaines granges. La première réponse pratique qui nous vient à l'esprit c'est son rôle de girouette puisqu'ils indiquaient le sens du vent. Ce qui était utile pour tous en cette grande période d'activité agricole. Il y a aussi sans doute une origine religieuse qui remonte au début du christianisme. D'après les Évangiles, Jésus avait prédit à Saint Pierre « Avant que le coq chante, tu m'auras renié trois fois (sic.) ». Selon une ordonnance papale on devait placer sur le clocher de chaque lieu de culte un coq, rappelant aux paroissiens qui lèveraient le regard, l'histoire de Saint Pierre. On retrouve dans la lecture et l'imagerie de documents datant de la civilisation gréco-romaine le coq accompagnant les dieux de l'époque: Mars, Mercure, Minerve. On lui attribuait des vertus comme celle de dissiper le sommeil et d'annoncer qu'il est tant de reprendre le travail. Le plus ancien coq de clocher connu est celui en cuivre doré de la cathédrale de Brescia, au IX<sup>ème</sup> siècle. Le poète anglais Wolstan, au X<sup>ème</sup> siècle, parle du coq de la cathédrale de Winchester. La vieille chronique de Coutances nous apprend que le coq de la cathédrale fut frappé par la foudre en 1091. Mais pourquoi des coqs sur les clochers ? Nous ne pouvons répondre que par des conjectures. Cependant tout ce que nous avons dit de l'emblématique du coq chez les anciens et dans les premiers temps du christianisme, nous permet de croire que la tradition concernant le coq a continué de s'affirmer, mais sous une forme différente, par son installation au faîte des édifices religieux chrétiens. Lorsque nous avons sous les yeux de vieilles estampes, représentant les instruments de la Passion, accompagnant toujours la lance, l'éponge, les clous, le marteau, la couronne d'épines, la lanterne, nous voyons un coq perché sur une colonne. Il n'est pas tellement rare, non plus, de découvrir, sur des monuments chrétiens, un coq toujours perché sur une colonne. Il s'agit, ou bien du coq qui a chanté au moment du reniement de Pierre, début de la Passion du Christ, ou bien de l'emblème parmi les instruments de douleur, de la Résurrection proche. L'idée du coq sur le clocher a pu venir de cette figuration du coq de la colonne. La transition ne paraît pas impossible. Dans les allusions poétiques ou mystiques des premiers chantres et orateurs du christianisme. Le coq, haut placé, rappelle le Christ protecteur vigilant et défenseur de ses enfants, engagés dans la lutte contre le mal dont ils doivent sortir vainqueurs. Le coq girouette toujours face au vent, est le Christ face aux péchés et aux dangers du monde et, par similitude, le chrétien face aux mêmes dangers et aux mêmes péchés. Une explication subsidiaire vaut d'être donnée. On a remarqué que souvent l'intérieur du coq des clochers contenait des reliques. Ainsi, le coq de Notre-Dame de Paris, descendu, il y a quelques années, pour une remise en état, renfermait des ossements. Cette constatation est à rapprocher des talismans légendaires attribués aux coqs blancs. On a imaginé que les ossements trouvés devaient appartenir à des saints locaux, protecteurs de la cité.



**D'après « Le Coq des Clochers » Chanoine R. Gaudin.**

**Mémoires de la Société Archéologique et Historique de la Charente, 1956.**



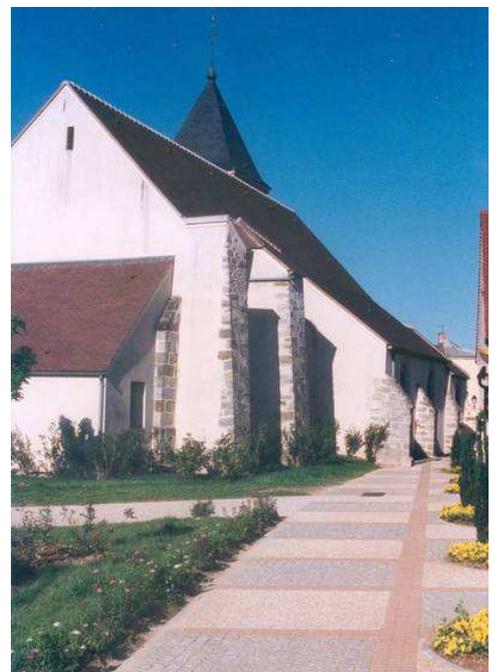
L'église en 1992

Photo : J. LEPEE



La sacristie en 2002.

Photo : T. ETIENNE



## Annexes

### **Extrait des titres de la Terre et Seigneurie de Villejust transcrits en un registre couvert en parchemin verd intitulé Titre et Papiers de la Seigneurie de Villejust (A.D. Ess ESu68)**

10 X<sup>bre</sup> 1629 - *Aveu et dénombrement* de la terre et seigneurie de Villejust rendu à Messire Louis Lemaitre, maitre des requêtes, seigneur de Guillerville à cause de sa ditte seigneurie de Guillerville.

Par dame Anne de Thou, veuve de Messire François Savary, écuyer de la reine mère de sa majesté, seigneur de Bresve, Maulevrier et de Chanteloup, duquel aveu la teneur suit :

1° premièrement les droits de censives lots et ventes deffaut et amendes pour ce accoutumé dépendans de la ditte ferme de Villejust montant à 6 livres tournois ou environ par an,

item un corps de logis, cour dans laquelle il y a une marre, granges, étables, bergeries, jardin colombier à pied étant dans ledit jardin, le tout clos en partie de murailles, et l'autre partie de fossés contenant en fond de terre un arpent ou environ tenant d'une part au lieu presbitéral dudit Villejust, d'autre à Philippe Guézard, d'un bout et d'autres sur les terres dudit lieu (article opposé aux prétentions du curé de Villejust pour le jardin)

item 4 arpens de terre en une pièce assis devant la porte de laditte ferme et tenant d'une part à Claude Royer, d'autre à la vigne du curé de Villejust, d'un bout à Jean Breton et d'autre bout par bas à la rue qui tend de Villejust à Paris (devant la porte de la ferme)

item 7 arpens de terre assis au Champtier appelé le Bois de Launay, proche le Chemin Vert pour aller en procession le jour de la Fête Dieu, d'autre à Antoine Bassonet à cause de Marie Rousseau sa femme, d'un bout sur le chemin tendant de Villejust à Courtaboeuf et d'autre bout au chemin allant de Courtaboeuf aux brières de Villejust.

Item 7 quartier de terre assis audit lieu cy dessus tenant d'une part aux hoirs de René Marchais, d'autre à l'église dudit Villejust, d'un bout et d'autre sur les chemins cy dessus (item champtier).

Item 3 arpens de terre ou environ assis à l'Orme Couronné tenant d'une part à M. le président de Novion, d'autre part à M. Maingué, d'un bout au chemin qui tend de Villejust à Courtaboeuf et par bas à Monsieur de Louvain.

Item 3 arpens de pré assis à la Poitevine tenant d'une par à Antoine Bassonet à cause de sa femme d'autre à Etienne Manigué et autres.

Item unze arpens de terre assis en le mesme lieu tenant d'une part aux hoirs de Jean Arzac d'autre aux hoirs de Louis Duval, d'un bout à Mr de Louvain, et d'autre bout aux prés dépendas de laditte ferme.

Item 72 arpens de terre ou environ assis au bois de Launay tenant d'un coté audit Seigneur de Villebon, d'autre au Chemin qui tend fe Villejust à Marcoussis, d'un bout au Chemin qui tend de Courtaboeuf aux bruyères de Saulx et d'autre bout sur les prés de la Poitevine et autres dans laquelle pièce il y a environ 2 arpens de bois taillis appelés la Garenne de Launay.

Item 20 arpens de terre assis au même lieu au champtier appelé le Gros Chesne tenant d'une part à M de Louvain, d'autre part au Chemin qui tend de Villejust à Marcoussis, d'un bout sur le Chemin qui tend de Courtaboeuf aux bruyères de Saulx et d'autre bout à M. de Sérignan et autres.

Item 5 quartiers de terre assis en ce même lieu tenant d'une part aux terres de l'église de Villejust, d'autre au Chemin de Marcoussis et d'autre bout au Chemin qui tend à la rue du Bout Galleux.

Item 2 arpens de terre assis à la Poupardièrre tenant des deux parts à Antoine Bassonet, d'un bout sur le chemin qui tend de Villejust à Saulx et par le bout d'en haut audit Bassonet.

Item 3 arpens de terre assis à la Poupardièrre tenant d'une part au Chemin qui tend de Villejust à Paris, d'autre au Chemin qui tend à Saulx, d'un bout au Chemin des bruyères de Saulx, et d'autre bout à M. de Sérignan, le Chemin de Paris entre deux.

Item 2 arpens de terre assis au Bois Courtin, tenant d'une part à M. de Louvain, d'autre aux hoirs de Brunet, d'un bout au Chemin qui tend de la Plesse à Villejust et d'autre bout à M. de Sérignan.

Ledit aveu dénombrement passé devant Vacher notaire à Montlhéry le 10 X<sup>bre</sup> 1629.

Cet aveu et dénombrement ainsi que le suivant n'est porté au Seigneur de Guillerville que pour 130 arpens, compris les 3 arpens de pré de la Poitevine, non compris les bastimens de la ferme Seigneuriale et 6 livres 1 sol ou environ de cens.

Cet aveu ne s'étend pas sur le restant du domaine dudit Seigneur, non plus qu'il ne fait aucune mention de la redevance des 4 chapons et du muid de bled du 9 juillet 1448.

## [Factum. Bourges, Hector de (curé de Villejust)], Z THOISY- 17 (FOL 180),

**NDLR : Ce document relate des faits qui se sont produits très certainement en 1689.**

Le curé de Villejust, **Messire Hector de Bourges** est cité comme témoin lors du mariage de Jean Quatrehomme et de Marie Corneillet à La Ville-du-Bois le mardi 13 mai 1687. Il décède le 15 novembre 1709 et est enterré au cimetière de Villejust par le curé **Gilles Boulard** qui avait commencé à le remplacer dès 1707. **Hector de Bourges** fut le curé de Villejust d'Avril 1684 à Juillet 1708. Il ne semble pas avoir exercé sa fonction lors de la dernière année de sa vie.

**A MONSIEUR MILLET CONSEILLER** du Roy en son *Chastelet* de Paris, Rapporteur de l'instance d'entre les Parties **SUPPLIE** humblement Hector de Bourges *Prestre* Curé de Villejust *Doiceze* de Paris, **DISANT** que les vingt-six *may* et quinze juillet dernier les Religieux Célestins de *Marcoussy* ses Parties adverses *luy* on fait signifier deux *Requestes*. La première employée pour réponse à une précédente *Requeste* présentée par le suppliant, & signifiée le treize Avril aussi dernier. La seconde employée pour production nouvelle de plusieurs quittances baillée<sup>137</sup> par les anciens Chapelains<sup>138</sup>, vicaires<sup>139</sup> & *curez* de Villejust de trois sols parisis pour la *dixme*<sup>140</sup> sur la ferme de *La Saulsaye*<sup>141</sup>. La première de ces quittances datée du quatre Octobre mil cinq cens. Et la dernière du cinq juin mil cinq cens soixante neuf. Par la première *requeste* l'on accuse le Suppliant de changer l'*estat* de contestation que les lesdits Religieux disent avoir toujours *esté* de savoir si la *dixme* est inféodée<sup>142</sup>, ou si elle ne l'est pas, le Suppliant au contraire soutient de ce sont lesdits Religieux qui veulent changer l'*estat* de la question: car il ne s'agit pas de savoir si la *dixme* est inféodée, ou si elle ne l'est pas, puis que les Religieux conviennent qu'il doivent trois sols parisis de *dixme* qu'il ont offert de payer, voila donc la *dixme reconnuë*, & il ne s'agit plus de savoir si elle est inféodée, mais seulement si l'abonnement<sup>143</sup> est canonique<sup>144</sup>, le suppliant a toujours soutenue et soutien encore que cet abonnement qui ne *paroist* point & qui n'a pour fondement qu'une présomption est irrégulier condamné par les canons, par nos mœurs et par la doctrine des *Arrests*<sup>145</sup> qui veulent que la *dixme* se paye en nature, il en a rapporté les *autoritez* par sa *Requeste* signifiée ledit jour treize Avril.

Les religieux Célestins sont toujours convenus de devoir la *dixme* et ils ne *devoient* pas gratuitement accuser le Suppliant de supposition, de malice et de mauvaise *foy*. Ces bons Pères *devoient* laisser ces invectives malicieuses dans l'intérieur de leur couvent, le Suppliant a toujours dit la vérité perpétuellement répétée, qu'il ne *s'agissoit* pas de juger une exemption *ny* une inféodation prétendue, mais de la validité ou invalidité d'un abonnement c'est la le sujet unique de question, à la quelle les religieux ne répondent

<sup>137</sup> Bailler, transitif 1er groupe (conjugaison), (Désuet) Mettre en main, livrer, remettre. — Note d'usage : : Ne subsiste plus que dans l'expression vous me la baillez belle.

Source : <http://fr.wiktionary.org/wiki/bailler>

<sup>138</sup> Le chapelain ou aumônier est chargé d'une chapelle ou d'une « paroisse personnelle »: maison noble, communauté linguistique, école, mouvement, unité militaire, etc. Il ne tient pas de registre et n'administre pas de territoire géographiquement déterminé, sa communauté se limitant aux fidèles qu'il rassemble.

Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Chapelain>.

<sup>139</sup> Le vicaire est un prêtre qui assiste le curé dans une paroisse catholique. Il est habituellement choisi par le curé, son choix devant être approuvé par l'évêque. Un vicaire est rémunéré par le curé sur le revenu qui lui est attribué. En Bretagne, fortement marquée par le catholicisme, on appelle le curé recteur, tandis que les vicaires sont appelés curés, et les prêtres auxiliaires sont parfois appelés vicaires.

Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Vicaire>.

<sup>140</sup> Dîme - Portion des grains, des vins, des fruits, etc., qui se payait à l'église, ou au seigneur du lieu, et qui en était ordinairement le dixième. La dîme ou dime (du latin *decima*, dixième) est, depuis le Moyen Âge et jusqu'à la Révolution française, une redevance en nature ou en argent, portant principalement sur les revenus agricoles collectés en faveur de l'Église catholique.

Une dîme (du vieux français "dixme" soit "dixième") est une dixième partie de quelque chose, payée (en général) comme contribution volontaire ou d'une taxe ou d'un prélèvement, habituellement en soutien d'une organisation religieuse chrétienne. Aujourd'hui, les dîmes sont volontaires et payées en espèces, chèques, ou provisions de base, alors qu'historiquement les dîmes pouvaient être payées en nature, tels que les produits agricoles. Plusieurs pays européens appliquent un processus lié à la fiscalité permettant d'évaluer les dîmes de certaines églises.

Source : <http://fr.wiktionary.org/wiki/dime>

<sup>141</sup> Ferme de la Saussaye de Villejust (Essonne, arr. Palaiseau) qui fut construite à la fin du 12<sup>ème</sup> siècle sur le plateau de Nozay-Villejust. Cette ferme apparaît sur la carte dressée en 1706 sur l'ordre du cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Dès l'origine la Saussaye a appartenu à des maisons religieuses et cette situation perdura jusqu'en 1714 quand les propriétaires d'alors décidèrent qu'il fallait vendre car « *les terres sont si ingrates et si mauvaises que les fermiers sont été réduits à la mendicité* ». Les bâtiments et la ferme disparurent bien avant la Révolution française.

Source : <http://pagesperso-orange.fr/vieux-marcoussis/Chroniques/saussayevillejust.htm>.

<sup>142</sup> L'inféodation est un acte par lequel le seigneur aliénait une terre et la donnait pour être tenue de lui en fief. Le fief était durant l'époque féodale une tenure concédée à un vassal, à la charge de la foi et hommage et, éventuellement, de quelques autres devoirs envers son seigneur. Les tenures sont des terres accordées par le seigneur aux paysans. En échange de leurs terres, les paysans fournissent des corvées et cens

Source : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Fief> & <http://fr.wiktionary.org/wiki/tenure>.

<sup>143</sup> L'abonnement est une substitution de paiement d'une somme forfaitaire par des paiements successifs limités dans le temps

<sup>144</sup> Le droit canonique ou droit canon (jus canonicum en latin), est l'ensemble des lois et des règlements adoptés ou acceptés par les autorités catholiques pour le gouvernement de l'Église et de ses fidèles. Le droit canonique n'a pas de portée sur les accords conclus par l'Église, ni des questions de dogme à proprement parler, ni enfin sur la liturgie.

<sup>145</sup> Arrêt est la désignation officielle et/ou usuelle de certaines décisions de justice,

Source : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Arret\\_en\\_Droit](http://fr.wikipedia.org/wiki/Arret_en_Droit).

que très *foiblement*, parce qu'en effet il n'est pas possible de faire valoir ce qui est reprobé par les canons, par notre usage et par les arrêts.

C'est un paradoxe de prétendre qu'une *dixme* est inféodée lors qu'en même temps l'on offre la *dixme* et *quoy* que la qualité des offres soit modique, elle ne renferme pas moins l'esprit & la subsistance de la *dixme*, l'effet de l'inféodation est de transférer la *dixme* Ecclesiastique de sa nature entre les mains d'un laïc au présent cette *dixme* n'a point passé entre les mains d'un laïc, au puis que les Célestins prétendent avoir fait un abonnement pour la même *dixme*.

Il faut pousser ce raisonnement plus loin, l'on voit par les titres des Religieuses de la Saulsais ont baillés à rente la ferme en question à **Cassin de la Marche** laboureur, à quarante sols de rente par chacun an & en conciliant ce titre avec l'abonnement prétendu de la *dixme* dont est question, il se trouve que le dit **de la marche** payoit effectivement la *dixme*, puis que ces trois sols parisi valent quarante sols & par conséquent, la *Dixme* de ce temps là; & comme la *dixme* est accordée aux Eclésiastiques pour leurs peines de l'administration des Sacrements et autres charges, elle se doit payer par rapport à la valeur des fruits selon le siècle quatre sols moins un liard dans le quatorzième siècle *valoient* autant que trente livres présentement, qui font la dixième partie de trois cent livres à la quelle ladite ferme est affermée au temps présent, il ne *seroit* pas juste que le curé de Villejust ne *receut* que trois sols parisi & qu'il supporta les mêmes charges; c'est une des principales raisons pour lesquelles les abonnements sont *reporvez* par les Canons, le *Prestre* ne pouvant pas administrer les sacrements et faire les autres fonctions s'il n'a sa subsistance par la *dixme* des fruits, il n'ya point de Célestin qui ne fit grand bruit si on *luy retranchoit* sa portion, il *feroit* toute chose pour la conserver, fût il dans la dernière *replession*<sup>146</sup>.

Encore une fois la *prétenduë* inféodation n'est pas la question du *procèz*, elle n'est même pas rapportée car un Evêque ne peut inféoder de son autorité privée, il faut que les *interpellez* comme le curé soient *appelez* par l'acte qui est rapporté, il ne *paroist* pas que l'on ait appelé les *Curez* ou chapelains de Villejust, cela manquant les formes de droit n'ont point *esté* suivies, et il ya abus dans l'acte fait par l'Evêque de Paris: mais il n'est pas nécessaire d'entrer dans cette question. Que les Religieux conviennent de la *Dixme* par leurs offres de trois sols parisis, la question n'est que sur la quotité que les religieux prétendent payer selon un abonnement qui ne *paroist* point & qui supposé véritable, *seroit* nul d'un vice radical.

La longue possession de Religieux ne pouvant faire valoir un acte qui dans son principe est atteint d'un vice radical, le temps ne pouvant pas valider ce qui est nul de *foy* & contre le droit public.

Les pièces de la production nouvelle faite par la *requeste* du treize juillet servent au suppliant, bien loin de *luy nuire*, toutes les quittances produites justifient que les Religieux Célestins ont payé la *Dixme*, donc ils la doivent et il ne sont pas d'accord avec eux mêmes, en disant que la *Dixme* est inféodé, si cela *estoit* vray, ils *n'allegueroient* pas un abonnement à trois sols parisis pour toute *Dixme*, ce qui fait voir que malgré toutes les *subtilitez* des raisonnements des Célestins, la question se réduit à savoir si l'abonnement prétendu est valable ou s'il ne l'est pas les religieux ajoutent par leur resqueste du vingt-deuxième *May*, qu'il faut présumer pour l'abonnement, et qu'il a *esté* fait dans toutes les formes, et pour des raisons légitimes soit en considération des bienfaits que le Curé a *receu*, ou pour exciter les propriétaires de rebâtir les logements de la Ferme qui *estoit* en ruine.

Ce raisonnement est bien contraire ç l'inféodation prétendue par les Religieux, car il porte un aveu formel de la *Dixme*, l'abonnement combattant et *estant* formellement opposé à l'inféodation, pour ce qui est des présomptions lorsqu'elles sont proposées contre le droit commun, l'on ne les écoute jamais, et l'on *ny* a aucun égard, parce que le droit commun est un titre pour tous les particuliers, *celuy* qui propose une exception la doit justifier pleinement et solidement; la *dixme* dont est question est non seulement de droit commun mais elle est de droit divin: comment donc les religieux Célestins et leur conseil osent-ils dire que ce droit est ruiné par des présomptions des propositions de cette qualité doivent passer pour autant de *paradox*.

Ce Considéré, MONSIEUR, il vous plaise donner acte au suppliant de ce que pour répondre à la *requeste des-dits* Religieux du vingt-deuxième *May*, et pour contredit contre leur production nouvelle du treizième juillet il employé le contenu en la présente *requeste*, et ce qu'il a dit au *Procez* et en jugeant, *luy* adjuger les fins et conclusions, avec dépens<sup>147</sup> et vous ferez bien.

<sup>146</sup> L'auteur indique avec un peu d'humour que le Célestin privé des droits et revenus ferait tout pour les retrouver même si son estomac fut-il bien rempli.

<sup>147</sup> En droit, les **dépens** sont les sommes rendues nécessaires par le déroulement du procès (

## INFLUENCES SOCIALES ET RELIGIEUSES.

### Lors de l'étude des B.M.S. de la paroisse Saint-Julien à Villejust à l'époque de Louis XV, plusieurs actes ont retenu notre attention.

Le premier exemple concerne l'acte d'inhumation de **Henry FAMECHON**, laboureur à Villejust âgé de trente deux ans environ et inhumé dans l'église le 14 juin 1716.

Pourquoi ce laboureur fut-il enterré dans l'église ainsi que l'un de ses enfants décédé deux mois après lui le 16 août 1716 ?

Il ne s'agissait pas de l'un des membres du conseil de Fabrique car on ne le voit jamais apparaître comme témoin lors de cérémonies religieuses ni dans les comptes de la Fabrique que nous connaissons à ce jour.

Les personnes citées comme présentes lors de la cérémonie religieuse nous indiquent Roger FAMECHON tabellion à Villebon-sur-Yvette, Yvoline BLONDEAU, Notaire à Marcoussis, Pierre Louis CHABOT de la paroisse de Saulx-Lès-Chartreux et Louis BAUDEROY de Villebon-sur-Yvette.

Une étude des B.M.S. de la paroisse Saint Martin de Palaiseau nous renseigne sur la composition de la famille FAMECHON. La retranscription des actes significatifs est incluse dans ce document pour mémoire.

Henri FAMECHON est le fils de François FAMECHON. Né entre 1637 et 1638 à Neufchâtel-Hardelot dans le Pas-de-Calais et décédé le 7 juin 1707 à Palaiseau. Il épousa à Paris le 3 octobre 1672, Catherine (ou Anne) CHAMPIN, née le 21 septembre 1651 à Palaiseau et décédée dans cette même commune le 15 février 1685 à l'âge de 33 ans. François FAMECHON fut Capitaine du château de Mérantais à Magny-les-Hameaux, propriété de son cousin Alexandre BONTEMPS, valet de chambre de Louis XIV, Officier du Roi, Bourgeois de Paris et enfin Officier de la Chapelle de sa Majesté en 1684 (Louis XIV). Le couple FAMECHON-CHAMPIN eut plusieurs enfants dont :

- FAMECHON Roger François Jacques, né le 25 octobre 1673 à Magny Les Hameaux et décédé le 7 décembre 1735 à Villebon-sur-Yvette à l'âge de 62 ans. Il occupait la charge de Notaire et officier Du Roi. Il fut marié entre 1697 et 1698 à Wissous avec Marie Philippette GUILLAUME, née en 1669, décédée le 14 octobre 1734 elle-même à Villebon-sur-Yvette à l'âge de 65 ans.
- FAMECHON Henri, né le 6 février 1684 à Palaiseau, baptisé le 7 février 1684 dans la même paroisse, décédé le 14 juin 1716 à l'âge de 32 ans, il exerce la charge de Receveur De Villejust, ses parrains et marraines furent Hector BOURGES et Marguerite GIRAUT. Il se maria le 6 août 1709 à Villejust avec CHABOT Marie Anne, née le 27 janvier 1684 à Bures-sur-Yvette et décédée le 23 juillet 1746 à Orsay à l'âge de 62 ans.

#### Inhumation de FAMECHON François à Palaiseau

*Le septième juin 1707 a été inhumé en cette église François Famechon agé de soixante dix ans officier du Roy en présence de Roger, François Jacques et Henry Famechon ses enfants et de M[essire] Jean Champin pretre chapelin titulaire de cette église. R Famechon, François famechon, FJ Famechon, H. Famechon, Charpentier, Champin, Aucler, H. Depart.*

Le prêtre qui officie est probablement de la famille FAMECHON-CHAMPIN. Jean CHAMPIN est l'un des chanoines, AUCLER est quant à lui, curé de Palaiseau. Un acte d'inhumation du 4 novembre 1725 à Villejust nous apprend qu'il se prénomme Sébastien.

1697

par nous Louis Soussigné en présence du dit  
Francois huict psvd Et de psvd Berger bedeu de l'Église  
Eglise qui ont signé. *Muz Angoullian*

Psvd Berger

Roy de Samdechon  
Et David philippe  
Guillaume

L'an de grace mil six cent quatre vingt dix sept le  
quinsième du mois de Janvier après la publication des bans  
par trois derniers jours de dimanche des dimanches des vingt trois et trente  
de decem bre mil six cent quatre vingt seize et six des jours mois  
Et an en cette Eglise les fiancés duquel sont de  
pnté mois Et an de l'Église de Paris de l'Église de  
Versailles en date de ce jour de ce jour de ce jour  
Et demeuré en l'Église de Paris de l'Église de  
publication en son Eglise n'ayant aucun empêchement  
Nous Louis Roy psvd bachelier en théologie de la faculté  
de Paris et principal du collège de Montaigu, de la  
Et consentement de M<sup>rs</sup> Jean de la Roche et de M<sup>rs</sup>  
Eglise de St Denis dudit lieu de Paris, de l'Église de  
Samdechon, fils de Francoise Samdechon et de M<sup>rs</sup>  
Catherine Champin de la paroisse de St Etienne d'And  
Et David philippe Guillaume fils de David et de M<sup>rs</sup>  
Guillaume et de David de la paroisse de St Etienne  
d'Ande par et sans consentement ni hui par nous  
Et avons par parole de psvd conjointe en mariage et  
présence de M<sup>rs</sup> de l'Église dudit Francoise et  
Samdechon officier du Roy demeurant a billidust de  
Francois et Jacques Samdechon ses frères du costé  
de l'Église de M<sup>rs</sup> Etienne Guillaume soudriaev  
bachelier en théologie de la faculté de Paris demeurant  
au Collège de Montaigu et de Eloy Caranguis Courge  
de Paris, y demeurant Rue St Etienne des Ordes,  
parvois St Etienne du mont Et ont tous signé.

Marie p Guillaume  
Samdechon  
Francoise Samdechon  
Jacques Samdechon  
E. Guillaume  
Roy  
Angoullian. curé

Acte de mariage de Roger FAMECHON et Marie Philippe GUILLAUME à Wissous

L'an de grace mil six cent quatre vingt dix sept le  
quinsième du mois de janvier après les publications des bans  
par trois derniers jours de dimanche des dimanches des vingt trois et trente  
de decembre mil six quatre ving seize et six des jours mois

et an en cette église les fiancailles quatorze des dits  
présents mois et an vu les certificats de Messire Hebert curé  
de Versailles en date du douze dudit present mois et an signé de luy  
et demeure entre nos mains par lequel apparet de pareille publication  
en son église n'y aiant aucun empchement  
nous Louis Roy prestre bachelier<sup>148</sup> en théologie de la faculté  
de Paris et principal du Collège de Montagu de l'aveu  
et consentement de Messire le Curé de Wissous avons  
en l'Eglise Saint Denis du dit lieu de wissous interrogé Rogé  
Fammechon fils de François Fammechon et de déffunte Catherine  
Champin de la paroisse de Versailles d'une part  
et Marie Philippe Guillaume de fille de défunt Me  
Nicolas Guillaume et Marie de la Pile de cette Paroissee de Wissous  
d'autre part et leur consentements mutuels par nous pris  
les avons par parole des présents conjoints en mariage  
en présence des témoins du côté de l'époux du dit François  
Fammechon Officier du Roy demeurant à Villejust, de  
François et Jacques Fammechon ses frères du côté  
de l'épouze de Me Estienne Guillaume sous diacre et  
bachelier en théologie de la faculté de Paris demeurant  
au collège de Montagu et d'Eloy Varangues bourgeois  
de Paris, y demeurant Rue st Eustache de la  
paroissse de Saint Estienne du Mont et ont tous signés.

#### **Inhumation de CHAMPIN Catherine à Palaiseau**

*Le 15<sup>ème</sup> février 1685 a esté enterrée dans l'église Catherine Champin après avoir reçu les saints sacrements femme de M[essire] Famechon officier de sa Majesté en présence de M[essire] Hector Bourges curé de Viljust et de Claude Lescalon qui a dit ne savoir signer. Bourges. H. Bourges, Famechon.*

H. (Hector) BOURGES futur curé de Villejust. L'autre « Bourges », co-signataire de l'acte, est très certainement Henry BOURGES curé de Palaiseau en 1679. En fonction des historiens de la région, Bougres s'écrit également Bourges ou Bouguès.

#### **Acte de baptême de FAMECHON Henri à Palaiseau**

*Le jour septième de février 1684 a esté baptisé Henry Famechon né le 6ème du présent mois et ans du légitime mariage de Messire François Famechon officier de la chapelle de sa majesté et d'Anne Champin sa femme ses père et mère le parrain Messire Hector Bourges prêtre chamoine de ce lieu la marraine marguerite giraut femme de pierre bachelier h. bourges marguer segirax Bourges*

Hector BOURGES est donc chanoine titulaire en poste à Palaiseau en 1684, le curé s'appelle BOURGES également il s'agit peut être de la même personne, de Henry BOURGES curé de Palaiseau en 1679 ou bien d'un parent d'Hector BOURGES ? En effet les B.M.S. de Palaiseau indique un mariage à Palaiseau 10 juillet 1616 entre BOURGES Isaac et BREMENT Nicole. Cette paroisse personnelle ou « chapelainnie » de l'église de Palaiseau fut créé en 1571 par Claude DE LEVIS veuve d'Esprit DE HARVILLE et dédiée à Notre-Dame-de-la-visitation. Composée de 5 chapelains et de 2 enfants de coeurs elle avait pour mission d'honorer les morts inhumés près de cette chapelle. Elle dépendait de l'administration du curé en poste. Hector BOURGES fût chapelain en même temps que Jean CHAMPIN.

#### **Acte de mariage de FAMECHON Henri et CHABOT Marie Anne à Villejust**

*Le 6<sup>ème</sup> aoust 1709 a esté marié en face de l'église par moy curé soussigné après les bancs publiés par trois différents dimanches au prone de la Grand Messe de paroisse sans opposition et [les] fiançailles faite Henry Famechon fils de François Famechon âgé de 26 ans, avec Marie Anne Chabot âgé [de ...] fille de Pierre Louis Chabot de de Genviève Duval tous [deux] de cette paroisse en présence des frères duidt époux et la mère et frères de ladite épouse et autres temoings soussignez H Famechon, Marie Anne Chabot, Blondeau, Chabot Charpantier, Marie Guillaule, Jacques Verdet, Claude Guillaume, Boulard, Blondeau.*

Le bail de la ferme de Fretay est passé le 12 décembre 1714 par Chevalier à FAMECHON devant BLONDEAU<sup>149</sup>. Jacques CHEVALLIER, laboureur demeurant à Villejust, Charles GOIX aussi laboureur et Bernard CHEVALLIER aussy laboureur, lesquels

baillent à loyer pour six ans, à Henri **FAMECHON**, laboureur de Fretay, c'est à savoir la ferme et bâtiment, logement, terres, labourables audit lieu de Fretay soit 60 arpents, moyennant 220 livres. Quatre ans plus tard, Bernard **CHEVALLIER**, laboureur demeurant en la ferme de Villiers, résilie le bail de la ferme de Fretay, fait par **FAMECHON** devant **BLONDEAU** en 1714, pour lequel il reste six années moyennant 148 livres de dédommagement prétendu par « *lesdits louages* ».

Marie Anne CHABOT se remaria avec Pierre SEROUGE, Fermier de Courtaboeuf et Marguillier en charge de la Paroisse d'Orsay. Elle décède dans la nuit du 22 au 23 juillet 1746 à Orsay à l'âge de 62 ans. Elle est inhumée dans l'église d'Orsay.

#### **Inhumation de CHABOT Marie Anne à Orsay**

*le vingt quatre juillet mil sept cens quarante six a été inhumée dans l'église de cette paroisse par nous prestre curé de ce lieu soussigné Marie Anne Chabot femme en second mariage de Pierre Serouge fermier de courtabeuf et Marguillier en charge de cette paroisse décédée la nuit du 22 au 23 juillet âgée de soixante trois ans environ et nous ont assistés ----- Pierre Serouge -- -- Henry Famechon fermier de corbeville écart du présent lieu Jean Jacques Carris fermier à Fretay paroisse de Viljust, sieur guillaume marin boeste a Courtaboeuf paroisse de Viljust, Pierre Serouge son fils du second mariage du second mariage françois Serouge fermier demeu[rant] a Massy don beau-frère qui ont signés avec nous. Serouge, H. Famechon, François Serouge, Jean Ebrouët, Pierre Serouge, Marin Boiste, René Huré curé.*

#### **Inhumation de BOURGES Hector à Villejust**

Le 15 9vre 1709 a été enterré dans le cimetièr messire Hector de Bourges cy devant curé de cette paroisse âgé de 71 ans en présence de messieurs les curés soussignez Boulebi M. Mullet, Boulard Morisot XXI 8.

Hector Bourges est ici appelé Hectos de Bourges, est-ce un abus d'écriture ou bien cette particule est authentique ? Nous ne le savons pas à ce jour. Ce qui est certain c'est qu'il est nommé Messire Hector de Bourges dans un acte authentique dans un procès qui l'oppose aux célestins de Marcoussis vers 1688-1689 au sujet d'une dime non perçue.

#### **Inhumation de FAMECHON Henry à Villejust**

L'an mil sept cent seize, le quatorzième jour du mois de juin Henri Famechon, laboureur âgé d'environ 32 ans mort le jour précédent a été inhumé dans l'église de cette paroisse en présence de Roger Famechon tabellion de la paroisse de Villebon, Yvoline Blondeau notaire à Marcoussis, Pierre Louis Chabot de la paroisse de saulx louis Bauderoiy de Villebon les quels ont signés avec nous Famechon Blondeau Chabot Louis Bauderoit Guillaume.

Roger FAMECHON est le frère du décédé, Pierre Louis CHABOT son beau-frère.

#### **Inhumation de FAMECHON Henry fils de FAMECHON Henry à Villejust**

L'an mil sept cent seize le seizième jour du mois d'août Pierre Henry Famechon âgé d'environ six mois fils de défunt Henry Famechon et de Marie Anne Chabot de cette paroisse mort le jour précédent a esté inhumé dans l'église de cette paroisse en présence de Marie Anne chabot sa mère et Martin Gardien lesquels ont signé avec moi. Marie Anne Chabot, Martin Gardien et Guillaume.

Les FAMECHON semblent avoir eu leurs habitudes à Villejust comme le prouve les 2 transcriptions ci-dessous.

#### **Inhumation de FAMECHON Marie-Claude fille de FAMECHON François à Villejust**

Du 3e novembre 1708 a esté enterrée par moy prestre soussigné dans l'église marie claud aagée d'un an fille de François Famechon et de claud guillaume ses pères et mères en présence de Jacques Verdet et Pierre Barthélémy. Jacques Verdet, Boulard.

#### **Inhumation de FAMECHON Jacques fils de FAMECHON François à Villejust**

Le 8 9bre 1709 a été enterré dans l'église par moy curé soussigné jacques aagé de 4 mois fils de François Famechon et de Claude Guillaume en présence du père dudit enfans et de Jacques Verdet soussignés. François Famechon. Boulard. Verdet.

François FAMECHON est le frère de Henry et Robert FAMECHON, il décède à Villejust le 23 mai 1710.

<sup>148</sup> A Paris, pour passer bachelier en théologie, il faut avoir étudié deux ans en Philosophie, trois en Théologie, avoir soutenu deux examens de quatre heures chacun, l'un sur la Philosophie, l'autre sur la première partie de la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin, qui comprend les traités de Dieu, des divins attributs de la Trinité et des anges. Ces deux examens doivent se faire à un mois l'un de l'autre, devant quatre docteurs de la faculté de Théologie, tirés au sort, avec droit de suffrage. Un seul mauvais billet ne laisse au candidat que la voie de l'examen public qu'il peut demander à la faculté. S'il se trouve deux suffrages défavorables, il est refusé sans retour.

<sup>149</sup> Blondeau notaire à Marcoussis, il apparaît notamment dans l'acte d'inhumation d'Henri FAMECHON.

Le 24<sup>e</sup> jour de may 1710 a été enterré par  
 moy curé soussigné François Famechon  
 décédé avant-hier âgé de trente cinq ans  
 en présence de Roger, Jacques et Henry  
 Famechon frères dudit défunt et des autres temoings  
 soussignés R. Famechon, J. Famechon, H. Famechon  
 Claude Guillaume F. Guillaume. Boulard.

Le 24e jour de may 1710 a été enterré par moy curé soussigné François Famechon décédé avant-hier aagé de trente cinq ans en présence de Roger, Jacques et Henry Famechon frères du dit défaunt et des autres tremoings soussignés. R. Famechon, J. Famechon, H. Famechon Claude Guillaume F. Guillaume. Boulard

Hector de Bourges, simple curé de Villejust et après avoir été chanoine à Palaiseau avec Jean CHAMPIN, est un proche d'une famille influente à Palaiseau puisqu'on le retrouve ici et là lors des cérémonies religieuses intéressant la famille FAMECHON-CHAMPIN. Ce n'est pas lui célébra la cérémonie religieuse lors de l'inhumation dans l'église de Villejust de son filleul, FAMECHON Henry, laboureur, habitant de Villejust et y officiant comme receveur, c'est-à-dire personne qui collecte des taxes ou des impôts en 1716 car il décède le 15 novembre 1709 et est enterré au cimetière de Villejust par le curé Gilles BOULARD. Celui-ci avait commencé à le remplacer dès 1707. Il n'est pas enterré dans l'église mais au cimetière paroissial qui était à l'époque situé devant l'église elle-même. Peut être ce choix venait-il de lui ? Nous ne le saurons probablement jamais.

Du fait d'avoir eu un parrain curé de Villejust et proche de la cure de Palaiseau, d'être une personne à responsabilités et d'avoir eu une ascendance ayant exercé des charges proches du pouvoir royal, même de peu d'éclat, cela pouvait permettre à certain d'être inhumé dans l'église.

**Le second exemple concerne un acte de l'année 1725.**

Celui-ci nous apprend que Marie de La Pille est inhumée dans l'église le 4 novembre 1725. En 1710 François Famechon est inhumé à Villejust en présence de Roger, Jacques et Henry Famechon ses frères ainsi que Claude Guillaume et F. Guillaume. Le curé Boulard sera remplacé en 1712 par François Guillaume, il y a fort à parier que F. Guillaume est ce François Guillaume là.

L'an mil sept Cent Vingt Cinq Le quatrieme jour de  
 mois de Novembre Marie de La Pille femme de Nicolas Guillaume  
 Vivant Laboureur morte le jour précédent âgée de soixant et  
 quatre ans a été inhumée dans l'église de cette paroisse par  
 Messire Sébastien de la Roche curé de Palaiseau en présence  
 de ses enfants et autres parents soussignés  
 Guillaume F. Andrieux Guillaume  
 Curé de palaiseau Famechon  
 Guillaume Guillaume  
 Fournier

L'an mil sept cent vingt cinq la quatrième jour du mois de Novembre Marie De Lapille veuve de Nicolas Guillaume vivant laboureur morte le jour précédent âgée de soixante quatre ans a esté inhumé dans l'église de cette paroisse par Messire Sébastien Aucler prêtre curé de Palaiseau en présence de ses enfants et autres presents soussignéz. Guillaume, S.Aucler curé de Palaiseau, Guillaume, Guillaume, Guillaume, Guillaume, Famechon, Fournier.

Médard Louis FOURNIER est le gendre de la décédée. IL a épousé Marie Anne GUILLAUME et beau-frère du curé François GUILLAUME.

Marie DE LAPILLE est la fille de Maître Jacques DE LAPILLE, procureur fiscal<sup>150</sup>. Elle épousa le 16 octobre 1667, à Villebon-sur-Yvette, 91, Nicolas GUILLAUME lui-même procureur fiscal et décédé en 1689 à Wissous. De ce couple naquirent :

Marie Philippette en 1669 (elle épousera Roger François Jacques FAMECHON vers 1697 à Wissous), Marie 1669-1669, Etienne 1673, Claude vers 1676-1711, Elisabeth 1678-1680, Nicolas Joseph en 1681, Jacques en 1682, François en 1683 (il sera curé de Villejust de 1712 à 1728), Marie Anne en 1686 et Gabriel en 1687

Claude Guillaume est née le 7 juin 1676 à Villebon sur Yvette et décédée le 27 janvier 1711 à Villejust à l'âge de 34 ans. Elle épousa le 1er juillet 1704 à Wissous François Jacques Famechon né vers 1675 et mort en 1710. Ils eurent au moins un fils, Louis Famechon né en 1706 et mort en 1739.

On voit donc ici des mariages entre des FAMECHON et des GUILLAUME. Les FAMECHON ayant leur habitudes à Villejust, le curé de Villejust étant de la famille GUILLAUME et le fils de la décédée, il n'en fallut pas plus pour qu'elle fut enterrée dans l'église.

### **Pour le troisième exemple, nous ne sommes intéressés aux B. M.S. des années 1730 à 1740.**

**Jacques Bertrand**, est alors le prêtre desservant de Villejust depuis 1727. Il signe pratiquement tous les actes hormis quelques uns assistés de son vicaire ou de celui d'une paroisse des alentours comme Saulx-les-Chartreux ou Nozay.

Par exemple Messire René Bellot vicaire de son état signe comme témoins les actes de 1731 à 1735. Au début de l'année 1736, **Jacques Bertrand** est absent de Villejust ainsi que son vicaire. Ce sont donc ceux de Saulx-les-Chartreux ou de Nozay qui les remplacent.

Lorsqu'il est présent **Jacques Bertrand** à la mauvaise habitude de ne pas indiquer le lieu d'inhumation de ces paroissiens contrairement aux vicaires qui le remplace. Nous ne savons pas alors si certains sont inhumés dans l'église ou dans le cimetière qui entoure l'église à cette époque.

**Jean Houdon** est bedeau en 1736 jusqu'au 5 mars 1738 date de son décès. Son nom apparait sur les actes car il est cité comme témoin de la cérémonie. **René Barré** tient cet office en 1740.

En 1738, le chapelain de **Saint Amâtre** et vicaire **Joseph Michelet** assiste **Jacques Bertrand**. Fin 1738 - début 1739, c'est alors **François Laboret** qui est vicaire à Villejust et qui assiste **Jacques Bertrand**.

Un autre témoin est indiqué dans 80% des actes rédigés entre 1734 et 1740. Il s'agit, fait surprenant, de Demoiselle Marie Catherine Bertrand. Il est surprenant en effet de voir une femme comme témoins d'une grosse partie des actes rédigés pendant cette période. De plus, elle signe de manière élégante, fait assez rar à l'époque que se soit pour un homme ou pour une femme. Qui était-elle ?

Un acte du 30 septembre 1737 nous apporte un premier élément, cela sera confirmé par d'autres actes durant la période étudiée. Il est noté alors « ... **Damoiselle Marguerite Catherine, fille majeure, demeurant au presbytère ...** ». Nous avons là plusieurs informations ;

1. Damoiselle indique une célibataire. Sous l'Ancien Régime demoiselle était un titre de noblesse, équivalent féminin d'écuyer c'est-à-dire une personne qui possède des armoiries qu'elle peut afficher sur un blason ou un écu.
2. Fille majeure, c'est-à-dire de plus de 25 ans. La majorité des hommes est établie à 30 ans et 25 ans pour les femmes jusqu'en 1792. Sous l'ancien régime on parle alors de majorité matrimoniale, c'est-à-dire qu'on peut se marier sans le consentement des parents. La majorité civile étant généralement fixée à 25 ans.
3. Elle habite au presbytère, donc avec le curé.
4. Elle signe de façon adroite, cela prouve qu'elle a reçu une certaine éducation.

Un acte de mariage nous éclaire sur la qualité de cette personne. **Marie Catherine Bertrand** est la sœur du curé **Jacques Bertrand**.

### **Mariage de Pierre Bertrand et de Sébastienne De Lamarre – 9 novembre 1739 à villejust**

Le neuf novembre mil sept cens trente neuf par le sieur Valentin Bertrand, Prêtre curé de la paroisse de Montgé en diocèse de Meaux a été donné la bénédiction nuptiale à M[essire] Pierre Bernrad huissier commissaire priseur au Chatelet de Paris y demeurant Paroisse Saint-Christophe et D[emoiselle] Aroye Sebastienne Delamarre; le premier fils de feu Philippe Bertrand M[âitre] chirurgien en la ville de Rebais et de Demoiselle Madeleine Simonet, défunte, ses père et mère; La dite Delamarre, fille

<sup>150</sup> Officier d'un seigneur haut-justicier, chargé de l'intérêt public et de celui du Seigneur.

de M[essire] Georges Delamarre, conseiller du Roi; ancien contrôleur des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, et de Demoiselle Marie-Jeanne

Bégat; ses père et mère, demeurant avec eux rue du coq; Paroisse Saint-Jean en grève à Paris, publications d'un ban et dispense des deux autres et ce en suivant la permission de M. Le Curé de la Paroisse de Saint Jean en date des cinq et neuf du présent mois. Témoins pour la ditte Delamarre, ses père et mère ; Messire Nicolas Delamarre avocat au Parlement et au conseil du Roi; Sieur Bernard François Marie Delamarre frère de laditte demoiselle; Messire Du Vivier écuyer Procureur en la Chambre des Comptes à Paris et Madame son épouse; Monsieur Jean-Georges de Löhr, conseiller de Son Altesse L'Empereur de Mayence; et pour le sieur Bertrand; Messire Jacques Bertrand, son frère, prêtre curé de Villejust; frère Simon Simonet religieux chartreux; oncle maternel dudit sieur Bertrand, Philippe Bertrand, chirurgien à Rebais, frère aîné et son parrain; Marguerite Catherine Bertrand, sa soeur; Messire Gacon, avocat au parlement de Paris, Monsieur de Mouret, docteur en la faculté de médecine à Paris. Monsieur Desseaux auditeur des comptes, Monsieur Lasnier Procureur au parlement de Paris qui ont tous signés les présentes

The image shows a collection of handwritten signatures and names in cursive script, likely from a legal document. The signatures are arranged in several rows. At the top, there are several large, ornate signatures. Below them, the names 'M. Y. Bégat', 'M. Delamarre', and 'M. Bertrand' are written. Further down, 'M. Gacon' is visible. In the middle section, there are more signatures, including one that appears to be 'M. Desseaux'. Below that, 'M. Lasnier' and 'M. de Mouret' are written. In the bottom section, 'M. Du Vivier', 'M. de Löhr', 'M. Simonet', 'M. Philippe Bertrand', and 'M. Marguerite Catherine Bertrand' are visible. The handwriting is highly stylized and characteristic of the 17th or 18th century.

## Procès verbal de remise des biens de la fabrique à la commune.

Procès verbal de remise

L'an mil neuf cent dix, le vingt neuf aout au bureau des domaines de Palaiseau, en présence de M. Legendre maire de la commune de Villejust agissant en cette qualité et de M. Chérel inspecteur des contributions directes, receveur municipal de la commune de Villejust. Nous soussigné Ferdinand Charppentier?, receveur des domaines agissant au nom de la dite administration, comme lequel en excution du décret du 16 mars 1910 et de l'arrête prefectoral du 8 juillet 1910 opp... du compte de séquestre Ainsi fait remise officiele à M.M. Legendre et Chérel en leurs dites qualités des bien ci-après désignés dépendant de l'ancienne fabrique de Villejust et dont l'attribution à cette commune a été prononcé par le décret du 16 mars 1910

1er. Un titre de rente sur l'Etat de trois cent francs ... 475 892 section 8.

Le premier coupon à détacher ets à la date du 1er juillet 1910.

2° les immeubles ci-après:

Article 1

1ha 75 ares 83,5 centiares environ secteur à la mare du chêne, La surface est de 1ha 89a 05 ca d'après le cadastre.

Article 2

6,60a terre à La Poupardière - Section 205 B

Article 3

6,75a terre audit lieu (La Ppoupardière) Section 206 B.

Article 4

3,7a terre au Carrefour Section 178 B

Article 5

1,4a terre au Carrefour Section 368 B

Le tout commune de Villeust affermé suivant bail du deux décembre 1902 devant Me Besnard notaire à Palaiseau savoir :

à M. Perdirgeon	51
à M. Tisserand	200
à M. Mailleur	55

Le premier terme du fermage à recevoir a la date du onze novembre 1910.

M.M. Legendre et Chérel déclarent expressementt par les presentes donner décharge des dits biens au receveur des dommaines sequestres.

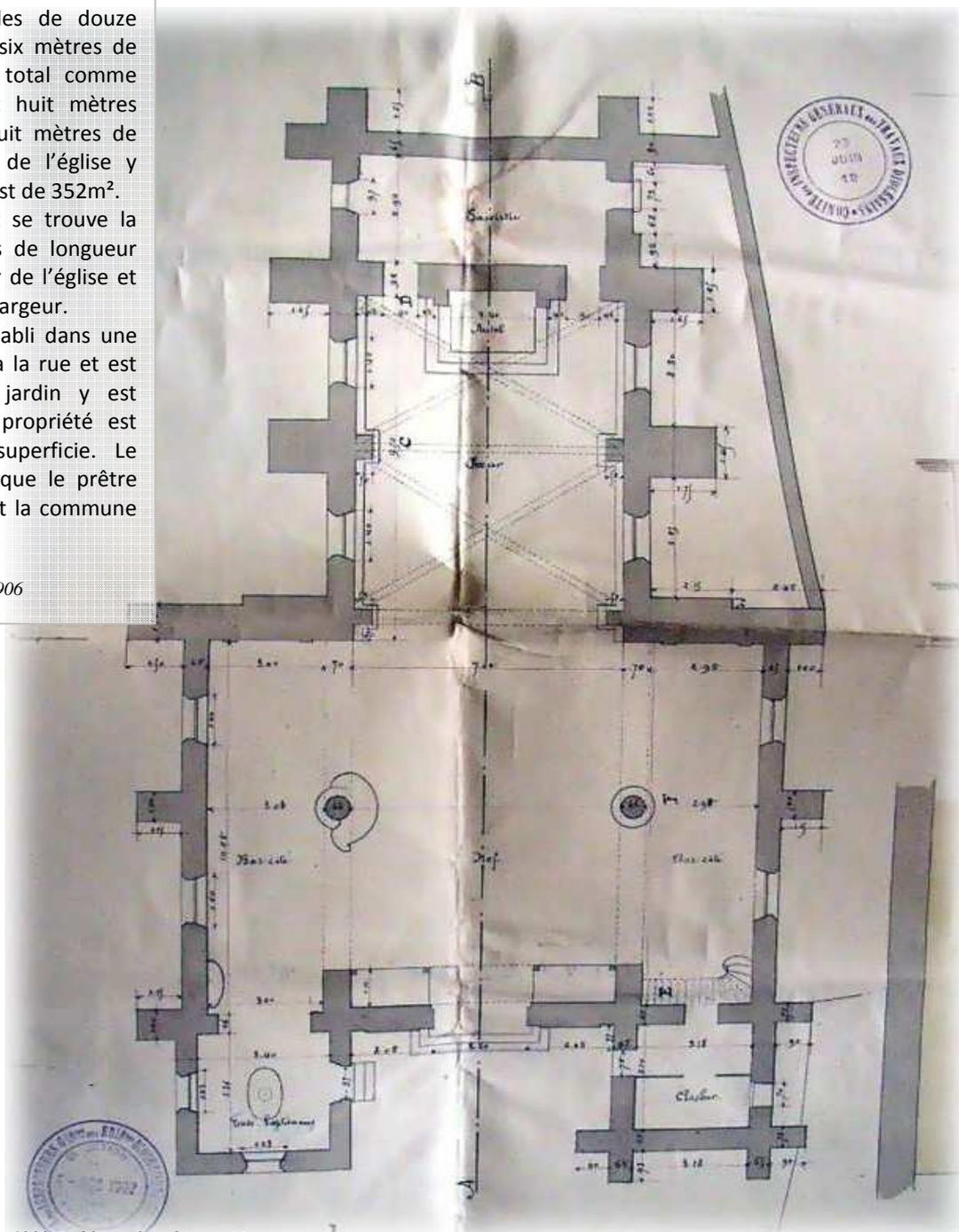
Enfin sur quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

## Table des matières

<i>Les origines de Villejust connues à ce jour</i> .....	3
<i>Epoque romaine</i> .....	3
<i>Epoque mérovingienne et carolingienne</i> .....	3
<i>Epoque capétienne</i> .....	3
Epoque romaine.....	4
Epoque mérovingienne et carolingienne (avant l'an 800 et avant l'an 1000) .....	4
Epoque capétienne.....	5
Les revenus de l'église de Villejust et des curés.....	17
Acceptation par le Maire de Villejust du terrain donné par Pauquet afin d'y établir le cimetière en 1834. ....	23
Révision du terrier de Villejust 7 Octobre 1783.....	27
Inventaire du 1 <sup>er</sup> février 1883.....	29
Répartition des parcelles appartenant à la Fabrique de Villejust.....	34
Saints ou Saintes ayant porté le même prénom Julien.....	48
Litige de la sonnerie de l'angélus.....	55
Le presbytère.....	57
Mission de l'office des Monuments Historiques en 1972.....	59
<b>MONUMENTS HISTORIQUES, CONSERVATION DES ANTIQUITES ET OBJETS D'ARTS</b> .....	63
Inventaire du 27 août 1975.....	63
Inventaire du 28 août 1983.....	63
Les cloches de l'église de Villejust.....	65
Contestation de la Commune avec la Fabrique au sujet de l'arpent de terre de l'école.....	66
Lettre de M. Dufour, président de fabrique et du curé Doucet à M. le Préfet (1835).....	66
Délibération du Conseil municipal en date du 8 Juin 1834.....	66
Litige entre la Commune de Villejust et le curé Hyppolite Dély en 1885.....	68
<i>De l'inventaire des titres de la fabrique de Villejust du 14 mars 1744</i> .....	72
<i>La vie paroissiale quotidienne au travers d'anecdotes</i> .....	75
Exemples de transactions entre la Fabrique et les artisans locaux à la fin du 18 <sup>ème</sup> siècle.....	76
<i>Quelques brèves diverses</i> .....	88
Les vêtements sacerdotaux.....	88
La Toussaint 1935 vue par G. DE OCAMPO.....	88
Le cimetière de Villejust.....	89
Liste non exhaustive des curés de Villejust.....	91
Une réflexion sur le coq de nos clochers.....	92
Annexes.....	93
[Factum. Bourges, Hector de (curé de Villejust)], Z THOISY- 17 (FOL 180), .....	95
<b>INFLUENCES SOCIALES ET RELIGIEUSES</b> .....	97

L'église proprement dite est formée des trois nefs dont deux latérales de douze mètres de long chacune sur six mètres de large. Celle du milieu a au total comme longueur, vingt mètres dont huit mètres sont affectés au chœur et huit mètres de largeur. La superficie totale de l'église y compris l'épaisseur des murs est de 352m<sup>2</sup>. Attenant à l'église au chevet se trouve la sacristie qui a quatre mètres de longueur dans le sens de la profondeur de l'église et huit mètres dans le sens de la largeur. En 1906, le Presbytère est établi dans une construction perpendiculaire à la rue et est en très mauvais état. Un jardin y est attenant. L'ensemble de la propriété est d'environ 420 mètres de superficie. Le presbytère est vacant parce que le prêtre qui desservait Villejust habitait la commune de Nozay.

*Inventaire des biens de la Paroisse - 1906*



*Plan des structures de l'église en 1900. Etabli par l'architecte Muret.*

*La place de l'église en 2008 →*

En conclusion, beaucoup reste à découvrir.

Nous-nous y attacherons en collaboration avec les associations culturelles de Villejust et des environs. Les habitants de Villejust nous aident également en nous faisant part de leurs souvenirs. Ce document sera enrichi continuellement. Il permettra de conserver l'histoire notre village au travers de celle de son église.

Cette histoire ou plutôt ces histoires, appartiennent à tous, à chacun de se les approprier. Notre but est de les rendre disponibles au plus grand nombre.

Nous remercions « **Les Amis de Saint Julien** » pour leur aide lors de la réalisation de ce document.

Pour « **Regards en Arrière** »,  
Thierry ETIENNE

